

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 72

28^e année

18 mars 1985

Édition de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

I *Communications*

Parlement européen

Session 1984/1985

85/C 72/01

Procès-verbal de la séance du lundi 11 février 1985

1. Reprise de la session	1
2. Adoption du procès-verbal	1
3. Composition du Parlement	1
4. Constitution de deux commissions d'enquête	1
5. Pétitions	2
6. Déclarations écrites (article 49 du règlement)	3
7. Saisine de commissions — modifications de saisines	3
8. Dépôt de documents	4
9. Transmission par le Conseil de textes d'accords	26
10. Composition des commissions	26
11. Ordre des travaux	26
12. Délai de dépôt d'amendements	28
13. Temps de parole	29
14. Souhaits de bienvenue	30
15. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision arrêtant un programme de recherche et de développement dans le domaine de l'optimisation de la production et de l'utilisation des hydrocarbures 1984-1987 [doc. I-340/74 — COM(84) 273 final]	30
16. Ordre du jour de la prochaine séance	31

85/C 72/02

Procès-verbal de la séance du mardi 12 février 1985

1. Adoption du procès-verbal	34
2. Décision sur l'urgence	34
3. Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées) ..	34
4. Mécanisme statistique permettant de définir les régions prioritaires pour le Fonds social européen (débat)	37
5. Déclaration de la Commission sur les prix agricoles — date d'encaissement du super-prélèvement	37
6. Suites données aux avis du Parlement et de la Commission	38

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire <i>(suite)</i>	Page
	7. Souhais de bienvenue	38
	8. Heure des questions	
	Questions à la Commission	38
	9. Déclaration de la Commission sur les prix agricoles — date d'encaissement du super-prélèvement (suite)	39
	10. Dépenses indispensables du projet de budget supplémentaire 1984 et dans le secteur agricole pour 1985 (débat)	39
	11. Résolution portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un mécanisme statistique permettant de définir les régions prioritaires à l'octroi du concours du Fonds social européen [doc. 2-946/84 — COM(84) 344 final]	39
	12. Débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire)	44
	13. Dépenses indispensables du projet de budget supplémentaire 1984 et dans le secteur agricole pour 1985 (suite)	46
	14. Ordre du jour de la prochaine séance	46

85/C 72/03

Procès-verbal de la séance du mercredi 13 février 1985

1. Adoption du procès-verbal	50
2. Décision sur l'urgence	50
3. Dépôt de documents	50
4. Dépenses indispensables du projet de budget supplémentaire 1984 et dans le secteur agricole pour 1985 (suite)	51
5. Concertation avec le Conseil concernant la réforme du Fonds européen de développement régional (débat)	51
6. Programmes méditerranéens intégrés (débat)	51
7. Souhais de bienvenue	51
8. Programmes méditerranéens intégrés (suite)	51
9. Débat d'actualité et d'urgence (recours)	52
10. Souhais de bienvenue	53
11. Heure des questions	
Questions au Conseil	53

12. Deuxième décision d'autorisation de douzièmes provisoires pour 1985 (débat)	54
13. Lutte contre le terrorisme (débat)	54
14. Résolution sur les dépenses du budget 1984	55
15. Résolution sur les résultats de la concertation avec le Conseil sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 724/75 portant création d'un Fonds européen de développement régional	56
16. Résolution portant deuxième décision d'autorisation de douzièmes provisoires supplémentaires pour l'exercice 1985 (dépenses non obligatoires)	60
17. Lutte contre le terrorisme (suite du débat)	61
18. Ordre du jour de la prochaine séance	61

85/C 72/04

Procès-verbal de la séance du jeudi 14 février 1985

1. Adoption du procès-verbal	65
2. Dépôt de documents	65
3. Décision sur l'urgence	65
4. — Résolution sur la célébration du quarantième anniversaire de la fin des hostilités en Europe	66
— Résolution sur la commémoration du 8 mai 1945	68
— Résolution sur la célébration du quarantième anniversaire de l'accord de Yalta	69
5. Résolution sur l'importance d'un système unique de désignation des membres du Parlement européen	71
6. Résolution sur la réunion officielle que les ministres chargés des affaires féminines tiendront le 7 mars 1985, à l'occasion de la Journée internationale de la femme	72
7. — Résolution sur les fraudes commises par la mafia	74
— Résolution sur les fraudes commises au détriment de la Communauté par la mafia en Sicile	75
8. — Résolution sur les dommages causés par les intempéries d'une gravité exceptionnelle qui ont frappé de nombreuses régions du bassin méditerranéen	77
— Résolution sur les dommages causés par la vague de froid en Europe	77
— Résolution sur les dommages causés par la vague de froid en Europe	78
— Résolution sur les dégâts causés par les intempéries dans la haute vallée du Taro (Alta Val di Taro), en Émilie	78
— Résolution sur les dégâts causés en Europe par les intempéries	79
— Résolution sur des mesures à prendre par suite de la pollution atmosphérique dont l'Europe a été victime en janvier 1985	79
9. — Résolution sur le traitement réservé à un ressortissant de la Communauté par les autorités yougoslaves	80
— Résolution sur la violence et la situation des prisonniers au Chili	81
— Résolution sur la libération de Nelson Mandela	82

(Suite au verso.)

10. Règlements concernant la viticulture (débat)	83
11. Règlement relatif à la dette douanière (ajournement du débat)	84
12. Règlement concernant l'adoption du protocole d'extension à Brunei-Darussalam de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et l'Indonésie et autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (débat)	84
13. Décision relative à la ratification et à l'application de la convention internationale de Torremolinos (débat)	84
14. Règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers (débat)	84
15. Résolution sur les programmes méditerranéens intégrés	85
16. — Résolution sur la lutte contre le terrorisme	87
— Résolution sur la lutte contre le terrorisme	88
— Résolution sur les récents attentats terroristes dans plusieurs États européens et sur la nécessité de créer une «communauté juridique et judiciaire européenne» ..	89
— Résolution sur la lutte contre le terrorisme	90
— Résolution sur la lutte contre le terrorisme	91
— Résolution sur les attentats terroristes en Europe	92
17. Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant	
A. les propositions de règlements (CEE) du Conseil	
I. modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 établissant organisation commune du marché viti-vinicole	
II. modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées	
III. portant dérogation au régime prévu par le règlement (CEE) n° 456/80 relatif à l'octroi de primes d'abandon temporaire et d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne ainsi que de primes de renonciation à la replantation	
IV. relatif à l'octroi, pour les campagnes 1985/1986 à 1989/1990, de primes d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne [doc. 2-629/84 — COM(84) 515 final]	
B. la modification de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole [doc. 2-780/84 — COM(84) 539 final]	
C. les modifications aux propositions de règlements (CEE) du Conseil	
I. modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole	
II. modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées [doc. 2-1447/84 — COM(84) 714 final]	
D. la troisième modification à la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 2-1481/84 — COM(84) 775 final)	102
18. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'adoption du protocole d'extension à Brunei-Darussalam de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne, d'une part, et l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, d'autre part [COM(84) 601 final — doc. 2-1110/84]	109
19. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à la ratification de la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche et à l'application de ses dispositions par les États membres dans l'attente de l'entrée en vigueur de la convention sur le plan international [COM(84) 340 final — doc. 1-357/84]	110
20. Règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers (suite du débat)	112

21. Directive concernant la protection des travailleurs (débat)	113
22. Ordre du jour de la prochaine séance	113

85/C 72/05

Procès-verbal de la séance du vendredi 15 février 1985

1. Adoption du procès-verbal	120
2. Vérification des pouvoirs	120
3. Composition des commissions	120
4. Dépôt de documents	120
5. Pétitions	121
6. Déclarations écrites (article 49 du règlement)	121
7. Autorisation d'établir des rapports — saisine de commissions — modification de saisine	122
8. Procédure sans rapport	122
9. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers lors de leur commercialisation [COM(84) 5 final — doc. 190/84]	127
10. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la protection des travailleurs par l'interdiction de certains agents spécifiques et/ou de certaines activités (quatrième directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE) [COM(84) 456 final — doc. 2-621/84]	131
11. Ordre du jour	132
12. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire [doc. 2-628/84 — COM(84) 481 final]	136
13. Règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers et le règlement (CEE) n° 857/84 portant règles générales pour l'application du prélèvement visé à l'article 5 <i>quater</i> du règlement (CEE) n° 804/68 dans le secteur du lait et des produits laitiers	138
14. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant	
I. un règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1760/78 concernant une action commune pour l'amélioration de l'infrastructure dans certaines zones rurales	
II. une directive du Conseil portant modification de la directive 78/627/CEE relative au programme d'accélération de la restructuration et de la reconversion de la viticulture dans certaines régions méditerranéennes de la France	
III. une directive du Conseil modifiant la directive 79/173/CEE relative au programme d'accélération et d'orientation des opérations collectives d'irrigation en Corse	
IV. un règlement (CEE) du Conseil modifiant la directive 269/79/CEE instaurant une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes de la Communauté	
[doc. 2-963/84 — COM(84) 554 final]	139
15. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant les règlements (CEE) n° 918/83 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs ou faisant l'objet de petits envois adressés aux particuliers [COM(84) 626 final — doc. 2-1171/84]	142
16. Déclarations inscrites au registre (article 49 du règlement)	143
17. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance	143
18. Calendrier des prochaines séances	144
19. Interruption de la session	144

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1984/1985

Séances du 11 au 15 février 1985

Palais de l'Europe — Strasbourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 11 FÉVRIER 1985

(85/C 72/01)

PRÉSIDENTE DE M. PFLIMLIN

*Président**(La séance est ouverte à 17 heures.)***1. Reprise de la session**

Monsieur le Président déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 18 janvier 1985.

2. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Composition du Parlement

Monsieur le Président informe le Parlement que les autorités italiennes compétentes lui ont communiqué que M. Tommaso Rossi a été désigné comme membre du Parlement à la place de M. Reichlin et que les autorités grecques l'ont informé du remplacement de MM. Kyrkos et Glezos par MM. Konstantinos Filinis et Spyridon Kolokotronis.

Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux collègues et rappelle les dispositions de l'article 6 paragraphe 3 du règlement.

4. Constitution de deux commissions d'enquête

Dans sa réunion du 10 janvier 1985, le bureau élargi a pris acte du fait que les demandes de constitution des deux commissions d'enquête sur:

— les actes répressifs dirigés contre les syndicats en lutte,

— le problème de la drogue dans les pays de la Communauté européenne,

répondaient aux conditions fixées à l'article 95 du règlement du Parlement.

Lundi, 11 février 1985

Le bureau élargi a décidé que la première commission d'enquête sera composée d'un membre par groupe politique et déposera son rapport définitif avant le 30 juin 1985 et que la deuxième commission d'enquête sera composée de quinze membres et déposera son rapport définitif avant le 30 septembre 1985.

Conformément à l'article 95 du règlement, les candidatures à ces deux commissions seront soumises au bureau, qui fera des propositions à l'Assemblée plénière. Le bureau élargi a, d'autre part, décidé que le nombre d'auditions que ces deux commissions pourraient décider de tenir sera limité et que lesdites commissions se réuniront uniquement dans les lieux de travail habituels du Parlement.

5. Pétitions

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

- de M. Georg Manfred Schäfer, une pétition sur les conditions de détention à la prison de Nice (n° 137/84),
- de M. Vincent Goelo, une pétition sur la violation des droits de l'homme en France mettant en cause la Commission des droits de l'homme (n° 138/84),
- de M. Mark Williams, une pétition sur la fourniture d'excédents alimentaires à des populations souffrant de la famine (n° 139/84),
- de M. Thilo Dinkel, une pétition sur la reconnaissance mutuelle de dons pour associations reconnues d'utilité publique (n° 140/84),
- de M. Wilfried Rundholz, une pétition sur le système de roulement (n° 141/84),
- de M. Wilfried Rundholz, une pétition sur la diminution du prix des produits alimentaires de base dans la Communauté économique européenne (n° 142/84),
- de M. Wilfried Rundholz, une pétition sur l'harmonisation du droit d'asile dans la Communauté européenne (n° 143/84),
- de M. Wilfried Rundholz, une pétition sur l'établissement d'une constitution de la Communauté européenne (n° 144/84),
- de «Save the Children Fund — Wigan», une pétition sur la lutte contre la famine en Éthiopie et dans d'autres pays (n° 145/84),
- de M. David Lienard, une pétition sur la famine dans le monde (n° 146/84),
- de M^{me} Pascale de Wouters d'Oplinter, au nom des stagiaires de la Commission de la Communauté économique européenne, une pétition sur un programme pilote pour combattre le chômage des jeunes (n° 147/84),
- de M. William Harding, une pétition sur l'emprisonnement en Turquie de témoins de Jéhovah (n° 148/84),
- de «Le Roc — rassemblement des opposants à la chasse», une pétition sur la reconnaissance du droit de non-chasse, ou droit de gîte en France (n° 149/84),
- de M. Torsten Praetorius, une pétition sur la pollution de la mer du Nord (n° 150/84),
- de M. Alain Desmazières de Sechelles, une pétition sur la ratification par la Belgique, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni de la convention de la Communauté économique européenne du 9 novembre 1978 (n° 151/84),
- de l'«Associazione Italiana per il World Wildlife Fund» (Fonds Mondial pour la nature), section de Piacenza, une pétition sur la suppression de l'octroi de fonds pour les actions de sauvegarde du patrimoine forestier après 1984 (n° 152/84),
- de M. Bruno Neumann, une pétition sur le règlement d'un accident de la circulation survenu en Belgique (n° 153/84).

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 108 paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyées à la commission du règlement et des pétitions.

Décisions concernant diverses pétitions

- a) Pétitions déclarées recevables conformément à l'article 108 paragraphe 4 du règlement:
 - pétition n° 47/84 (le pétitionnaire étant invité à fournir des informations complémentaires),
 - pétition n° 123/84 (la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, ainsi que la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie étant saisies pour avis),
 - pétitions nos 120, 124, 134 et 135/84 (la Commission étant invitée à communiquer des informations; pour ce qui est de la pétition n° 124, la commission des affaires sociales et de l'emploi est en outre saisie pour avis);
- b) pétitions dont l'examen est clos (après avoir été déclarées recevables):
 - pétition n° 128/84: la résolution adoptée par le Parlement le 16 octobre 1981 sur la libéralisation du fret aérien et le rapport de

Lundi, 11 février 1985

la commission des transports (doc. 1-559/81) sont transmis au pétitionnaire,

- pétition n° 131/84: la résolution adoptée par le Parlement le 16 mars 1984 sur les péages en Europe est transmise au pétitionnaire,
- pétitions nos 132, 139, 145 et 146/84: les résolutions adoptées par le Parlement les 15 novembre et 13 décembre 1984 ainsi que le 17 janvier 1985 sur l'aide alimentaire à l'Éthiopie sont transmises aux pétitionnaires,
- pétition n° 133/84: la résolution adoptée par le Parlement le 11 avril 1983 ainsi que le rapport von Hassel (doc. 1-1194/82) sur l'adoption d'un drapeau pour la Communauté européenne sont transmis au pétitionnaire,
- pétition n° 136/83: la résolution adoptée par le Parlement le 17 janvier 1985 sur les critiques visant la destruction de fruits et légumes par la Communauté est transmise au pétitionnaire,
- pétition n° 142/84: la résolution adoptée par le Parlement le 13 septembre 1984 sur la promotion de l'écoulement du beurre est transmise au pétitionnaire,
- pétition n° 144/84: un exemplaire du projet de traité sur l'Union européenne adopté par le Parlement le 14 février 1984 est transmis au pétitionnaire,
- pétition n° 147/84: les trois résolutions adoptées par le Parlement le 12 décembre 1984 sur des mesures visant à combattre le chômage des jeunes sont transmises au pétitionnaire,
- pétition n° 148/84: les deux résolutions adoptées par le Parlement le 24 mai 1984 sur les violations des droits de l'homme en Turquie sont transmises au pétitionnaire. La pétition est envoyée pour information à la commission politique,
- pétition n° 55/84: une lettre expliquant, sur la base des raisons exposées par la commission de la jeunesse à l'appui de sa décision de ne pas élaborer d'avis, les raisons pour lesquelles la commission du règlement et des pétitions n'accorde pas son soutien à la proposition du pétitionnaire est transmise à celui-ci,
- pétition n° 2/84: une copie de la réponse écrite de la Commission sera transmise dès

que possible au pétitionnaire. Le président du Parlement est en outre prié de demander à la Commission de soumettre au Conseil une proposition visant à apporter une solution au problème soulevé par le pétitionnaire,

- pétition n° 48/84: une copie de la réponse écrite de la Commission et une lettre résumant les renseignements complémentaires fournis oralement par le représentant de la Commission sont transmises au pétitionnaire,
 - pétition n° 72/84: une copie de la réponse écrite de la Commission est transmise au pétitionnaire. La pétition et la réponse écrite de la Commission sont envoyées pour information à la commission économique et à la commission des transports,
 - pétition n° 73/84: le pétitionnaire n'a pas répondu à la demande d'informations que lui avait adressée la Commission,
 - pétition n° 96/84: une copie de la réponse écrite de la Commission est transmise au pétitionnaire,
 - pétition n° 82/84: le pétitionnaire recevra dès que possible une copie de la réponse écrite de la Commission; la résolution adoptée par le Parlement le 17 janvier 1985 sur l'Année européenne de la musique lui est en outre transmise;
- c) pétitions déclarées irrecevables et classées conformément à l'article 108 paragraphe 5 du règlement:
- pétitions nos 101, 102, 115, 125, 126, 127, 129, 130, 137, 138, 140, 141 et 143/84.

6. Déclarations écrites (article 49 du règlement)

Les déclarations écrites nos 2-1058/84, 2-1074/84, 2-1086/84 et 2-1100/84 n'ayant pas obtenu le nombre de signatures voulu sont devenues caduques en vertu des dispositions de l'article 49 paragraphe 5 du règlement.

7. Saisine de commissions — modifications de saisines

Saisines

La commission politique ainsi que la commission institutionnelle sont saisies pour avis du problème de la réponse à donner dans un délai plus rapide de la part des États membres au sujet des pétitions (autorisée à faire rapport: commission du règlement; déjà saisie pour avis: commission juridique).

Lundi, 11 février 1985

La commission politique est saisie pour avis de la proposition de résolution de M. Linkohr sur les restrictions américaines au transfert international de technologies (doc. 2-721/84) (compétente au fond: commission des relations économiques extérieures; déjà saisies pour avis: commission de la recherche, commission des transports, commission économique).

La commission juridique et des droits des citoyens ainsi que la commission des affaires sociales et de l'emploi sont saisies pour avis de la proposition de résolution de M. Van Miert sur les mauvais traitements infligés aux enfants (doc. 2-1184/84) (compétente au fond: commission de la jeunesse).

Modification de saisine

La commission des affaires sociales et de l'emploi est saisie au fond de la proposition de résolution de M^{me} d'Ancona et consorts sur le taux des allocations familiales versées aux travailleurs migrants espagnols et portugais (doc. 2-1041/84) (initialement saisie au fond: commission politique, saisie pour avis: commission des affaires sociales).

8. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

a) du Conseil, des demandes d'avis sur:

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant

I. une directive modifiant la première directive du 23 juillet 1962 relative à l'établissement de règles communes pour certains transports de marchandises par route entre États membres (transports au départ ou à destination d'un port de mer de la Communauté de marchandises importées ou exportées par voie maritime)

II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 3568/83, du 1^{er} décembre 1983, relatif à la formation des prix pour les transports de marchandises par route entre les États membres en vue de libérer le régime de formation des prix pour les transports au départ ou à destination d'un port de mer de la Communauté de marchandises importées ou exportées par voie maritime

III. une directive relative à l'organisation de marchés des transports au départ ou à destination d'un port de mer de la Communauté de marchandises importées ou exportées par voie maritime

(doc. 2-1510/84),

compétente au fond: commission des transports, saisies pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle, commission juridique et des droits des citoyens,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les préparations pour nourrissons et les laits de suite (doc. 2-1530/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les amidons modifiés destinés à l'alimentation humaine (doc. 2-1531/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à une contribution financière de la Communauté en faveur de la lutte contre la fièvre aphteuse dans le sud-est de l'Europe (doc. 2-1536/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisie pour avis: commission des budgets,

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant

I. un règlement instituant des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement des fonctionnaires des Communautés européennes en raison de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal

II. un règlement instituant des mesures particulières concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes

(doc. 2-1539/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisie pour avis: commission des budgets,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concer-

Lundi, 11 février 1985

nant un règlement fixant des mesures en vue de décourager la mise en libre pratique des marchandises de contrefaçon (doc. 2-1540/84),

compétentes au fond: commission des relations économiques extérieures, commission juridique et des droits des citoyens (chacune dans le cadre de sa compétence), saisie pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision concernant la restructuration du système des enquêtes agricoles en Grèce (doc. 2-1541/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisie pour avis: commission des budgets,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant troisième modification du règlement (CEE) n° 1430/79 relatif au remboursement ou à la remise des droits à l'importation ou à l'exportation (doc. 2-1542/84),

compétente au fond: commission des relations économiques extérieures, saisie pour avis: commission des budgets,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la prise en compte et aux conditions de paiement des montants de droits à l'importation ou de droits à l'exportation résultant d'une dette douanière (doc. 2-1543/84),

compétente au fond: commission des relations économiques extérieures, saisies pour avis: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, commission juridique et des droits des citoyens, commission des budgets,

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I. un règlement concernant l'application de la décision du Conseil des ministres ACP-CEE portant application de mesures transitoires jusqu'à l'entrée en vigueur de la troisième convention de Lomé

II. un règlement relatif au régime applicable à des produits agricoles et à certaines marchandises résultant de la

transformation de produits agricoles originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ou des pays et territoires d'outre-mer

(doc. 2-1555/84),

partie I: compétente au fond: commission du développement et de la coopération,

partie II: compétente au fond: commission du développement et de la coopération, saisies pour avis: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, commission des budgets;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant

I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2617/80 instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de la construction navale

II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 219/84 instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie du textile et de l'habillement

III. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2619/80 instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'amélioration de la situation économique et sociale des zones frontalières de l'Irlande et de l'Irlande du Nord

IV. un règlement instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la mise en œuvre de la politique communautaire de la pêche

(doc. 2-1556/84),

compétente au fond: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, saisies pour avis: commission économique, monétaire et de la politique indus-

Lundi, 11 février 1985

truelle, commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, commission des affaires sociales et de l'emploi, commission des budgets,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une dixième directive fondée sur l'article 54 paragraphe 3 point g) du traité, concernant les fusions transfrontalières des sociétés anonymes (doc. 2-1573/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisies pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle, commission des affaires sociales et de l'emploi, commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'institution d'un système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation (doc. 2-1574/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisie pour avis: commission des budgets,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers et le règlement (CEE) n° 857/84 portant règles générales pour l'application du prélèvement visé à l'article 5 *quater* du règlement (CEE) n° 804/68 dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 2-1592/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation;

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants:

- de M. Seeler, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-1110/84 — COM(84) 601 final] relative à un règlement concernant l'adoption du protocole d'extension à Brunei-Darussalam de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne, d'une part, et l'Indonésie, le Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, d'autre part (doc. 2-1529/84),

- de M. De Pasquale, au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, sur les résultats de la concertation avec le Conseil sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 724/75 portant création d'un Fonds européen de développement régional (doc. 1-337/84) (doc. 2-1544/84),

- de MM. Curry et Fich, au nom de la commission des budgets, portant deuxième décision d'autorisation de douzièmes provisoires supplémentaires pour l'exercice 1985 (dépenses non obligatoires) (doc. 2-1550/84),

- de M^{me} Jackson, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-190/84 — COM(84) 5 final] relative à un règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers lors de leur commercialisation (doc. 2-1563/84),

- de M^{me} Squarcialupi, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-621/84 — COM(84) 456 final] relative à une directive concernant la protection des travailleurs par l'interdiction de certains agents spécifiques et/ou de certaines activités (doc. 2-1567/84),

- de M. Cassidy, au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-1171/84 — COM(84) 626 final] relative à un règlement modifiant les règlement (CEE) n° 918/83 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs ou faisant l'objet de petits envois adressés aux particuliers (doc. 2-1568/84),

- de M. Provan, au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-357/84 — COM(84) 340 final] concernant une décision relative à la ratification de la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche et à l'application de ses dispositions par les États membres dans l'attente de

Lundi, 11 février 1985

l'entrée en vigueur de la convention sur le plan international (doc. 2-1569/84),

- de M. Gatti, au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur:

A. les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 515 final — doc. 2-629/84] concernant

- I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole
- II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées
- III. un règlement portant dérogation au régime prévu par le règlement (CEE) n° 456/80 relatif à l'octroi de primes d'abandon temporaire et d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne, ainsi que de primes de renonciation à la replantation
- IV. un règlement relatif à l'octroi, pour les campagnes viti-vinicoles 1985/1986 à 1989/1990, de primes d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne

B. la modification à la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 539 final — doc. 2-780/84] concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole [COM(84) 515 final du 12. 9. 1984]

C. les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 714 final — doc. 2-1447/84] relatives à

- I. une modification à la proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole [COM(84) 515 final et COM(84) 539 final]
- II. une modification à la proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées [COM(84) 515 final]

D. la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 775 final — doc. 2-1481/84] relative à une troisième modification à la proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole

(doc. 2-1575/84),

- de M^{lle} Roberts, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 395 final — doc. 2-620/84] concernant un règlement relatif à la dette douanière (doc. 2-1590/84);

c) les questions orales suivantes:

- de M. Formigoni, avec débat au Conseil, au nom de la commission politique, sur la lutte contre le terrorisme (doc. 2-1451/84/rév.),
- de M. Formigoni, au nom de la commission politique, avec débat à la Commission, sur la lutte contre le terrorisme (doc. 2-1452/84),
- de M^{me} Maij-Weggen, M. Ciancaglini, M^{me} Lentz-Cornette, M. Chanterie, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), avec débat à la Commission, sur les retards dans le paiement des avances au titre du Fonds social (doc. 2-1453/84),
- de MM. Valenzi, Ippolito, Trivelli, Mattina, Romeo, Costanzo, Iodice, De Pasquale, Cervetti, avec débat à la Commission, sur l'état d'avancement et reconnaissance officielle de l'opération intégrée de Naples (doc. 2-1454/84),
- de MM. Woltjer, Arndt, Eyraud, Guarraci, Happart, Morris, Rothe, Thareau, Vernimmen, au nom du groupe socialiste, avec débat à la Commission, sur la déclaration des ministres de l'agriculture de Belgique, d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni concernant la date d'encaissement du superprélèvement (doc. 2-1455/84),
- de M. Pranchère, au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, avec débat à la Commission, sur la présentation des propositions de prix et de mesures connexes pour la campagne 1985/1986 (doc. 2-1456/84),
- de MM. De Pasquale, Ducarme, Newman, Chiabrando, Sakellariou, O'Donnell, Hut-

Lundi, 11 février 1985

ton, Vandemeulebroucke, Avgerinos, Beazley, Columbu, Ephremidis, Giummara, Martin, Moroni, Musso, Poetschki, Romeo, Taylor, Vergès, M^{me} Viehoff, au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, avec débat au Conseil sur la mise en œuvre des programmes intégrés méditerranéens (doc. 2-1457/84),

- de MM. Lambrias, Croux, Tzounis, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, MM. Christodoulou, Ligios, Gerontopoulos, Boutos, Debattise, M^{me} Giannakou-Koutsikou, MM. Costanzo, Stavrou, Abelin, Evrigenis, Mallet, Iodice, Bernard-Reymond, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), avec débat au Conseil, sur l'inaction du Conseil dans la question de l'adoption du règlement de mise en œuvre des programmes méditerranéens intégrés (doc. 2-1458/84),

- de MM. De Pasquale, Ducarme, Newman, Avgerinos, Beazley, M^{me} Boot, M. Ephremidis, M^{mes} Faith, Gadioux, MM. Gerontopoulos, Griffiths, Hutton, Lambrias, Ligios, Martin, O'Donnell, Poetschki, Romeo, Sakellariou, Schreiber, Stevenson, Taylor, Vandemeulebroucke, au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, une question orale avec débat à la Commission, sur les programmes méditerranéens intégrés (doc. 2-1591/84),

- de M^{lle} Tongue, MM. Marshall, Van Miert, Ford, Newman, M^{me} Ewing, MM. von Wogau, Fitzgerald, Maher, Macsharry, Barrett, Wolff, M^{me} Nielsen, MM. Rogalla, Habsburg, Dalsass, Simmonds, Seal, sir James Scott-Hopkins, M^{me} Chouraqui, MM. Flanagan, Deprez, Roux, Alavanos, Christodoulou, Fitzsimons, M^{me} Lemass, MM. Fanton, Andrews, Adam, Hughes, Vandemeulebroucke, Jackson, McMahon, M^{me} Van Hemeldonck, M. Cassidy, M^{mes} Crawley, Banotti, MM. Selva, van Aerssen, Seefeld, Stewart, Pasty, Elliott, Morris, sir Peter Vanneck, M. Gerontopoulos, M^{me} Thome-Patenôte, MM. Pearce, Guerneur, M^{me} Dupuy, MM. Griffiths, Cornelissen, Le Chevallier, M^{lle} Quin, M^{me} Lehideux, MM. Stirbois, Collinot, Mouchel, Coste-Floret, Juppe, Pitt, M^{me} Castle, M^{lle} Roberts, M^{me} Dury, MM. Raftery, Ephremidis, Adamou,

Iversen, Giummara, M^{me} Lizin, MM. Møller, de Vries, Hutton, Wijzenbeek, Avgerinos, M^{mes} Lenz, van den Heuvel, Squarcialupi, M. Clinton, M^{mes} Jepsen, Ewing, MM. Fitzgerald, Flanagan, Hutton, M^{me} Thome-Patenôte, MM. Barrett, Donnez, Fanton, Van Miert, Andrews, Pearce, M^{mes} Dury, Banotti, MM. McMahon, von Wogau, Deprez, Hughes, M^{me} Castle, M. Le Chevallier, M^{lle} Quin, M. Elliott, M^{me} Lehideux, MM. Stirbois, Collinot, Alavanos, Ephremidis, Adamou, M^{me} Lizin, M. Wedekind, M^{me} Van Hemeldonck, M. Boutos, M^{mes} Boserup, Ewing, MM. Ephremidis, Van Miert, Selva, de Vries, Deniau, Deprez, Cot, M^{me} Castle, M. Elliott, M^{me} Dury, MM. Alavanos, Iversen, M^{me} Lizin, M. Pearce, M^{me} van den Heuvel, des questions orales en vue de l'heure des questions des 12 et 13 février 1985, conformément à l'article 44 du règlement (doc. 2-1593/84),

- de M. Le Pen, au nom du groupe des droites européennes, une question orale avec débat, à la Commission, sur les perspectives concernant les dépenses réellement nécessaires dans le secteur agricole pour 1985 (doc. 2-1611/84);

d) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement:

- de M. Saby, sur le renforcement de l'arsenal répressif au Chili et la situation des exilés chiliens (doc. 2-1247/84),

renvoyée à la commission politique,

- de M. Happart, sur les récoltes de céréales (doc. 2-1248/84/rév.),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et, pour avis, à la commission des budgets,

- de M^{me} Van Hemeldonck, sur l'enlèvement d'une famille colombienne (doc. 2-1249/84),

renvoyée à la commission politique,

- de M^{me} Tongue et de M. McMahon, sur la violation du traité Euratom par le gouvernement du Royaume-Uni (doc. 2-1250/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et, pour avis, à la commission juridique et des droits des citoyens, ainsi qu'à la commission politique,

Lundi, 11 février 1985

- de M^{me} Dury, sur les persécutions des Baha'is en Iran (doc. 2-1251/84),
renvoyée à la commission politique,
- de M. Hughes, sur la prévention de la famine (doc. 2-1252/84),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission politique et à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,
- de M^{me} Dury, sur l'acquisition et la détention d'armes à feu par les particuliers (doc. 2-1253/84),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et des droits des citoyens et, pour avis, à la commission politique,
- de M. Glinne, sur le retour au Chili des réfugiés politiques (doc. 2-1254/84),
renvoyée à la commission politique,
- de M. Glinne, sur le taux du dollar et la nécessité de créer une monnaie européenne (doc. 2-1255/84),
renvoyée à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle,
- de M. Collins, sur une charte européenne des enfants hospitalisés (doc. 2-1256/84),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, à la commission juridique et des droits des citoyens, à la commission des affaires sociales et de l'emploi,
- de M^{me} Van Hemeldonck, sur les aides familiales et pour personnes âgées (doc. 2-1257/84),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, ainsi qu'à la commission des droits de la femme,
- de M^{me} Lizin, sur la situation des droits de l'homme en Yougoslavie (doc. 2-1258/84),
renvoyée à la commission politique,
- de MM. Columbu, Kuijpers et Vandemeulebroucke, sur les droits linguistiques dans la Catalogne du Nord (doc. 2-1259/84),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et, pour avis, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,
- de M^{me} Lizin, sur la situation difficile des entreprises produisant du matériel pour les exportations laitières de la Communauté économique européenne, et en particulier le cas de la société Mélotte (doc. 2-1260/84),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et, pour avis, à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, à la commission des budgets et à la commission des affaires sociales et de l'emploi,
- de M^{me} Lienemann et de M. Bombard, sur un programme spécifique de recherche concernant les pollutions atmosphériques acides (doc. 2-1261/84),
renvoyée, pour examen sur le fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie,
- de MM. Antoniozzi, Mallet, Lambrias, Ryan, Christodoulou, Mizzau, Gerontopoulos, M^{me} Boot, MM. Costanzo et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, sur les programmes intégrés méditerranéens (doc. 2-1262/84),
renvoyée à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,
- de MM. Franz, von Wogau, Beumer, Mühlen, M^{me} van Rooy, M. Raftery, M. Christodoulou, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), sur la restructuration de l'industrie sidérurgique européenne (doc. 2-1263/84),
renvoyée à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

Lundi, 11 février 1985

- de M^{me} Boot, MM. van Aerssen, Selva, Michelini, Hahn, Beumer, Aigner, M^{mes} Banotti, Fontaine, MM. Gerontopoulos, Marck, Mühlen et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), M^{me} d'Ancona, M. Fajardie, M^{me} Pery, MM. Seefeld, Woltjer, M^{mes} Fuillet, van den Heuvel, MM. Glinne, Hume, Peters, Seeler, lady Elles, MM. Prag, Normanton, de Courcy Ling, M^{me} Daly, M^{lle} Brookes, M. Howell, sir Henry Plumb, M^{mes} Nielsen, Scrivener, Larive-Groenendaal, MM. Maher, Galland, Nord, Ducarme, M^{lle} Flesch, M^{me} Veil, M^{me} Lemass, M. Baudouin, M^{me} Thome-Patenôtre, M. de la Malène, M^{me} Squarcialupi, MM. Papapietro, Bonaccini, M^{me} Marinaro, M. Rossetti, M. Vandemeulebroucke, sur la création d'une plate-forme européenne des médias (doc. 2-1264/84),

renvoyée à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,
- de M. Romeos, sur la création d'une organisation commune de marché pour les olives de table (doc. 2-1265/84),

renvoyée à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,
- de M. Roelants du Vivier, M^{lle} Tongue, MM. Schwalba-Hoth, Staes, Molinari, Härlin, van der Lek, M^{me} Bloch von Blottnitz, en faveur de la libération de M. Balakhonov (doc. 2-1267/84),

renvoyée à la commission politique,
- de M. Roelants du Vivier, M^{lle} Tongue, MM. Schwalba-Hoth, Staes, Molinari, Härlin, van der Lek, M^{me} Bloch von Blottnitz, M. Muntingh sur les suites à donner au transport de 250 kilogrammes de plutonium de La Hague vers le Japon par voie maritime (doc. 2-1268/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des transports et, pour avis, à la commission politique et à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
- de M. Vernimmen, sur la réglementation des activités des techniciens dentaires (doc. 2-1270/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et des droits des citoyens et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
- de M. Vernimmen, sur la signalisation des lieux dans la langue du pays ou de la région où ils se situent (doc. 2-1271/84),

renvoyée, pour examen de fond, à la commission des transports et, pour avis, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,
- de MM. Stewart, Newman, Ford, Huckfield, Hindley, M^{me} Castle, MM. Falconer, Lomas, West, Morris, Seal, Smith, Hughes, M^{me} Crawley, sur l'indemnisation des victimes de la guerre chimique menée par les États-Unis au Viêt-nam (doc. 2-1272/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
- de MM. Schmid, Arndt, Collins, M^{lle} Tongue, MM. Hughes, Vittinghoff, M^{me} Weber, MM. Muntingh et Schinzel, sur l'introduction de dispositions relatives à la protection de l'environnement dans le traité CEE (doc. 2-1273/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission politique et à la commission juridique et des droits des citoyens,
- de M^{lle} Quin, MM. Adam et Hughes, sur la nécessité de mesures communautaires pour aider le nord-est de l'Angleterre (doc. 2-1274/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle,
- de M^{mes} Gadioux et Van Hemeldonck, sur les familles mono-parentales (doc. 2-1275/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi

Lundi, 11 février 1985

et, pour avis, à la commission juridique et des droits des citoyens et à la commission des droits de la femme,

- de M. Eyraud, sur la mise en œuvre d'un plan de distribution conventionné de poudre de lait (doc. 2-1276/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et, pour avis, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et à la commission des budgets,

- de M^{me} Van Hemeldonck, MM. Besse, Gazis, Vetter et Tomlinson, sur la politique européenne à l'égard des banques (doc. 2-1277/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération et à la commission juridique et des droits des citoyens,

- de M. Avgerinos, M^{me} Pantazi, MM. Romeos et Papoutsis, sur l'octroi d'une aide communautaire aux régions du Sahel (doc. 2-1278/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission des budgets,

- de M. Avgerinos, M^{me} Pantazi, MM. Romeos et Papoutsis, sur la sauvegarde de l'environnement en Afrique (doc. 2-1279/84),

renvoyée à la commission du développement et de la coopération,

- de MM. Lalor, Macsharry, Fitzgerald, Andrews, Barrett, Fitzsimons, Flanagan, M^{mes} Lemass et Ewing, sur les procès engagés sur la base des dénonciations d'indicateurs: la démocratie et les droits de l'homme en jeu (doc. 2-1280/84),

renvoyée à la commission juridique,

- de M. Andrews et M^{me} Lemass, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur la nécessité d'empêcher une ultérieure détérioration de la baie de Dublin (doc. 2-1281/84),

renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M. Barrett, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur la nécessité de renouveler l'accord multifibres, à la lumière notamment de la fermeture de la fabrique de Burlington Industries à Gilloge, dans le comté de Clare, en Irlande, qui entraîne la suppression de deux cent cinquante emplois (doc. 2-1282/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, à la commission des affaires sociales et de l'emploi, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de MM. Fitzgerald, Guerneur, Barrett, Lalor, Macsharry, Flanagan, Fitzsimons, Andrews et M^{me} Lemass, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur la nécessité de mettre d'urgence en place une politique communautaire en matière de construction navale et sur le besoin impératif de rouvrir le chantier naval de Verolme, à Cork, en Irlande (doc. 2-1284/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et à la commission des budgets et à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

- de MM. De Pasquale, Cervetti, Segre, Gatti, Valenzi, Carossino, Papapietro, Raggio, M^{me} Cinciari Rodano, M. Ippolito, sur la nécessité d'initiatives de la Communauté pour la sécurité et le développement de la région méditerranéenne (doc. 2-1285/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission de la politique régionale, de l'aménagement du territoire, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, à la commission des relations économiques extérieures, à la commission du développement et de la coopération,

- de M. Pordea, sur l'attribution du passeport européen aux réfugiés politiques d'Europe orientale (doc. 2-1286/84),

Lundi, 11 février 1985

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission juridique et des droits de l'homme,

- de MM. von Wogau, Pöttering, Franz et Poetschki, au nom du groupe du parti populaire européen, et Rogalla, sur l'exonération fiscale des carburants qui, lors de l'importation des véhicules utilitaires, autobus inclus, se trouvent dans les réservoirs normaux d'origine construits par les fabricants (doc. 2-1287/84),

renvoyée à la commission des transports,

- de MM. von Wogau, Franz, Poetschki et Pöttering, au nom du groupe du parti populaire européen, et Rogalla, sur la reconnaissance mutuelle de la taxation des voitures de tourisme dans le cadre du trafic intra-communautaire de voyageurs (doc. 2-1288/84),

renvoyée à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M^{me} Braun-Moser et M. von Wogau, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la libération des mouvements des capitaux dans la Communauté conformément aux articles 67 et suivants du traité CEE (doc. 2-1289/84),

renvoyée à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de MM. F. Pisoni, Ciancaglini, Brok, Iodice, McCartin, Chanterie et M^{me} Giannakou, Koutsikou, au nom du groupe du parti populaire européen, sur l'application du régime communautaire de sécurité sociale aux travailleurs espagnols et portugais au moment de l'adhésion (doc. 2-1290/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de M^{me} Charzat, M. Dankert, M^{mes} Düry, Fuillet, MM. Glinne, Jospin, M^{me} Pery, MM. Saby, Sutra de Germa, M^{mes} Van Hemeldonck, Vayssade, M. Zagari, sur la préparation, par la coopération politique européenne, d'une initiative Est-Ouest, visant au désarmement et au développement (doc. 2-1291/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération,

- de MM. Vergeer, Bersani, Croux, Penders, Formigoni, Habsburg, Mallet, Tzounis, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la situation en Ouganda (doc. 2-1292/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération,

- de MM. Bersani, Croux, Penders, Mallet, Tzounis, au nom du groupe du parti populaire européen, sur les arrestations récentes en Afrique du Sud (doc. 2-1293/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération,

- de MM. Formigoni, Croux, Habsburg, Penders, Tzounis, Mallet, Bersani, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, sur le processus de démocratisation en cours au Brésil (doc. 2-1294/84),

renvoyée à la commission politique,

- de MM. O'Donnell, Ciancaglini, Clinton, M^{me} Boot, MM. Selva, Ryan, Anastassopoulos, Mizzau, Raftery, Chiabrande, Lambrias, McCartin, Christodoulou, M^{me} Banotti, M. van Aerssen, au nom du groupe du parti populaire européen, sur des mesures d'aide aux îles et aux régions périphériques maritimes de la Communauté (doc. 2-1295/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, à la commission des transports et à la commission des budgets,

- de MM. Brok, Langes, Schön, Bardong, Croux, Chanterie, Klepsch, au nom du groupe parti populaire européen, sur la situation au Chili (doc. 2-1296/84),

renvoyée à la commission politique,

Lundi, 11 février 1985

- de MM. McCartin, Anastassopoulos, Clinton, Chiabrando, Ryan, Lamrias, O'Donnell, van Aerssen, Selva, M^{me} Banotti, MM. Ciancaglini, Raftery, Mizzau, au nom du groupe du parti populaire européen, sur l'aide aux régions frontalières irlandaises (doc. 2-1297/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission des budgets,

- de M. Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la situation au Chili (doc. 2-1298/84),

renvoyée à la commission politique,

- de M^{me} de Backer-van Ocken, MM. Beumer, Mühlen, M^{me} Boot, MM. Chanterie, Cornelisen, Croux, Deprez, Estgen, Marck, M^{me} van Rooy, M. Vergeer, sur le financement de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) (doc. 2-1299/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et, pour avis, à la commission des budgets,

- de M. Ciancaglini, sur le renforcement du système monétaire européen et l'utilisation de l'Écu (doc. 2-1300/84),

renvoyée à la commission économique,

- de M^{mes} Lenz, De Backer-Van Ocken, Cassanmagnago Cerretti, Fontaine, Banotti, Giannakou-Koutsikou, Rabbethge, M. Estgen, Ciancaglini, Brok, Beumer, M^{mes} Maij-Weggen, Braun-Moser, Peus, Schleicher, Lentz-Cornette, MM. Ryan, van Aerssen, Mertens, Chanterie, Zahorka, Pöttering, Baudis, Bernard-Reymond, sur les mesures prises par la Communauté pour permettre la réinsertion des femmes dans la vie professionnelle (doc. 2-1301/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des droits de la femme et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de MM. Chanterie, Ciancaglini, Brok, Croux, M^{mes} Lentz-Cornette, Boot, M. Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, sur le licenciement d'un millier de travailleurs des installations belges de la multinationale américaine «Blue Bell» (doc. 2-1302/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et, pour avis, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de M^{mes} Dury et Vayssade, sur la représentation des États membres aux sessions du Conseil de ministres des Communautés européennes et sur l'interprétation de l'article 146 du traité de Rome (doc. 2-1303/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de MM. Wurtz, Trivelli, Balfe, Vergès, Alavanos, M^{me} Boserup, M. Chambeiron, M^{me} Charzat, M. Cot, M^{me} De March, M. Falconer, M^{me} Fullet, MM. Gremetz, Hindley, M^{me} Hoffmann, MM. Kyrkos, Lomas, Maffre-Baugé, Marchais, M. Pantazi, MM. Piquet, Pranchère, Saby, M^{lle} Tongue, M^{me} Van Hemeldonck, sur le retrait de certains États membres de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour la science, l'éducation et la culture) (doc. 2-1306/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et, pour avis, à la commission des budgets,

- de M. Schwalba-Hoth, M^{mes} Piermont et Bloch von Blottnitz, sur la détention de Kamoji Wachiira (Kenya) (doc. 2-1307/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération,

- de M. Schwalba-Hoth et M^{me} Bloch von Blottnitz, sur le stockage d'uranium et de plutonium à Hanau (république fédérale d'Allemagne) (doc. 2-1308/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et à la commission politique,

- de M. Schwalba-Hoth et M^{me} Bloch von Blottnitz, sur l'emprisonnement de Sorjan

Lundi, 11 février 1985

Popadjuk (Union soviétique), étudiant en philologie (doc. 2-1309/84),

renvoyée à la commission politique,

- de M. Schwalba-Hoth et M^{me} Weber, sur la libération du syndicaliste Crispin Beltran (Philippines) (doc. 2-1310/84),

renvoyée à la commission politique,

- de MM. Pöttering et Sakellariou, sur la contribution des sociétés coopératives au développement régional (doc. 2-1311/84),

renvoyée à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de MM. Pöttering et Sakellariou, sur le volume de l'emploi créé à l'aide du Fonds européen de développement régional depuis 1975 dans les États membres (doc. 2-1312/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de MM. Pöttering et Sakellariou, sur l'efficacité des instruments de politique régionale des dix États membres (doc. 2-1313/84),

renvoyée à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de MM. Pöttering et Sakellariou, sur l'état actuel et les perspectives de la collaboration transfrontalière à l'intérieur de la Communauté (doc. 2-1314/84),

renvoyée à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de MM. Antoniozzi, Croux, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, MM. Pfennig, Giavazzi, Stauffenberg, Zarges, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), sur une procédure parallèle (*de facto*) de questions entre des membres du Parlement européen et des membres des parlements nationaux en vue d'exercer un contrôle simultané sur le Conseil, la Commission des Communautés européennes et les gouvernements des États membres (doc. 2-1317/84/rév.),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission du règlement et des pétitions,

- de MM. Newman, Ford, Hindley, Huckfield, Stewart, M^{me} Castle, sur le désintérêt à l'égard des aéroports régionaux (doc. 2-1319/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission des transports,

- de MM. Marck, Bocklet, Chanterie et Iodice, sur la réduction du prix du gaz naturel néerlandais (doc. 2-1320/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et, pour avis, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

- de MM. Stewart, Ford, Huckfield, Newman, Hindley, Falconer, M^{lle} Quin, MM. Griffiths, Martin, Hughes et McMahon, sur la protection des gens de mer et de l'industrie européenne des transports maritimes (doc. 2-1321/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et à la commission des transports,

- de M. Antony, sur la dégustation des huîtres (doc. 2-1322/84) (retirée),

- de M. van Aerssen, M^{me} Boot, MM. Ryan, Clinton, O'Donnell, McCartin, Raftery, M^{me} Banotti, MM. Croux, Münch, Selva, Jakobsen, Zahorka, M^{me} Rabbethge, MM. Mertens, Ebel, Anastassopoulos, Mühlen, Vergeer, Chanterie, M^{me} Peus, MM. Franz, Zarges, Tzounis, Beumer, Mallet, Poetschki, Brok, Malangré et Aigner, au nom du groupe du parti populaire européen, sur l'Irlande du Nord (doc. 2-1323/84/rév.),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et à la commission des budgets,

Lundi, 11 février 1985

- de M. Coste-Floret, sur une «Communauté européenne de sécurité des personnes» (doc. 2-1324/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et des droits des citoyens et, pour avis, à la commission politique,

- de M^{me} Charzat, M. Dankert, M^{mes} Dury, Fuillet, MM. Glinne, Jospin, M^{me} Pery, MM. Saby, Sutra de Germa, M^{mes} Van Hemeldonck, Vayssade, M. Zagari, sur la paix en Europe (doc. 2-1335/84),

renvoyée à la commission politique,

- de MM. Romeos, Vgenopoulos, Papoutsis, Avgerinos, Plaskovitis, au nom du groupe socialiste, sur les manifestations nazies dans les pays de la Communauté (doc. 2-1336/84),

renvoyée à la commission politique,

- de MM. Alber, Battersby et Gawronski, sur les taxes postales frappant les paquets de petites dimensions offerts aux Polonais par les citoyens de la Communauté (doc. 2-1337/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission des transports,

- de MM. Franz, Herman, Mühlen, M^{me} Braun-Moser, M. Chanterie, M^{me} Boot, sur la création d'un système monétaire européen stable (doc. 2-1344/84),

renvoyée à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M^{me} Van Hemeldonck, sur la situation du secteur diamantaire (doc. 2-1345/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures,

- de M^{me} Pantazi et M. Vgenopoulos, sur le scénario suisse de la troisième guerre mondiale (doc. 2-1346/84),

renvoyée à la commission politique,

- de M. Romeos, sur les mesures communautaires visant à établir un casier oléicole en Grèce (doc. 2-1347/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et, pour avis, à la commission des budgets,

- de M. Antoniozzi, sur la nécessité d'élaborer un rapport sur la situation mondiale en matière d'armes de l'espace dans la perspective des initiatives prises en faveur de la paix dans la sécurité (doc. 2-1348/84),

renvoyée à la commission politique,

- de M^{me} Schleicher, MM. Bocklet, Lemmer, Alber, M^{mes} Boot, Braun-Moser, MM. Brok, Chanterie, Clinton, Cornelissen, Dalsass, Debatisse, M^{me} De Backer-Van Ocken, MM. Ebel, Elles, M^{me} Fontaine, M^{lle} Franz, Friedrich, Früh, Habsburg, Hahn, Herman, Klepsch, Langes, M^{mes} Larive-Groenendaal, Lenz, Lentz-Cornette, MM. Louwes, Marck, McCartin, M^{me} Maij-Weggen, MM. Mertens, Mouchel, Mühlen, Nielsen, M^{me} Peus, MM. Pirkel, Pöttering, M^{me} Rabbethge, MM. Späth, von Stauffenberg, Stavrou, Sutra de Germa, Thareau, Tolman, Turner, Wedekind, von Wogau, Zahorka, sur une contribution à la protection de l'environnement par la promotion de la production de bioéthanol et de son utilisation comme carburant automobile (doc. 2-1349/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, à la commission de l'énergie et de la recherche et à la commission des transports, à la commission des droits de la femme,

- de M^{me} Bloch von Blottnitz, sur la protection contre les catastrophes d'origine chimique en Europe (doc. 2-1350/84),

renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur les relations entre la Commission et les régions en ce qui concerne les aides accordées au titre du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et de la Banque européenne d'investissement (doc. 2-1359/84),

Lundi, 11 février 1985

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de M^{me} Marinaro, MM. Natta, Cervetti et Pajetta, sur le statut des travailleuses et des travailleurs migrants (doc. 2-1363/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et, pour avis, à la commission politique, à la commission juridique et des droits des citoyens ainsi qu'à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, et à la commission des droits de la femme,

- de M. Van Miert, sur la déclaration des intérêts financiers des membres (doc. 2-1370/84),

renvoyée à la commission du règlement et des pétitions,

- de M. Pearce, sur les déséquilibres économiques entre les régions et les conséquences des politiques gouvernementales (doc. 2-1371/84),

renvoyée à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de M. Balfe, sur le retrait de certains États de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour la science, l'éducation et la culture) (doc. 2-1374/84),

compétente au fond: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, saisies pour avis: commission politique et commission des budgets,

- de M. Ebel, sur les mesures structurelles dans domaine de la pêche en haute mer (doc. 2-1375/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisies pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi et commission des budgets,

- de M. Romeo, sur l'harmonisation des législations en matière d'état civil et de registre électoral (doc. 2-1386/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisie pour avis: commission politique,

- de M. Morris et M^{me} Crawley, sur le Deben-dox, médicament antiémétique (doc. 2-1428/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisie pour avis: commission des budgets,

- de M^{me} Thome-Patenôtre, sur le tatouage européen pour les chiens et les chats (doc. 2-1429/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisie pour avis: commission juridique et des droits des citoyens,

- de M. Linkohr, sur les mesures à prendre dans le domaine de la politique de la recherche et de l'énergie pour lutter contre la concentration croissante de l'O₂ dans l'atmosphère («effet de serre») (doc. 2-1430/84),

compétente au fond: commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, saisies pour avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, commission du développement et de la coopération et commission des budgets,

- de MM. Stewart, Huckfield, Newman, Ford, Hindley, M^{me} Castle, MM. Falconer, Smith, M^{me} Buchan, MM. Stevenson, Elliott, West, Pitt, M^{lle} Tongue, MM. Adam, Megahy, Tomlinson, Seal, M^{me} Crawley, MM. McMahon, Martin, Lomas et Morris, sur le traitement par dialyse du rein au Royaume-Uni (doc. 2-1431/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisies pour avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, commission des affaires sociales et de l'emploi et commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de MM. Zahorka, O'Donnell, M^{me} Braun-Moser, MM. Schön et van Aerssen, sur les

Lundi, 11 février 1985

problèmes que posent les bateaux de la marine marchande soviétique à la navigation maritime et fluviale (doc. 2-1432/84),

compétente au fond: commission des relations économiques extérieures, saisie pour avis: commission des transports,

- de M^{me} Van Hemeldonck, sur les droits de l'homme et les droits syndicaux au Chili (doc. 2-1433/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M. Megahy, sur le projet de la société Hitachi visant la cessation volontaire d'activité (doc. 2-1434/84),

compétente au fond: commission des affaires sociales,

- de M. Glinne, M^{mes} van den Heuvel et Dury, au nom du groupe socialiste, sur la torture au Zaïre (doc. 2-1435/84),

compétente au fond: commission politique, saisie pour avis: commission du développement et de la coopération,

- de M^{me} Dury, sur les produits non comestibles, imitations de denrées alimentaires (doc. 2-1436/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisie pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M^{me} Dury, sur la conférence européenne du cinéma (doc. 2-1437/84),

compétente au fond: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de M^{me} Dury, sur un répertoire européen des usines à hauts risques pour l'environnement et la population (doc. 2-1438/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisie pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M^{me} Dury, sur la protection internationale du journaliste dans l'exercice de son devoir d'information (doc. 2-1439/84),

compétente au fond: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, saisies pour avis: commission politique et commission juridique et des droits des citoyens,

- de MM. Stewart, Newman, Ford, Huckfield et Hindley, sur les victimes des défoliants au Viêt-nam (doc. 2-1440/84),

compétente au fond: commission politique, saisie pour avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M^{mes} Lizin, Van Hemeldonck, sur la vague de froid, les problèmes sociaux et le minimum garanti de chauffage (doc. 2-1441/84),

compétente au fond: commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, saisies pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi et commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M^{me} Van Hemeldonck, sur la dégradation de la sécurité de l'emploi dans la Communauté européenne (doc. 2-1442/84),

compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de MM. Seefeld, Woltjer, Wettig, Vetter, Peters, Rogalla, M^{mes} Hoff et Wiczorek-Zeul, sur les destructions de fruits et légumes (doc. 2-1443/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisie pour avis: commission du contrôle budgétaire,

- de M^{me} Daly, sur l'organisation de services de santé et l'utilisation éventuelle d'équipements hospitaliers excédentaires dans le tiers monde (doc. 2-1444/84),

compétente au fond: commission du développement et de la coopération, saisies pour

Lundi, 11 février 1985

avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et commission des budgets,

- de M^{me} Lizin, sur l'application de l'article 37 du traité Euratom (information à donner avant rejet radioactif) (doc. 2-1446/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisies pour avis: commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M. Balfe, sur les fournitures de gaz et d'électricité (doc. 2-1448/84),

compétente au fond: commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, saisies pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi et commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M^{lle} Brookes, sur les conséquences sociales des licenciements opérés dans le secteur de l'industrie textile dans le nord du pays de Galles (doc. 2-1459/84),

compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi, saisies pour avis: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M^{me} Dury, sur les activités du groupe néo-nazi espagnol «Edelweiss» (doc. 2-1460/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M^{me} Dury, M^{lle} Tongue, M^{mes} Vayssade, Salisch, Van Hemeldonck, Lizin, MM. Bachy, Remacle et Glinne, sur la traite des êtres humains en vue de la prostitution (doc. 2-1461/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisies pour avis: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consomma-

teurs et commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de M^{me} Dury, M^{lle} Tongue, M^{mes} Lizin, Van Hemeldonck, Salisch, van den Heuvel, M^{lle} Quin, M^{me} Vayssade, MM. Remacle, Glinne et Bachy, sur l'étalement des congés annuels (doc. 2-1462/84),

compétente au fond: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, saisies pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi et commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de MM. Tripodi, Romualdi, Almirante, au nom du groupe des droites européennes, sur la participation de la Communauté économique européenne à l'«Année des Étrusques» (doc. 2-1463/84),

compétente au fond: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de M^{me} Thome-Patenôtre, sur les grands travaux au travers du détroit de Gibraltar (doc. 2-1464/84),

compétente au fond: commission des transports, saisie pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de M^{me} Thome-Patenôtre, sur l'amélioration des installations du col du Brenner entre l'Allemagne et l'Italie (doc. 2-1465/84),

compétente au fond: commission des transports, saisie pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de M^{me} Thome-Patenôtre, sur la liaison Rhin-Rhône (doc. 2-1466/84),

compétente au fond: commission des transports, saisie pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de M^{me} Thome-Patenôtre, sur les grands travaux européens concernant la construction d'un pont au travers du détroit de Messine (doc. 2-1467/84),

compétente au fond: commission des transports, saisie pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi,

Lundi, 11 février 1985

- de M^{me} Thome-Patenôtre, sur le doublement du pont au travers du Bosphore (doc. 2-1468/84),

compétente au fond: commission des transports, saisies pour avis: commission des relations économiques extérieures et commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de MM. Piquet, Pranchère, Wurtz, Maffre-Baugé, M^{me} Hoffmann et M. Gremetz, sur les menaces que font peser les États-Unis sur les marchés de produits agricoles (doc. 2-1469/84),

compétente au fond: commission des relations économiques extérieures, saisie pour avis: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

- de M. Jackson, sur la gestion de l'aide alimentaire et les mesures à prendre en la matière (doc. 2-1471/84),

compétente au fond: commission du développement et de la coopération, saisie pour avis: commission du contrôle budgétaire,

- de MM. Fitzsimons, Roux, Lalor, Flanagan, Guermeur, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur la création d'une réglementation communautaire fixant la teneur en antigel du gazole livré aux véhicules automobiles (doc. 2-1472/84),

compétente au fond: commission des transports,

- de MM. Seal, Elliott, Newman et Hindley, sur l'interdiction des partis politiques au Pakistan (doc. 2-1473/84),

compétente au fond: commission politique,

- de MM. Stewart, Huckfield, Ford, Newman, Hindley, M^{me} Castle, MM. Stevenson, Falconer et Smith, sur le service national de santé du Royaume-Uni (doc. 2-1474/84),

compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi, saisies pour avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, commission juridique et des droits des citoyens,

- de MM. Ford, Huckfield, Newman, Hindley, M^{lle} Tongue, MM. Pitt, Balfe, Newens, West, Cryer, Megahy, Lomas, Stewart, Stevenson, McMahon, Martin, Falconer, Tomlinson, sur les victimes des essais nucléaires (doc. 2-1475/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisie pour avis: commission politique,

- de M^{mes} Squarcialupi, Castle, MM. Collins, Cottrell, Griffiths, M^{mes} Jackson, Seibel-Emmerling, Thome-Patenôtre, sur la protection du gibier à poil et à plume pendant les périodes de grand froid (doc. 2-1476/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M. De Gucht, sur l'Antarctique (doc. 2-1477/84),

compétente au fond: commission des relations économiques extérieures,

- de M. Raftery, sur l'harmonisation des numéros de téléphone des secours d'urgence dans la Communauté (doc. 2-1480/84),

compétente au fond: commission des transports, saisies pour avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, commission juridique et des droits des citoyens,

- de M^{me} Daly, sur l'infrastructure aérospatiale européenne (doc. 2-1482/84),

compétente au fond: commission des transports, saisie pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M. Verbeek, sur le traitement inhumain des femmes détenues à la prison d'Armagh (doc. 2-1483/84),

compétente au fond: commission juridique,

- de M^{mes} Weber, Schleicher, M. Collins, M^{me} Bloch von Blottnitz, M. Roelants du Vivier, M^{mes} Lentz-Cornette, Squarcialupi et

Lundi, 11 février 1985

M. Sherlock, sur le sommet européen de l'environnement du mois de mai 1985 (doc. 2-1484/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisies pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle, commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de MM. Lomas, Pitt, Newens, McMahon, Balfe, Newman, Morris, Hindley, M^{me} Castle, MM. Seal, Huckfield, M^{me} Buchan, MM. Griffiths, Smith, Elliott, sur le désarmement mondial (doc. 2-1485/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M. Staes, au nom du groupe arc-en-ciel, sur la production, le stockage et le transport des substances chimiques toxiques (doc. 2-1486/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisie pour avis: commission des transports,

- de MM. De Gucht et de Vries, sur les accords multifibres (doc. 2-1487/84),

compétente au fond: commission des relations économiques extérieures, saisies pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle, commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de M. De Gucht, sur l'euthanasie et le droit pénal (doc. 2-1488/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisie pour avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M. Ford, sur les nouvelles utilisations du charbon (doc. 2-1489/84),

compétente au fond: commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sai-

sie pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M. Seligman, sur l'utilisation d'énergies de substitution pour mettre fin au déboisement en Afrique (doc. 2-1490/84),

compétente au fond: commission du développement et de la coopération, saisies pour avis: commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, commission des budgets,

- de MM. Simpson et Kuijpers, sur la violence contre les petits paysans (posseiros) dans le nord-est du Brésil (doc. 2-1491/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M. Simpson, sur la torture et les condamnations à mort en Turquie (doc. 2-1492/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M. Pordea, sur l'opportunité d'une dénonciation des accords de Yalta (11 février 1945) (doc. 2-1493/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M^{me} d'Ancona, sur le poids excessif des sacs de ciment dans la Communauté (doc. 2-1494/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisies pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi, commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M^{me} d'Ancona, sur le libre transfert des allocations de chômage et d'incapacité de travail vers les pays d'origine des travailleurs migrants âgés qui vivent dans la Communauté (doc. 2-1495/84),

compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi,

saisie pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M. Schwalba-Hoth, sur des violations répétées des droits de l'homme en France, mettant en cause la Commission euro-

Lundi, 11 février 1985

péenne des droits de l'homme (affaire Goelo) (doc. 2-1496/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens,

- de MM. Flanagan et Macsharry, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur la fermeture de la société Travenol, société rentable ayant bénéficié de fonds communautaires (doc. 2-1497/84),

compétente au fond: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, saisies pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi, commission des budgets,

- de M. Christodoulou, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la non-participation effective du Parlement dans la procédure de fixation du cadre de référence de la discipline budgétaire (doc. 2-1498/84),

compétente au fond: commission des budgets,

- de MM. Pöttering, Penders, Tzounis, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la chute d'un missile de croisière soviétique en Finlande (doc. 2-1499/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M. Vergeer, M^{me} Rabbethge, MM. Langes, Starita, M^{mes} Fontaine, Lentz-Cornette, M. Dalsass, sur les relations futures avec l'Amérique latine et l'Amérique centrale (doc. 2-1500/84),

compétente au fond: commission des relations économiques extérieures, saisies pour avis: commission politique, commission économique, monétaire et de la politique industrielle, commission du développement et de la coopération et commission des budgets,

- de MM. Gaibisso, N. Pisoni, F. Pisoni, Ciancaglini, Pomilio, Starita, Ercini, Mizzau, Lima, Iodice, Selva, Forajoni, Costanzo, Bonaccini, Dido, Novelli, M^{me} Squarzialupi, sur les interventions visant à éviter la constitution d'un monopole du pneumatique en Italie (doc. 2-1501/84),

compétente au fond: commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de MM. Borgo, Giummarra, Costanzo, Gaibisso, N. Pisoni, Stavrou, F. Pisoni, Mizzau, Ciancaglini, sur la politique de la pêche en Méditerranée (doc. 2-1502/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisies pour avis: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie,

- de MM. Boutos et Stavrou, sur la protection et le développement de l'apiculture dans la Communauté européenne (doc. 2-1503/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisies pour avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, commission des budgets,

- de MM. Deprez, Croux, Debatisse, Vergeer, M^{me} Rabbethge, M. Chanterie, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la situation interne en Éthiopie et son incidence sur la distribution de l'aide alimentaire internationale (doc. 2-1504/84),

compétente au fond: commission du développement et de la coopération, saisie pour avis: commission politique,

- de MM. Deprez, Herman, M^{me} Lentz-Cornette, MM. Ciancaglini, Brok, Chanterie, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la réduction des risques de catastrophes industrielles (doc. 2-1505/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisies pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle, commission du développement et de la coopération,

- de MM. Friedrich et Mühlen, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la libre prestation de services en matière d'assurances autres que l'assurance-vie (doc. 2-1506/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisie pour avis:

Lundi, 11 février 1985

commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de MM. Selva, Brok, Ciancaglini, Estgen, M^{me} Maij-Weggen, MM. Gaibisso, Chantérie, M^{me} Giannakou-Koutsikou, M. McCartin, au nom du groupe du parti populaire européen, sur une politique communautaire en faveur des personnes âgées (doc. 2-1507/84),

compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi, saisie pour avis: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de MM. Deprez, Croux, Pöttering, Penders, Bernard-Reymond, Selva, Chanterie, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la situation de prisonniers et d'accusés d'opinion en Yougoslavie (doc. 2-1508/84),

compétente au fond: commission politique,

- de MM. Prag, Pöttering, Penders, sur l'établissement de relations officielles entre le Parlement européen et l'Union de l'Europe occidentale (doc. 2-1509/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M. Turner, sur l'octroi de bourses aux étudiants de l'enseignement supérieur et post-scolaire (doc. 2-1511/84),

compétente au fond: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de M^{mes} Van Hemeldonck, Gadioux, d'Ancona, Crawley, Schmit, Simons, Dury, Pantazi, M. Mattina, au nom du groupe socialiste, sur la baisse de la natalité dans la Communauté (doc. 2-1512/84),

compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi, saisies pour avis: commission des droits de la femme, commission politique, commission juridique et des droits des citoyens,

- de M. Lagakos, sur l'adoption par les États membres de la Communauté d'une loi prévoyant des sanctions pénales contre les actes de torture (doc. 2-1513/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisie pour avis: commission politique,

- de MM. Musso, O'Donnell, Flanagan, Raggio, Rossetti, Guerneur, Barrett, M^{me} Ewing, sur les îles et régions périphériques maritimes (doc. 2-1514/84),

compétente au fond: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, saisies pour avis: commission des transports et commission des budgets,

- de M^{me} Lizin, sur l'indemnisation des victimes d'actes de violences et d'actes terroristes, et la création d'un Fonds européen (doc. 2-1515/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens,

- de M^{me} Lizin, sur la modernisation des abattoirs européens (doc. 2-1516/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisies pour avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M^{me} Lizin, sur les atteintes aux droits de la femme dans les pays de religion islamique et dans les communautés islamiques d'Europe (doc. 2-1517/84),

compétente au fond: commission des droits de la femme, saisies pour avis: commission politique, commission juridique et des droits des citoyens, commission des relations économiques extérieures,

- de M^{me} Lizin, sur la situation dramatique de la communauté baha'i en Iran (doc. 2-1518/84),

compétente au fond: commission politique, saisie pour avis: commission des relations économiques extérieures,

- de M^{me} Lizin, sur la situation de Jorge Palma Donosco, Carlos Araneda Miranda et Hugo Marchant Moya, prisonniers au Chili (doc. 2-1519/84),

Lundi, 11 février 1985

compétente au fond: commission politique,

- de M^{me} Lizin, sur la situation politique et économique au Chili et le retour des immigrants, dont Bernardo Vargas (doc. 2-1520/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M^{me} Lizin, sur l'emprisonnement en Turquie de M. Tamer Kayas (doc. 2-1521/84),

compétente au fond: commission politique,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur le problème des personnes âgées dans la Communauté européenne (doc. 2-1525/84),

compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de M. Woltjer, sur une extension du régime applicable aux pois, fèves et féveroles utilisés dans l'alimentation des animaux (doc. 2-1526/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisie pour avis: commission des budgets,

- de M. Van Miert, sur les indemnités des députés au Parlement européen (doc. 2-1527/84),

compétente au fond: commission des budgets, pour information: au bureau,

- de M. Saby, sur le projet du tunnel du Puy-morens (doc. 2-1528/84),

compétente au fond: commission des transports, saisies pour avis: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, commission des budgets et commission politique,

- de M^{me} Lizin, sur la situation de l'entreprise Boch à la Louvière (doc. 2-1532/84),

compétente au fond: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, saisie pour avis: commission des budgets,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur une zone européenne de sécurité (doc. 2-1533/84),

compétente au fond: commission politique,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur la compétence de la Flandre pour conclure des accords (doc. 2-1534/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisies pour avis: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur la violation des droits de l'homme en Albanie (doc. 2-1535/84),

compétente au fond: commission politique

- de M^{me} Pery, sur la nécessité d'améliorer les règlements de l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et d'étendre leur application dans le cadre de l'élargissement de la Communauté économique européenne (doc. 2-1537/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisies pour avis: commission politique, commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M^{me} Castle, sur l'élevage des veaux de boucherie (doc. 2-1538/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisie pour avis: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de MM. Poetschki, Ducarme, Hutton, Ligios, Maher, O'Donnell, Sakellariou, Schreiber, Vandemeulebroucke, Vergès, sur la démocratisation de la politique régionale dans la Communauté et la création d'un conseil des régions (doc. 2-1545/84),

compétente au fond: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, saisie pour avis: commission politique,

Lundi, 11 février 1985

- de M. Van Miert, sur le *smog* (doc. 2-1546/84),
compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
- de M^{me} Lizin, sur les suites judiciaires après les abus répressifs contre une manifestation devant l'ambassade du Chili à Bruxelles (doc. 2-1547/84),
compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens,
- de M. Taylor, sur l'Irlande du Nord (doc. 2-1548/84),
compétente au fond: commission politique,
- de M. Sherlock, sur l'interdiction de l'emploi du stimulant de croissance Carbadox (Mecadox) (doc. 2-1549/84),
compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
- de M^{me} Bloch von Blottnitz, sur le thème «harmonisation des législations dans le domaine phytosanitaire et alimentaire» (doc. 2-1551/84),
compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
- de MM. Morris, Griffiths, Pitt, Smith, Newens, Hindley, Newman, Huckfield, Tomlinson, Hughes, Falconer, M^{lle} Tongue, sur le plomb dans l'eau potable (doc. 2-1552/84),
compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
- de M^{me} Charzat, MM. Glinne et Saby, sur l'arrêt à la course aux armements et à la militarisation de l'espace entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique (doc. 2-1553/84),
compétente au fond: commission politique,
- de M^{me} Charzat, MM. Glinne et Saby, sur la mise en œuvre d'une politique spatiale européenne incluant une navette et une station spatiales habitées européennes (doc. 2-1554/84),
compétente au fond: commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, saisies pour avis: commission politique, commission économique, monétaire et de la politique industrielle, commission des transports,
- de M. Roelants du Vivier, sur de nouvelles initiatives en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités humaines (doc. 2-1557/84),
compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisies pour avis: commission juridique et des droits des citoyens, commission des budgets et commission économique, monétaire et de la politique industrielle,
- de M. Roelants du Vivier, sur des mesures communautaires de formation et d'information dans le cadre de la politique de développement intégrant l'environnement (doc. 2-1558/84),
compétente au fond: commission du développement et de la coopération, saisies pour avis: commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
- de MM. F. Pisoni et Ciancaglini, sur une enquête portant sur les difficultés auxquelles se heurtent, sur le plan linguistique, les travailleurs immigrés en république fédérale d'Allemagne (doc. 2-1559/84),
compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi, saisie pour avis: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,
- de MM. F. Pisoni et Ciancaglini, sur un soutien à apporter aux associations régionales et aux organisations de travailleurs migrants dans le domaine culturel (doc. 2-1561/84),
compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi, saisies pour avis: commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, commission des budgets,
- de MM. Anastassopoulos et Roux, sur une politique commune de développement des

Lundi, 11 février 1985

infrastructures de transport en Europe (doc. 2-1562/84),

compétente au fond: commission des transports, saisies pour avis: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, commission des budgets,

- de MM. Cervetti, Piquet, Kyrkos, Chambeiron, M^{mes} Hoffmann, De March, MM. Wurtz, Maffre-Baugé, M^{me} Barbarella, MM. Barzanti, Bonaccini, Carossino, M^{me} Cinciari, Rodano, MM. De Pasquale, Fanti, Galluzzi, Gatti, Ippolito, M^{me} Marinaro, MM. Moravia, Natta, Novelli, Pajetta, Papapietro, Raggio, Reichlin, Rossetti, Segre, Spinelli, M^{me} Squarcialupi, M. Trivelli, M^{me} Trupia, M. Valenzi, sur les résultats de la rencontre de Genève entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique (doc. 2-1565/84),

compétente au fond: commission politique,

- de M. Battersby, sur un plan de restructuration de l'industrie de la pêche pour la période 1986-1992 (doc. 2-1566/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

- de M. Graefe zu Baringdorf, sur l'application par la Commission dans la Communauté européenne d'un système de limites supérieures de cheptel calculées en fonction de la surface des exploitations et destiné à protéger les petites et moyennes entreprises agricoles et sur la reconnaissance de la compatibilité de ces mesures avec le traité CEE (doc. 2-1570/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisie pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M. Balfe, sur la menace de fermeture de bureaux de poste des municipalités londonniennes de Lambeth, Southwork et Lewisham (doc. 2-1571/84),

compétente au fond: commission des transports, saisies pour avis: commission de la politique régionale et de l'aménagement du

territoire, commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de M^{me} Lizin et M. Ulburghs, sur la reprise des négociations bilatérales États-Unis/Nicaragua (doc. 2-1572/84),

renvoyée à la commission politique,

- de M^{me} Bloch von Blottnitz, sur le problème de l'approvisionnement en eau dans la Communauté européenne (doc. 2-1576/84),

compétente au fond: commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, saisies pour avis: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

- de M. Battersby, sur les excédents laitiers et leur écoulement (doc. 2-1577/84),

compétente au fond: commission, de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisie pour avis: commission du développement et de la coopération,

- de M. Battersby, sur le financement de la future politique des structures dans le secteur de la pêche (doc. 2-1578/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation;

e) de la Commission:

- le dix-huitième rapport général sur l'activité des Communautés européennes en 1984; rapport sur la situation de l'agriculture (doc. 2-1560/84),

compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, saisie pour avis: commission des budgets,

- la communication au Conseil et au Parlement européen concernant un projet de recommandation relative à l'instauration d'un privilège pour les créances au titre des prélèvements visés aux articles 49 et 50 du traité CECA (doc. 2-1564/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens, saisies pour avis:

Lundi, 11 février 1985

commission économique, monétaire et de la politique industrielle, commission du contrôle budgétaire.

9. Transmission par le Conseil de textes d'accords

Monsieur le Président indique qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Barbade, Belize, la république populaire du Congo, Fidji, la république coopérative de Guyana, la république de Côte-d'Ivoire, la Jamaïque, la république du Kenya, la république démocratique de Madagascar, la république du Malawi, l'île Maurice, la république de l'Ouganda, Saint-Christophe-et-Nevis, la république de Surinam, le royaume du Swaziland, la république unie de Tanzanie, Trinité et Tobago ainsi que la république du Zimbabwe sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 1984/1985,
- troisième protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël,
- acte de notification de l'approbation par la Communauté de ce protocole,
- protocole d'extension à Brunei-Darussalam de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN),
- accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les pêcheries au large des côtes des États-Unis,
- accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république arabe du Yémen,
- arrangement sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada concernant l'établissement d'un programme d'observation scientifique dans la zone de réglementation de la convention NAFO (Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest),
- échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Suisse relatif à la coopération en matière de contrôle officiel des vins,
- acte de notification de l'approbation par la Communauté de l'arrangement sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada concernant l'établissement d'un programme d'observation scientifique dans la zone

de réglementation de la convention NAFO (Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest),

- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 1983/1984,
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 1984/1985,
- échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de l'Australie relatif à l'arrangement entre l'Australie et la Communauté concernant le fromage,
- échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada modifiant la concession relative au contingent tarifaire communautaire ouvert dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) pour le papier journal de la sous-position 48.01 A du tarif douanier commun,
- accord entre la Communauté économique européenne et le royaume d'Espagne relatif aux transports combinés internationaux rail-route de marchandises,
- acte final.

10. Composition des commissions

À la demande du groupe communiste et apparentés et du groupe libéral et démocratique, le Parlement ratifie la nomination des membres suivants dans les commissions suivantes:

- commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation:
de M. T. Rossi à la place de M^{me} Marinaro,
- commission économique, monétaire et de la politique industrielle:
de M. Filinis,
- commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie:
de M. Valenzi,
de M. Longuet à la place de M. Pininfarina,
- commission juridique et des droits des citoyens:
de M^{me} Marinaro,
- commission des affaires sociales et de l'emploi:
de M. Pininfarina à la place de M. Longuet.

11. Ordre des travaux

Monsieur le Président indique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour de la présente période de session (PE 95.138).

Lundi, 11 février 1985

Il communique que, au cours de la réunion du président et des présidents des groupes politiques qui s'est tenue ce matin, conformément à l'article 55 paragraphe 1 du règlement, il a été convenu de proposer au Parlement les modifications suivantes à ce projet d'ordre du jour.

Lundi 11 février

Pas de modifications.

Mardi 12 février

- Après le rapport Raggio (doc. 2-1333/84) (point n° 439), inscription d'une discussion commune sur:
 - une déclaration de la Commission sur les prix agricoles,
 - la question orale de M. Pranchère (doc. 2-1456/84) (point 331),
 - la question orale de M. Woltjer et consorts (doc. 2-1455/84) (point 332).

M. Dalsass et vingt-deux autres signataires ont présenté, conformément à l'article 56 paragraphe 1 du règlement, une demande tendant à retirer de l'ordre du jour la question de M. Pranchère (doc. 2-1456/84), faisant valoir que cette question est devenue caduque, la Commission ayant présenté ses propositions le 31 janvier 1985.

Intervient M. Paisley, sur une question d'ordre technique.

La demande est approuvée,

- question orale de six groupes politiques (doc. 2-1304/84) (point n° 330):

proposition d'inscrire en discussion commune une question orale du groupe des droites européennes sur le même sujet.

Il en est ainsi décidé.

Le groupe des démocrates européens a demandé d'insérer dans la discussion commune une question orale de M. Elles et consorts à la Commission sur les coûts nets de l'élargissement.

Interviennent sur cette demande MM. Arndt, Cottrell et M^{me} Veil.

Par vote électronique, le Parlement rejette la demande.

Interviennent MM. de la Malène, sur l'ordre du jour de mardi, et Klepsch.

Mercredi 13 février

- Retrait du rapport Newman sur le Fonds européen de développement régional, qui n'a pas été adopté en commission,
- demande de la commission de la politique régionale d'inscrire en discussion commune avec les points n°s 335 et 336 une question orale à la Commission sur les programmes méditerranéens intégrés,
- demande de la commission des budgets d'inscrire un rapport Curry et Fich sur les douzièmes provisoires (doc. 2-1550/84).

Pour permettre à M. Delors, *président de la Commission*, d'intervenir dans le débat sur les programmes méditerranéens intégrés, il est proposé de présenter l'ordre du jour comme suit:

- éventuellement, suite de l'ordre du jour de mardi,
- rapport De Pasquale sur le Fonds européen de développement régional (doc. 2-1544/84),
- discussion commune de trois questions orales sur les programmes méditerranéens intégrés,
- rapport Curry et Fich sur les douzièmes provisoires (doc. 2-1550/84),
- questions orales sur la lutte contre le terrorisme (doc. 2-1451/84 et 2-1452/84).

Ces modifications sont retenues.

Intervient M. von der Vring.

Jeudi 14 février

- Retrait du rapport Wolff (point n° 343), qui n'a pas été adopté en commission,
- inscription, à la fin de l'ordre du jour, d'un rapport Cassidy sur les marchandises dans les bagages personnels (doc. 2-1568/84).

Il en est ainsi décidé,

- demandes d'application de la procédure d'urgence (article 57 du règlement) présentées:

Lundi, 11 février 1985

- 1) par la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation:

— à un deuxième rapport Gatti sur le vin (doc. 2-1575/84).

Motivation de l'urgence:

L'urgence est motivée par le fait que le Conseil n'attend plus que l'avis du Parlement sur ces propositions qui sont extrêmement importantes pour l'avenir de la viticulture européenne.

Vote sur la demande d'urgence: au début de la séance de mardi; si l'urgence est décidée: inscription à jeudi après-midi 15 heures;

- 2) par le Conseil:

— à un règlement concernant le mécanisme des emprunts communautaires (doc. 1-345/84).

Motivation de l'urgence:

L'urgence est motivée par la nécessité d'aménager aussi rapidement que possible le mécanisme visé par cette proposition, en vue de promouvoir une meilleure convergence au sein de la Communauté.

Vote sur la demande d'urgence: au début de la séance de mardi,

— à un règlement concernant le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 2-1592/84).

Motivation de l'urgence:

L'urgence est motivée par le fait que le Conseil est appelé à statuer le plus rapidement possible sur cette proposition.

Vote sur la demande d'urgence: au début de la séance de mercredi,

— à quatre règlements concernant l'infrastructure de certaines zones rurales (doc. 2-963/84).

Motivation de l'urgence:

L'urgence est motivée par le fait que le Conseil souhaiterait statuer le plus rapidement possible sur ces propositions afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre de ces actions.

Vote sur la demande d'urgence: au début de la séance de mercredi,

— à un règlement concernant les mesures transitoires jusqu'à l'entrée en vigueur

de la troisième convention de Lomé (doc. 2-1555/84).

Motivation de l'urgence:

L'urgence est motivée par le fait que, la convention de Lomé II venant à échéance le 28 février 1985, cette proposition a pour effet d'instaurer des mesures transitoires applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

La commission compétente a déjà décidé d'appliquer la procédure sans rapport à cette proposition. Cette consultation sera donc mise aux voix au début de la séance du vendredi 15 février,

— à un règlement concernant un régime applicable à des produits agricoles provenant des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (États ACP) (doc. 2-1555/84).

Motivation de l'urgence:

la motivation est la même que pour la proposition précédente.

Vote sur la demande d'urgence: au début de la séance de jeudi,

— à un règlement concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire (doc. 2-628/84).

Motivation de l'urgence:

L'urgence est motivée par le fait que le Conseil est soucieux d'éviter qu'il soit porté atteinte à la continuité de la politique de la Communauté en matière d'aide alimentaire, dont l'urgence est manifeste.

Vote sur la demande d'urgence: au début de la séance de jeudi.

Interviennent MM. Seal et Arndt, sur l'ordre des travaux.

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

12. Délai de dépôt d'amendements

Monsieur le Président indique que le délai de dépôt d'amendements aux rapports inscrits à l'ordre du jour est échu, sauf pour les rapports suivants, pour lesquels le délai est prorogé à ce soir 20 heures:

— rapport de M^{lle} Roberts (doc. 2-1590/84),

— rapport de M. Provan (doc. 2-1569/84),

Lundi, 11 février 1985

- rapport de M^{me} Jackson (doc. 2-1563/84),
- rapport de M^{me} Squarcialupi (doc. 2-1567/84).

Le délai de dépôt des éventuelles propositions de résolutions déposées à la suite des questions orales avec débat, est également fixé à ce soir 20 heures et celui des amendements à ces propositions de résolutions à mardi 12 heures.

Le délai de dépôt des amendements aux rapports qui viennent d'être ajoutés à l'ordre du jour est fixé à mardi 12 heures (ce délai vaut également pour le rapport Gatti si l'urgence en est décidée).

13. Temps de parole

Le temps de parole pour la présente période de session est réparti comme suit, conformément à l'article 65 du règlement.

— Temps de parole pour lundi

Rapporteur: 10 minutes,

Commission: 10 minutes au total,

membres: 60 minutes réparties comme suit:

groupe socialiste: 14 minutes,

groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien): 12 minutes,

groupe des démocrates européens: 6 minutes,

groupe communiste et apparentés: 6 minutes,

groupe libéral et démocratique: 5 minutes,

groupe du rassemblement des démocrates européens: 5 minutes,

groupe arc-en-ciel: 4 minutes,

groupe des droites européennes: 3 minutes,

non-inscrits: 5 minutes.

— Temps de parole global pour les points de mardi

Rapporteur: 10 minutes,

auteurs: 30 minutes (3 × 10 minutes),

Commission: 40 minutes au total,

membres: 150 minutes réparties comme suit:

groupe socialiste: 41 minutes,

groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien): 34 minutes,

groupe des démocrates européens: 17 minutes,

groupe communiste et apparentés: 14 minutes,

groupe libéral et démocratique: 11 minutes,

groupe du rassemblement des démocrates européens: 11 minutes,

groupe arc-en-ciel: 8 minutes,

groupe des droites européennes: 7 minutes,

non-inscrits: 7 minutes.

— Temps de parole global pour mercredi

Auteurs: 30 minutes (3 × 10 minutes),

rapporteurs: 20 minutes (2 × 10 minutes),

Conseil: 30 minutes au total,

Commission: 30 minutes au total,

membres: 180 minutes réparties comme suit:

groupe socialiste: 50 minutes,

groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien): 42 minutes,

groupe des démocrates européens: 20 minutes,

groupe communiste et apparentés: 17 minutes,

groupe libéral et démocratique: 13 minutes,

groupe du rassemblement des démocrates européens: 13 minutes,

groupe arc-en-ciel: 9 minutes,

groupe des droites européennes: 8 minutes,

non-inscrits: 8 minutes.

— Temps de parole global pour jeudi (sauf débat d'actualité et d'urgence)

Rapporteurs: 60 minutes (6 × 10 minutes),

Commission: 60 minutes au total,

membres: 120 minutes réparties comme suit:

groupe socialiste: 31 minutes,

groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien): 27 minutes,

groupe des démocrates européens: 13 minutes,

groupe communiste et apparentés: 11 minutes,

groupe libéral et démocratique: 9 minutes,

Lundi, 11 février 1985

groupe du rassemblement des démocrates européens: 9 minutes,

groupe arc-en-ciel: 8 minutes,

groupe des droites européennes: 7 minutes,

non-inscrits: 7 minutes.

14. Souhais de bienvenue

Monsieur le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation du parlement irlandais, qui a pris place dans la tribune officielle.

15. Décision arrêtant un programme de recherche et de développement dans le domaine des hydrocarbures 1984-1987

M. Ippolito présente son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 273 final — doc. 1-340/84], relative à une décision arrêtant un programme de recherche et de développement dans le domaine de l'optimisation de la production et de l'utilisation des hydrocarbures 1984-1987 (doc. 2-1331/84).

Interviennent M^{me} Viehoff, au nom du groupe socialiste, MM. Sälzer, au nom du groupe du parti populaire européen, Turner, au nom du groupe des démocrates européens, Alavanos, groupe communiste et apparentés, Fitzsimons, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, M^{me} Bloch von Blottnitz, groupe arc-en-ciel, MM. Romualdi, au nom du groupe des droites européennes, et Tortora, non-inscrit.

PRÉSIDENCE DE M. GRIFFITHS

Vice-président

Interviennent M. Narjes, *vice-président de la Commission*, M^{me} Viehoff, qui pose une question à laquelle M. Narjes répond, et M^{me} Viehoff.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

— Proposition de décision [doc. 1-340/84 — COM(84) 273 final].

Le Parlement approuve, par vote électronique, la proposition de la Commission.

(L'amendement n° 9 est de ce fait caduc.)

— Proposition de résolution (1)

Préambule: adopté.

Considérant A

— Amendement n° 4 de M. Adam et M^{me} Viehoff rejeté.

Le considérant A est adopté.

Considérant B.

— Amendement n° 5 des mêmes: rejeté.

Le considérant B est adopté.

Considérant C: adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 6 des mêmes: rejeté.

— Amendement n° 2 de M^{me} Bloch von Blottnitz: rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 7 de M. Adam et M^{me} Viehoff: rejeté.

— Amendement n° 1 de M^{me} Bloch von Blottnitz: rejeté.

Le paragraphe 2 est rejeté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 8 de M. Adam et M^{me} Viehoff: rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

— Amendement n° 3 de M^{me} Bloch von Blottnitz: rejeté.

— Amendement n° 11 de M. Turner au nom du groupe des démocrates européens: adopté par vote électronique.

Paragraphe 5: adopté.

Paragraphe 6

— Amendement n° 10 de M. Adam et M^{me} Viehoff: rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

(1) Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Lundi, 11 février 1985

RÉSOLUTION

clôturent la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision arrêtant un programme de recherche et de développement dans le domaine de l'optimisation de la production et de l'utilisation des hydrocarbures 1984-1987 [doc. 1-340/84 — COM(84) 273 final]

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil, conformément à l'article 235 du traité CEE (doc. 1-340/84),
 - vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, et l'avis de la commission des budgets (doc. 2-1331/84),
 - vu les résultats des votes sur la proposition de la Commission,
- A. considérant que ce programme s'inscrit dans les objectifs de la recherche et du développement communautaires,
- B. rappelant que les ressources financières prévues pour ce programme par le budget 1985 ne doivent pas entraîner une réduction des crédits destinés au programme ESPRIT (programme stratégique européen de recherche et de développement relatif aux technologies de l'information),
- C. reconnaissant qu'il importe de développer le secteur de la recherche minière et de l'exploitation des hydrocarbures,
1. invite la Commission à tirer parti, pour la mise en œuvre de ce programme, des ressources financières des grandes compagnies pétrolières et des industries intéressées, et à prendre en compte la participation des compagnies pétrolières nationales;
 2. demande à la Commission de veiller à ce que les procédures d'adoption du présent programme ne retardent pas l'adoption du programme de recherche et développement concernant l'énergie non nucléaire, et à ce que la mise en œuvre de ce sous-programme n'influence pas le niveau des crédits attribués aux autres sous-programmes;
 3. considère que, eu égard à leur importance, les sous-programmes concernant les fractions lourdes de pétrole et l'adaptation des moteurs en vue d'une pleine efficacité dans le respect de l'environnement ne doivent pas se voir accorder une priorité moindre que celle des autres sous-programmes;
 4. estime que le programme proposé, sous réserve des observations précitées, peut être approuvé;
 5. charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil, en tant qu'avis du Parlement, le texte de la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

16. Ordre du jour de la prochaine séance

9 à 13 heures et 15 à 19 heures

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mardi 12 février 1985, a été fixé comme suit.

— Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées),

⁽¹⁾ JO n° C 154 du 14. 6. 1984, p. 5.

— décision sur l'urgence,

Lundi, 11 février 1985

- rapport Raggio sur les régions prioritaires pour le Fonds social européen ⁽¹⁾, 15 heures à 16 h 30
 - discussion commune sur:
 - la déclaration de la Commission sur les prix agricoles, — Suites données aux avis du Parlement par la Commission.
 - une question orale à la Commission concernant la date d'encaissement du superprélèvement,
 - discussion commune de deux questions orales à la Commission sur les dépenses dans le secteur agricole pour 1985. 18 heures
- 12 h 15
- Séance solennelle (allocution de M. Herzog, président de l'État d'Israël). — Débat d'actualité et d'urgence (liste des sujets à y inscrire),
- (¹) La question orale doc. 2-1453/84 sera incluse dans le débat. — vote des propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos.

(La séance est levée à 18 h 25.)

H.-J. OPITZ
Secrétaire général

Siegbert ALBER
Vice-président

Lundi, 11 février 1985

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 11 février 1985

ABENS, ADAMOU, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALMIRANTE, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANGLADE, ANTONIOZZI, ANTONY, ARNDT, AVGERINOS, BAGET BOZZO, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARRETT, BAZZANTI, BATTERSBY, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEUMER, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BØGH, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BOSERUP, BRAUN-MOSER, BROK, BROOKES, BUCHAN, BUTTAUFUOCO, DE CAMARET, CAROSSINO, CASINI, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASSIDY, CATHERWOOD, CERVETTI, CHABOCHE, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHINAUD, CHOURAQUI, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CINCIARI RODANO, CLINTON, COLLINOT, COLLINS, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, DE COURCY LING, CRAWLEY, CROUX, CURRY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE PASQUALE, DE VRIES, DI BARTOLOMEI, DIMITRIADIS, DOURO, DUCARME, DURY, EBEL, ELLES J., ELLIOTT, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FAITH, FALCONER, FICH, FILINIS, FITZSIMONS, FLANAGAN, FLESCH, FOCKE, FONTAINE, FORD, FRANZ, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GATTI, GAUTIER, GAWRONSKI, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GRIFFITHS, GUARRACI, HABSBURG, HAHN, HAMMERICH, HAPPART, HEINRICH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HUCKFIELD, HUGHES, HUTTON, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON CAROLINE, JEPSEN, JUPPE, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KLÖCKNER, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, KYRKOS, LAGAKOS, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LE CHEVALLIER, VAN DER LEK, LENZ, LIGIOS, LUSTER, MCMILLAN-SCOTT, MACSHARRY, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRE, DE LA MALÈNE, MARCK, MARINARO, MARSHALL, MARTIN D., MAVROS, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MORRIS, MOUCHEL, MÜHLEN, MUNTINGH, MUSSO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORD, NORDMANN, NORMANTON, NOVELLI, O'HAGAN, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PAPOUTSIS, PARODI, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PETERS, PEUS, PIERMONT, PIRKL, PITT, PLASKOVITIS, PLUMB, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PORDEA, PRAG, PRICE, PROVAN, QUIN, RABBETHGE, RAFTERY, RAGGIO, REMACLE, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMUALDI, ROSSETTI, T. ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RYAN, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SCHMID G., SCHMIT L., SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBARTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELVA, SHERLOCK, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAVROU, STEWART, STEWART-CLARCK, STIRBOIS, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THOME-PATENÔTRE, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TORTORA, TRIPODI, TRIVELLI, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VANDEMEULENBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VETTER, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WELSH, WEST, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ, ZAGARI, ZARGES.

Mardi, 12 février 1985

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 12 FÉVRIER 1985

(85/C 72/02)

PRÉSIDENTENCE DE M. ALBER

*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

La procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence de deux propositions.

— *Rapport Gatti sur le vin (doc. 2-1575/84).*

L'urgence est décidée.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de jeudi à 15 heures.

— *Proposition de règlement sur le mécanisme des emprunts communautaires [doc. 2-345/84 — COM(84) 309 final].*

Interviennent MM. Christodoulou et Seal, qui donne l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle.

L'urgence est rejetée.

3. Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées)

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu des demandes de débat d'actualité et d'urgence, déposées conformément à l'article 48 paragraphe 1 du règlement, pour les propositions de résolutions suivantes:

- de MM. Costanzo, Ciancaglini, Antoniozzi, Ligios, N. Pisoni, M^{me} Fontaine, MM. Giummarra, Tzounis, Gaibisso, Iodice, Evrigenis, F. Pisoni, Stavrou, Bersani, Borgo, Starita, ERCINI, Mizzau, Michelini, Pomilio, Boutos, M^{me} Giannakou Koutsikou, MM. Bernard-Reymond et Debatisse sur des dommages causés par les intempéries d'une gravité exceptionnelle qui ont frappé de nombreuses régions du bassin méditerranéen (doc. 2-1522/84),
- de MM. Vandemeulebroucke, Kuijpers et Columbu, au nom du groupe arc-en-ciel, sur des mesures à prendre par suite de la pollution atmosphérique dont l'Europe a été victime en janvier 1985 (doc. 2-1524/84),

— de M^{me} Scrivener, au nom du groupe libéral et démocratique, et M. Debatisse, sur les dommages causés par la vague de froid en Europe (doc. 2-1594/84),

— de M. Provan, au nom du groupe des démocrates européens, sur les fraudes commises par la mafia en Italie (doc. 2-1596/84),

— de M. Hutton, au nom du groupe des démocrates européens, sur l'interdiction faite aux navires de guerre nucléaires américains de mouiller dans les ports de Nouvelle-Zélande (doc. 2-1597/84),

— de M^{mes} Jackson, Daly et M. de Courcy Ling, au nom du groupe des démocrates européens, sur les souffrances causées par la famine dans de nombreuses régions d'Afrique (doc. 2-1598/84),

— de MM. Tzounis, Croux, Habsburg, Formigoni, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, M. Penders, M^{me} Fontaine, MM. Mallet, Anastassopoulos, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral, sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens, et M. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur la célébration du quarantième anniversaire de la fin des hostilités en Europe (doc. 2-1599/84/rév.),

— de M^{mes} van den Heuvel, au nom du groupe socialiste, De Backer-Van Ocken, au nom du groupe du parti populaire européen, Veil et Larive-Groenendaal, au nom du groupe libéral et démocratique, M. Battersby, au nom du groupe des démocrates européens, M^{me} Cinciari Rodano, au nom du groupe communiste et apparentés, et M. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur la réunion officielle que les ministres chargés des affaires féminines tiendront le 7 mars 1985, à l'occasion de la Journée internationale de la femme (doc. 2-1600/84/rév. II),

Mardi, 12 février 1985

- de MM. N. Pisoni, Chiabrande, Borgo, Ligios, Costanzo, Parodi, Bersani, Ciancaglini, Gaibisso, F. Pisoni, Giummarra, Dalsass, Mizzau, Formigoni, Starita, Antoniozzi, Casini, Selva, Iodice, Pomilio et Michelini, sur la levée définitive des restrictions sanitaires adoptées à la suite d'une épidémie de fièvre aphteuse dans les régions de Lombardie, Émilie-Romagne et Piémont (doc. 2-1601/84),
- de MM. F. Pisoni, Tolman, Dalsass, N. Pisoni, Früh, Borgo, Späth, Ligios, Raftery, Gaibisso, McCartin, Costanzo, Wawrzik, Mizzau, Hoffmann, Beumer, Ciancaglini, Christodoulou, Blumenfeld, Tzounis, Poetschki, Casini, M^{me} Schleicher, M. Donnell, M^{me} Giannakou Koutsikou, M. Chanterie, M^{mes} De Backer van Ocken et Maij-Weggen, sur la nécessité d'adopter d'urgence la réglementation sur les structures agricoles dans la Communauté (doc. 2-1602/84),
- de M^{me} Bloch von Blottnitz, au nom du groupe arc-en-ciel, sur la construction d'une centrale électrique dans les marais du Danube proches de Hainburg (doc. 2-1603/84),
- de M^{mes} Larive-Groenendaal et Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, sur le traitement réservé à un ressortissant de la Communauté par les autorités yougoslaves (doc. 2-1604/84),
- de MM. Poniatowski et Chinaud, au nom du groupe libéral et démocratique, sur la famine en Éthiopie (doc. 2-1613/84),
- de M. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur l'implantation de centrales nucléaires en Libye (doc. 2-1614/84),
- de M^{me} Dupuy, MM. Musso, Fitzsimons, Mouchel, Pasty, Fanton, Guermeur, Roux et Vernier, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sur les dommages causés par la vague de froid en Europe (doc. 2-1615/84),
- de MM. de la Malène, Guermeur, Andrews, Flosse Flanagan, Malaud, Mancel, Fitzsimons et Vernier, au nom du groupe du rassemblement des démocrates, sur la famine en Afrique (doc. 2-1616/84),
- de MM. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, et sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens, sur l'importance d'un système unique de désignation des membres du Parlement européen (doc. 2-1619/84),
- de M^{mes} Lizin, Dury, MM. Remacle, Happart, Vernimmen, Glinne, M^{mes} van den Heuvel, Viehoff, MM. Newens, Tomlinson et Arndt, au nom du groupe socialiste, sur la situation de Jorge Palma Donosco, Carlos Araneda Miranda et Hugo Marchant Moya, prisonniers au Chili (doc. 2-1621/84),
- de MM. Stevenson et Arndt, au nom du groupe socialiste, sur l'annonce faite par la société Michelin de licenciements dans le North Staffordshire et à Burnley (doc. 2-1622/84),
- de MM. Ford, Saby, M^{me} d'Ancona, M. Rothley, M^{mes} Van Hemeldonck, Dury, Gadioux, van den Heuvel, Viehoff, M. Sakellariou, M^{mes} Castle, Seibel-Emmerling, MM. Arndt, Eyraud, M^{me} Vayssade et M. Newens, au nom du groupe socialiste, sur le quarantième anniversaire de la libération d'Auschwitz (doc. 2-1623/84),
- de MM. Roelants du Vivier, Kuipers, Graefe zu Baringdorf, M^{lle} Tongue, MM. Molinari, Cicciomessere, Verbeek, M^{me} Van Hemeldonck, MM. Ulburghs, Baget Bozzo, Vandemeulebroucke, M^{me} Bloch von Blottnitz, M. Schwalba-Hoth, M^{me} Heinrich, MM. Tortora, Härlin, Pannella, M^{mes} Piermont, Dury, MM. van der Lek et Hoon, sur le respect du droit à l'objection de conscience par l'État espagnol (doc. 2-1624/84),
- de M. van der Lek, au nom du groupe arc-en-ciel (Grael), sur le risque que les accidents de missiles représentent pour la sécurité (doc. 2-1625/84/rév.),
- de MM. Ulburghs, Schwalba-Hoth, Graefe zu Baringdorf, Härlin, M^{me} Bloch von Blottnitz, M. Newman, M^{me} Lizin, M. Pannella, M^{me} Buchan, M. Baget Bozzo, M^{lle} Tongue, M^{me} Piermont, MM. Roelants du Vivier, Tortora, Cicciomessere, Stewart, Newens, van der Lek, Ford, Vernimmen et Staes, sur le désarmement nucléaire (doc. 2-1626/84),
- de M. Ulburghs, M^{me} Buchan, M^{lle} Tongue, MM. Pannella, Graefe zu Baringdorf, Härlin, Schwalba-Hoth, M^{me} Lizin, MM. Cicciomessere, Baget Bozzo, Tortora, Roelants du Vivier, M^{me} Piermont, M. Herman, M^{mes} Dury, Bloch von Blottnitz, MM. Newens, Stewart, van der Lek, Newman, Ford et Vernimmen, sur la libération de Nelson Mandela (doc. 2-1627/84),

Mardi, 12 février 1985

- de MM. Bersani, Vergeer, Wedekind, M^{me} Rabbethge et M. Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, sur des mesures extraordinaires de lutte contre la famine et d'assistance aux réfugiés du Soudan (doc. 2-1628/84),
 - de MM. Selva, Croux, Habsburg, Mühlen, Mallet, Bocklet, Christodoulou et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, sur la célébration du quarantième anniversaire de l'accord de Yalta (doc. 2-1629/84),
 - de M. Schwalba-Hoth, M^{me} Heinrich, MM. van der Lek, Graefe zu Baringdorf, M^{me} Piermont, MM. Verbeek et Molinari, au nom du groupe arc-en-ciel, MM. Huckfield, Ulburghs, Tortora, M^{me} d'Ancona, M. Ford et M^{me} Viehoff, sur le regroupement des prisonniers politiques dans les prisons la république fédérale d'Allemagne et sur la manière scandaleuse avec laquelle des députés du Parlement européen ont été traités lors de la visite qu'ils ont rendue à ces prisonniers (doc. 2-1630/84),
 - de M. Schwalba-Hoth, M^{mes} Heinrich, Bloch von Blottnitz, MM. van der Lek, Graefe zu Baringdorf, Staes, M^{me} Piermont, MM. Roelants du Vivier, Verbeek, Molinari, au nom du groupe arc-en-ciel, et M. Ulburghs, sur la catastrophe due à l'arsenic à l'est de Hambourg (doc. 2-1631/84),
 - de MM. Bonaccini, Cervetti, M^{me} Barbarella, MM. Spinelli, Carossino, M^{me} Cinciari Rodano, MM. De Pasquale, Fanti, Galluzzi, Gatti, M^{me} Marinaro, MM. Papapietro, Raggio, Rossetti, Segre, M^{mes} Squarcialupi, Trupia, MM. Novelli, T. Rossi, Trivelli et Ippolito, sur la politique monétaire de la Communauté européenne (doc. 2-1632/84),
 - de MM. Antony, Le Chevallier, Chaboche, Almirante, Romualdi et Dimitriadis, au nom du groupe des droites européennes, sur l'abandon des droits de l'homme et des intérêts européens en Nouvelle-Calédonie (doc. 2-1633/84),
 - de MM. Pordea, Romualdi et Le Chevallier, au nom du groupe des droites européennes, sur l'opportunité de dénoncer les accords de Yalta (11 février 1945) (doc. 2-1634/84),
 - de MM. Le Pen, Romualdi et Dimitriadis, au nom du groupe des droites européennes, sur le renforcement du rôle de l'Écu dans le commerce mondial (doc. 2-1635/84),
 - de M. de Camaret, Romualdi, Dimitriadis et Chaboche, au nom du groupe des droites européennes, sur le sort misérable des chrétiens au Liban (doc. 2-1636/84),
 - de MM. Selva et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, sur les dégâts causés par les intempéries dans la haute vallée du Taro (Alta Val di Taro), en Émilie (doc. 2-1637/84),
 - de MM. De Pasquale, Cervetti, M^{me} De March, au nom du groupe communiste et apparentés, MM. Gautier, Woltjer, Guarraci, M^{me} Castle, MM. Vettig, M^{me} Rothe, MM. Eyraud, Arndt, au nom du groupe socialiste, MM. Provan, Battersby et Hutton, sur les fraudes de la mafia au détriment de la Communauté en Sicile (doc. 2-1638/84),
 - de MM. Ephremidis, Cervetti, Piquet, Balfe, Adamou, Alavanos, M^{me} Barbarella, MM. Carossino, Gatti, M^{me} Cinciari Rodano, MM. Fanti, Galluzzi, M^{me} Marinaro, MM. Bonaccini, Trivelli, Ippolito, M^{me} Buchan, MM. Falconer, Hindley, Chambeiron, M^{mes} De March, Hoffmann, MM. Pranchère, Wurtz, Vergès et Gremetz, sur la conférence à New Delhi sur le désarmement (doc. 2-1646/84),
 - de MM. Chamberion, Rossetti et Ephremidis, au nom du groupe communiste et apparentés, sur la commémoration de la victoire sur le nazisme (doc. 2-1647/84),
 - de MM. Wurtz, Trivelli, Alavanos, Iversen et Filinis, au nom du groupe communiste et apparentés, sur la libération de Nelson Mandela (doc. 2-1648/84),
 - de MM. Cervetti, Gatti, M^{me} De March et M. Adamou, au nom du groupe communiste et apparentés, sur les dégâts causés en Europe par les intempéries (doc. 2-1649/84),
 - de MM. Cervetti, Piquet et Ephremidis, au nom du groupe communiste et apparentés, sur la poursuite des violences et de la répression au Chili (doc. 2-1651/84).
- Monsieur le Président communique que, conformément à l'article 48 du règlement, il informera le Parlement à 18 heures de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat d'actualité et d'urgence, qui aura lieu le jeudi 14 février 1985, de 10 à 13 heures.

Mardi, 12 février 1985

4. Mécanisme statistique permettant de définir les régions prioritaires pour le Fonds social européen (débat)

M. Raggio présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-946/84 — COM(84) 344 final] concernant un mécanisme statistique permettant de définir les régions prioritaires à l'octroi du concours du Fonds social européen (doc. 2-1333/84) (la question orale de M^{me} Maij-Weggen, M. Ciancaglini, M^{me} Lentz-Cornette et M. Chanterie, au nom du groupe du parti populaire européen, à la Commission, sur les retards dans le paiement des avances au titre du Fonds social (doc. 2-1453/84 est incluse dans le débat).

Interviennent M. Avgerinos, rapporteur pour avis de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, M^{me} Dury, au nom du groupe socialiste, MM. Ciancaglini, au nom du groupe du parti populaire européen, Tuckama, au nom du groupe des démocrates européens, M^{mes} Squarcialupi, groupe communiste et apparentés, Larive-Groenendaal, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Flanagan, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Ulburghs, non-inscrit, Megahy, M^{me} Maij-Weggen, co-auteur de la question orale, MM. Alavanos et Chanterie.

PRÉSIDENCE DE M. MØLLER

Vice-président

Interviennent MM. Filinis et Sutherland, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 11 du présent procès-verbal*).

5. Déclaration de la Commission sur les prix agricoles — date d'encaissement du superprélèvement

M. Andriessen, *vice-président de la Commission*, fait une déclaration sur la fixation des prix agricoles.

M. Woltjer développe la question orale avec débat qu'avec MM. Arndt, Eyraud, Guarraci, Happart,

Morris, M^{me} Rothe, MM. Thareau et Vernimmen, au nom du groupe socialiste, il a posée à la Commission sur la déclaration des ministres de l'agriculture de Belgique, de république fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni concernant la date d'encaissement du superprélèvement (doc. 2-1455/84).

Monsieur le Président indique avoir reçu, en conclusion du débat sur la question orale, une proposition de résolution de MM. de la Malène, Fanton, Macsharry, Mouchel, Musso, Pasty, Guermeur, Barrett et M^{me} Ewing, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 42 paragraphe 5 du règlement, sur les quotas laitiers et leurs conséquences pour l'avenir (doc. 2-1639/84).

Interviennent MM. Thareau, au nom du groupe socialiste, et Bocklet, au nom du groupe du parti populaire européen.

PRÉSIDENCE DE M. PLASKOVITIS

Vice-président

Interviennent MM. Provan, au nom du groupe des démocrates européens, Franchère, groupe communiste et apparentés, Ducarme, au nom du groupe libéral et démocratique, Mouchel, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Roelants du Vivier, groupe *are-en-ciel*, Paisley, non-inscrit, Romeos, Dalsass, M^{me} Jepsen, MM. Adamou, Christensen, Früh, Welsh, Gatti, Debatisse, Tolman, président de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Marck et Raftery.

Vote sur la demande de vote à bref délai de la proposition de résolution (doc. 2-1639/84).

La demande de vote à bref délai est rejetée.

En conséquence, la proposition de résolution est renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et, pour avis, à la commission des budgets.

En considération de l'heure, le débat est suspendu à ce point.

(La séance, suspendue à 12 h 10, est reprise à 12 h 15, sous une forme solennelle, à l'occasion de la visite de M. Herzog, président de l'État d'Israël.)

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 05.)

Mardi, 12 février 1985

PRÉSIDENCE DE M^{me} PERY*Vice-président*

6. Suites données aux avis du Parlement par la Commission

Madame le Président indique qu'à été distribuée, en même temps que le texte élaboré par le secrétariat général sur ce même sujet, la communication de la Commission sur les suites données par celle-ci aux avis du Parlement adoptés au cours des périodes de session de décembre 1984 et de janvier 1985 ⁽¹⁾.

Intervient M. Dalsass, sur l'ordre du jour.

7. Souhaits de bienvenue

Madame le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation du parlement norvégien, conduite par le président Knudsen, qui a pris place dans la tribune officielle.

8. Heure des questions

Le Parlement examine une série de question adressées au Conseil, aux ministres des affaires étrangères et à la Commission (doc. 2-1593/84).

Questions à la Commission

Question n° 1 de M^{lle} Tongue: mise en œuvre de la directive 79/7/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale

M. Pfeiffer, *membre de la Commission*, répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{lle} Tongue, M^{mes} Larive-Groenendaal, Maij-Weggen, MM. Elliott et Herman.

Question n° 2 de M. Marshall: système de vente de beurre à prix réduit à l'industrie de la confiserie

Andriessen, *vice-président de la Commission*, répond à la question, ainsi qu'à une question complémentaire de M. Marshall.

Question n° 3 de M. Van Miert: le secteur culturel en Europe

M. Ripa di Meana, *membre de la Commission*, répond à la question.

Intervient M. Van Miert.

M. Ripa di Meana répond encore à des questions complémentaires de M. Vandemeulebroucke, M^{mes} Ewing, Banotti, MM. Hume et Chanterier.

Question n° 4 de M. Ford: sécurité des députés du Parlement européen

M. Ripa di Meana répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Ford, Ulburghs, Smith, Staes, Dalsass et M^{me} Boserup.

Intervient M. McMillan-Scott.

M. Ripa di Meana répond encore à des questions complémentaires de MM. Trivelli et Aigner.

Intervient lord O'Hagan, sur la recevabilité des questions.

Question n° 5 de M. Newman: installations de stockage de substances chimiques situées à proximité des quartiers d'habitation

M. Clinton Davis, *membre de la Commission*, répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Newman et Seal.

Question n° 6 de M^{me} Ewing: politique forestière commune

M. Clinton Davis répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Ewing, MM. Raftery, Dalsass, Hutton, Maher et M^{lle} Quin.

Question n° 7 de M. von Wogau, contrôle des personnes à l'aéroport de Bruxelles

Question n° 14 de M. Rogalla: suppression des contrôles d'identité entre les États membres de la Communauté

Question n° 49 de M. Pearce: formalités aux frontières

Question n° 53 de M. Cornelissen: tracasseries administratives subies aux frontières intracommunautaires par les voyageurs circulant en train

Question n° 60 de M. Costle-Floret: contrôles aux frontières de la Communauté économique européenne

Lord Cockfield, *vice-président de la Commission*, répond aux questions, ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. von Wogau, Rogalla, Pearce, Cornelissen, Coste-Floret, Gerontopoulos, Cottrell, Cryer et Van Miert.

Intervient M. Flanagan, sur le déroulement de l'heure des questions.

Madame le Président déclare close la première partie de l'heure des questions.

⁽¹⁾ Voir annexe ou compte rendu *in extenso* du 12 février 1985.

Mardi, 12 février 1985

PRÉSIDENCE DE M. NORD

*Vice-président***9. Déclaration de la Commission sur les prix agricoles — date d'encaissement du superprélèvement (suite)**

Intervient M. Andriessen, *vice-président de la Commission*, il répond également à la question orale doc. 2-1455/84).

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

10. Dépenses indispensables du projet de budget supplémentaire 1984 et dans le secteur agricole pour 1985 (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux questions orales.

M. Langes, au nom du groupe du parti populaire européen, développe la question orale qu'avec M. Dankert, au nom du groupe socialiste, lord Douro, au nom du groupe des démocrates européens, M^{me} Barbarella, au nom du groupe communiste et apparentés, M^{me} Scrivener, au nom du groupe libéral et démocratique, M. Pasty, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, M. Cot, au nom de la commission des budgets, et M. Aigner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, il a posée à la Commission sur les dépenses indispensables du projet du budget supplémentaire 1984 et les prévisions concernant les dépenses indispensables dans le secteur agricole pour 1985 (doc. 2-1304/84).

M. d'Ormesson développe la question orale que M. Le Pen a posée, au nom du groupe des droites européennes, à la Commission sur les perspectives concernant les dépenses réellement nécessaires dans le secteur agricole pour 1985 (doc. 2-1611/84).

M. Christophersen, *vice-président de la Commission*, répond aux questions.

Monsieur le Président communique qu'il a reçu, avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 42 paragraphe 5 du règlement, en conclusion du débat sur les questions orales, une proposition de résolution de la commission des budgets sur les dépenses du budget 1984 (doc. 2-1640/84).

(Les propositions de résolutions doc. 2-1617/84 et doc. 2-1645/84 ont été retirées.)

Il indique que le vote sur la demande de vote à bref délai aura lieu à la fin du débat (*voir point 13 du présent procès-verbal*).

L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point.

PRÉSIDENCE DE M. GRIFFITHS

*Vice-président***11. Mécanisme statistique permettant de définir les régions prioritaires pour le Fonds social européen (vote)**

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Raggio (doc. 2-1333/84) ⁽¹⁾.

Préambule et considérants A à D: adoptés.

Considérant E

— Amendement n° 19 de M. F. Pisoni: adopté par vote électronique.

Le considérant E ainsi modifié est adopté.

Considérant F: adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 10 de M. Tuckman et sir Fred Catherwood: rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 1 est adopté.

Après le paragraphe 1

— Amendement n° 11 des mêmes: adopté par vote électronique.

Paragraphe 2

— Amendement n° 1 de M. Avgerinos, au nom de la commission de la politique régionale: adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 12 de M. Tuckmann et sir Fred Catherwood: appel nominal demandé par le groupe du parti populaire européen.

Votants: 166 ⁽²⁾

pour: 81,

contre: 85,

abstentions: 0.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

⁽²⁾ Voir annexe.

Mardi, 12 février 1985

L'amendement est de ce fait rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4 et 5: adoptés.

Paragraphe 6

— Amendement n° 13 des mêmes: rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

— Amendement n° 18 de M^{me} d'Ancona: le rapporteur propose, avec l'accord de l'auteur, que cet amendement soit considéré comme un ajout; le Parlement marque son accord.

L'amendement 18 est adopté.

Paragraphe 8: adopté.

Paragraphe 9

— Amendement n° 14 de M. Tuckman et sir Fred Catherwood: rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10: adopté.

Paragraphe 11

— Amendement n° 7 de M^{me} Chouraqui et M. Fitzgerald, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens: adopté.

— Amendement n° 6 de MM. Raggio, Bonaccini, M^{mes} Squarcialupi et Marinaro: adopté.

Le paragraphe 11 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 12

— Amendement n° 20 de M. F. Pisoni: adopté.

Le paragraphe 12 ainsi modifié est adopté.

Intervient M. Welsh, président de la commission des affaires sociales et de l'emploi.

Paragraphe 13: adopté.

Après le paragraphe 13

— Amendement n° 8 de M^{me} Chouraqui et M. Fitzgerald: adopté.

Paragraphe 14

Amendement n° 15 de M. Tuckman et sir Fred Catherwood: vote par appel nominal demandé par le groupe du parti populaire européen.

Votants: 202 ⁽¹⁾,

pour: 99,

contre: 103,

abstentions: 0.

L'amendement est de ce fait rejeté.

Le paragraphe 14 est adopté.

Paragraphe 15

— Amendement n° 16 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphe 16

— Amendement n° 9 de M. Cassidy et M^{me} Maij-Weggen: rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 2 de M. Avgerinos, au nom de la commission de la politique régionale: adopté par vote électronique.

Le paragraphe 16 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 16

— Amendement n° 3 du même: rejeté.

— Amendement n° 4 du même: appel nominal demandé par le groupe du parti populaire européen.

Votants: 218 ⁽¹⁾,

pour: 2,

contre: 202,

abstentions: 14.

L'amendement est de ce fait rejeté.

— Amendement n° 5 du même: rejeté.

— Amendement n° 21 de MM. Ciancaglini et Chiusano: adopté.

Paragraphe 17: adopté.

Paragraphe 18

— Amendement n° 17: retiré.

Le paragraphe 18 est adopté.

Paragraphe 19: adopté.

Explications de vote

Interviennent M. Hindley et M^{me} Lizin.

⁽¹⁾ Voir annexe.

Mardi, 12 février 1985

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un mécanisme statistique permettant de définir les régions prioritaires à l'octroi du concours du Fonds social européen [doc. 2-946/84 — COM(84) 344 final]

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil [COM(84) 344 final],
 - consulté par le Conseil conformément aux termes de la déclaration inscrite au procès-verbal de la décision 83/516/CEE (doc. 2-946/84),
 - vu ses résolutions du 17 mai 1983 et du 18 novembre 1983 portant respectivement sur la réforme du Fonds social européen et sur les résultats de la concertation du Parlement avec le Conseil au sujet du réexamen des textes relatifs à la réforme du Fonds social européen (¹),
 - vu le rapport de la commission des affaires sociales et de l'emploi et les avis de la commission des budgets et de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire (doc. 2-1333/84),
 - vu le résultat des votes sur la communication de la Commission,
- A. considérant que le mécanisme statistique devra servir à fixer l'ordre de priorité géographique pour l'octroi du concours du Fonds social européen à des zones différentes de celles qui ont un régime privilégié et qu'il devra établir des priorités, en conformité avec la mission dévolue au Fonds social par les traités, mission confirmée dans la décision 83/516/CEE, dans la résolution concernant cette décision, dans la déclaration commune clôturant la procédure de concertation entre le Parlement et le Conseil ainsi que dans la résolution sur les résultats de cette concertation,
- B. considérant que les orientations actuellement en vigueur couvrent une gamme très large d'opérations se situant toutes au même niveau unique de priorité, affaiblissant ainsi la capacité du Fonds à infléchir les politiques nationales,
- C. convaincu de l'importance de ce mécanisme, qui, une fois adopté, constituera non seulement le complément des orientations de gestion dont il fera partie intégrante, mais assurera également la nécessaire concentration de l'intervention du Fonds dans les régions où les possibilités de faire face au phénomène du chômage sont plus réduites,
- D. considérant enfin la nécessité d'une application des orientations qui soit suffisamment souple et la plus équitable possible pour permettre une gestion équilibrée du Fonds tenant compte de l'importance des besoins des différents États membres,
- E. tout en tenant, en principe, pour positive l'introduction de critères statistiques objectifs permettant d'orienter les dépenses du Fonds social européen, observe que, dans le passé, les dépenses du Fonds social ont été trop disséminées pour être efficaces, et que ces dépenses devraient, de préférence, être concentrées sur des objectifs ou des régions spécifiques,
- F. considérant que les situations de chômage ne sont pas des situations statiques et que le mécanisme statistique doit tenir compte des changements de situation,

(¹) JO n° C 161 du 20. 6. 1983, p. 51, et JO n° C 342 du 19. 12. 1983, p. 150.

Mardi, 12 février 1985

1. prend acte de la proposition de la Commission d'instituer un mécanisme visant à déterminer, au niveau NUTS III (nomenclature des unités territoriales statistiques) pour chaque zone de la Communauté, un indicateur (appelé IZ) défini à l'aide des données concernant le chômage et le produit intérieur brut par habitant (exprimé en Écus);
2. approuve en principe sans réserve que la Commission se soit attachée à instituer un mécanisme statistique qui prenne dûment en compte certains modes d'évaluation du chômage;
3. considère, fondamentalement, que la transparence et l'efficacité de la gestion des crédits requièrent absolument l'introduction de critères statistiques objectifs à prendre en considération en décidant de la distribution des ressources du Fonds social européen; apprécie le fait que la Commission ait présenté la communication concernant un mécanisme statistique dans les délais impartis par le Conseil, et souligne que le nouveau système devrait entrer en vigueur à partir de l'exercice 1986;
4. estime cependant que la communication de la Commission suscite certaines réserves et interrogations, et qu'elle n'offre pas les garanties nécessaires dans la mesure où le mécanisme proposé est basé sur des données imprécises, non homogènes et donc difficilement fiables; rappelle, en outre, que, lors de l'adoption de la décision 83/516/CEE concernant les missions du Fonds social européen, le Conseil n'avait pas, comme l'a déjà indiqué le Parlement, retenu le critère de sélection géographique proposé par la Commission, l'ayant estimé non fiable, et avait invité l'exécutif à «poursuivre ses études pour arriver à un mécanisme statistique fiable» (1);
5. déplore que la Commission n'ait pas encore été en mesure d'établir la liste des zones déclarées prioritaires sur la base du mécanisme proposé, ce qui fait qu'il n'est pas possible de prévoir quels seront les effets pratiques de ce mécanisme;
6. constate que deux indicateurs ne sont pas pris en compte dans le mécanisme statistique proposé par la Commission, le chômage de longue durée et celui concernant les zones en restructuration industrielle et sectorielle, et, à cet égard, tient à souligner que cela n'est pas conforme au texte de la décision 83/516/CEE, dont l'article 7 stipule que «les crédits restants sont concentrés sur des actions en faveur du développement de l'emploi dans les autres zones de chômage élevé et de longue durée et/ou en restructuration industrielle et sectorielle»; constate, par ailleurs, que le mécanisme proposé exclut d'office les zones urbaines qui connaissent pourtant des problèmes structurels de chômage et de pauvreté;
7. estime que le problème crucial est, aujourd'hui, celui du chômage de longue durée qui frappe les jeunes comme les adultes, et invite la Commission et les États membres à retenir celui-ci comme critère et à fournir un effort accru pour surmonter l'insuffisance des données dans ce domaine;
8. souligne que le nombre des jeunes en chômage de longue durée constitue un phénomène croissant qui concerne également les jeunes de plus de vingt-cinq ans encore à la recherche d'un premier emploi, profondément frustrés et découragés par des perspectives d'insertion dans le marché du travail qui vont se réduisant et par des années de recherche infructueuses;
9. souligne notamment que la durée du chômage des jeunes augmente de manière constante; l'absence d'expérience professionnelle, la caducité de leur formation (professionnelle) et la frustration qu'ils ressentent pour avoir cherché en vain un emploi durant plusieurs années font que leurs chances de réintégrer le marché de l'emploi sont de plus en plus ténues;

(1) Voir la déclaration à inscrire au procès-verbal à l'article 7 de la décision 83/516/CEE (JO n° L 289 du 22. 10. 1983, p. 41).

Mardi, 12 février 1985

10. souligne, en outre, que le calcul du chômage se base sur une définition restrictive du chômeur et ne reflète pas la réalité complexe et multiple du phénomène du chômage, qui prend des formes déguisées et couvre un large éventail d'emplois précaires;
11. est cependant convaincu que l'élément «chômage de longue durée» doit être pris en considération pour éviter que le mécanisme soit basé uniquement sur des données conjoncturelles et que le Fonds perde sa caractéristique d'instrument structurel;
12. déplore que la Commission ne fasse mention que de quatre secteurs industriels en cours de restructuration, alors que les mutations rapides de l'économie européenne ont entraîné, ces dernières années, des difficultés équivalentes dans d'autres secteurs;
13. constate que le choix du niveau III, à savoir environ sept cents régions de la Communauté économique européenne, entraîne certains inconvénients, en particulier:
 - la dimension subrégionale qui varie sensiblement d'un pays à l'autre et peut, de ce fait, créer un déséquilibre au préjudice de certaines des régions, quelle qu'en soit la dimension,
 - la non-disponibilité ou l'insuffisance des données pour certains pays qui, portant, ne sont ni comparables ni significatives (notamment pour ce qui concerne le produit intérieur brut);
14. estime en conséquence que la Commission devrait compléter les résultats de son étude statistique par la consultation des instances concernées et par la prise en compte des caractéristiques de chaque région, afin de faire la lumière sur les «points noirs» en matière d'emploi dans les régions de niveau NUTS III;
15. s'étonne que la Commission propose de calculer le produit intérieur brut en excluant les données relatives aux six régions considérées comme des priorités absolues, d'une part, parce que, pour déterminer la réduction pondérée prévue dans les orientations, le produit intérieur brut est calculé sur la base de l'ensemble du territoire de chaque État membre, d'autre part, parce qu'il est impossible de ne pas tenir compte du fait que le problème du chômage des régions ayant la priorité absolue conditionne, dans son ensemble, l'économie des pays concernés et, partant, des régions non prioritaires;
16. fait observer que les ressources actuelles de la Communauté sont tout à fait insuffisantes et n'ont pas permis de résoudre la crise de l'emploi que connaissent les six régions bénéficiant d'une priorité absolue, et souligne que, faute d'une augmentation substantielle des ressources du Fonds social, ni ces six régions ni les régions du niveau III de chômage élevé et de longue durée et/ou de restructuration industrielle et sectorielle ne bénéficieront de la concentration souhaitée de l'aide;
17. demande donc à la Commission de donner au mécanisme statistique une plus grande fiabilité en lui apportant les adaptations suivantes:
 - en insérant, dans le calcul de l'indicateur de chômage, le «chômage de longue durée» et l'«emploi précaire»,
 - en tenant compte du chômage dans les zones en restructuration industrielle et sectorielle, notamment dans celles considérées comme étant prioritaires pour les opérations de reconversion de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,
 - en tenant compte des spécificités des zones urbaines,
 - en calculant le produit intérieur brut par habitant aux taux de change courants (Écu) pour l'ensemble du territoire national et en fonction du principe de la concentration, conformément au mécanisme statistique proposé par la Commission,

Mardi, 12 février 1985

- en rendant le mécanisme plus homogène pour arriver à des entités géographiques mieux équilibrées et en utilisant des données correspondant au même niveau pour tous les pays,
- en précisant le système de seuil, afin qu'il soit effectivement un élément de souplesse dans la gestion du Fonds sans risque de voir la répartition des crédits trop subordonnée à la réduction pondérée,
- en reprenant la procédure de concertation dès qu'aura été établie la liste des zones qui, sur la base de l'appareil statistique proposé et, éventuellement, modifié, sont considérées comme prioritaires, de manière à permettre l'appréciation d'après celle-ci des indicateurs utilisés;

18. demande à la Commission de lui présenter le plus rapidement possible une simulation tenant compte des indications figurant au paragraphe 17, sur la base de données statistiques mises à jour et fiables, et subordonne son avis définitif au résultat de cette simulation;

19. souligne que le mécanisme statistique proposé, étant donné ses limites techniques et de fiabilité, n'est pas apte à refléter certaines situations locales très défavorables au niveau de l'emploi, ni la situation de certains groupes très défavorisés en termes d'accès à la formation ou à un emploi;

20. estime que l'impératif de la modernisation du système industriel européen et, par conséquent, de l'insertion des innovations technologiques dans le processus de production implique une qualification de plus en plus poussée des travailleurs; à cet effet, le Fonds social doit pouvoir intervenir partout, grâce à une formation efficace, pour renforcer les emplois existants et pour créer de nouveaux postes de travail dans des entreprises compétitives et en expansion; estime que cette action du Fonds, qui contribue à projeter dans le futur une Europe compétitive, doit être considérée comme hautement prioritaire;

21. invite instamment la Commission à adopter, dans les meilleurs délais, les mesures qui s'imposent dans le domaine statistique afin de pouvoir disposer en temps utile de données fiables, mises à jour et homogènes pour chacun des États membres;

22. se réserve le droit — outre les dispositions prévues au septième tiret du paragraphe 17 — de rouvrir la procédure de concertation conformément aux termes de la déclaration sur les résultats de la réunion de concertation entre le Parlement et le Conseil concernant le réexamen des règles qui régissent le Fonds social européen, et souligne que, dans l'hypothèse où le Conseil entendrait s'écarter de l'avis du Parlement, l'application de cette procédure, conformément au paragraphe 4 de l'accord du 4 mars 1975 entre les trois institutions, deviendrait obligatoire;

23. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres, en tant qu'avis du Parlement, le texte de la communication de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

12. Débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire)

Monsieur le Président informe le Parlement que, conformément à l'article 48 paragraphe 2 du règlement, la liste des sujets pour le débat d'actualité et

d'urgence qui se tiendra le jeudi 14 février 1985, de 10 à 13 heures, a été établie.

Cette liste comprend vingt-deux propositions de résolutions qui ont été déposées dans les délais (*voir point 3 du présent procès-verbal*).

Mardi, 12 février 1985

I. QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PAIX EN EUROPE

- Proposition de résolution de M. Tzounis, au nom du groupe du parti populaire européen, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens, et M. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens (doc. 2-1599/84/rev.),
- proposition de résolution de M. Ford et consorts (doc. 2-1623/84),
- proposition de résolution de M. Chambeiron et consorts, au nom du groupe communiste et apparentés (doc. 2-1647/84).

II. SYSTÈME UNIQUE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN

- Proposition de résolution de M. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, M. Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, et sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens (doc. 2-1619/84).

III. QUESTIONS CONCERNANT LES FEMMES

- Proposition de résolution de M^{mes} van den Heuvel, au nom du groupe socialiste, et De Backer-Van Ocken, au nom du groupe du parti populaire européen, Veil et Larive-Groenendaal, ou nom du groupe libéral et démocratique, M. Battersby, au nom du groupe des démocrates européens, M^{me} Cinciari Rodano, au nom du groupe communiste et apparentés, M. de la Malène, ou nom du groupe du rassemblement des démocrates européennes (doc. 2-1600/84/rév. II).

IV. FRAUDES RELATIVES AU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

- Proposition de résolution de M. Provan, au nom du groupe des démocrates européens (doc. 2-1596/84),
- proposition de résolution de M. De Pasquale et consorts, au nom du groupe communiste et apparentés (doc. 2-1638/84).

V. DROITS DE L'HOMME

- Propositions de résolution de M^{mes} Larive-Groenendaal et Veil, au nom du groupe libéral et démocratique (doc. 2-1604/84),
- proposition de résolution de M^{me} Lizin et consorts, au nom du groupe socialiste (doc. 2-1621/84),

- proposition de résolution de M. Cervetti et consorts, au nom du groupe communiste et apparentés (doc. 2-1651/84),
- proposition de résolution de M. Roelants du Vivier et consorts (doc. 2-1624/84),
- proposition de résolution de M. Ulburghs et consorts (doc. 2-1627/84),
- proposition de résolution de M. Wurtz et consorts, au nom du groupe communiste et apparentés (doc. 2-1648/84),
- proposition de résolution de MM. Schwalba-Hoth et consorts, au nom du groupe arc-en-ciel, et Huckfield et autres (doc. 2-1630/84),
- proposition de résolution de M. Antony et consorts, au nom du groupe des droites européennes,
- proposition de résolution de M. de Camaret et consorts, au nom du groupe des droites européennes (doc. 2-1636/84).

VI. VAGUE DE FROID

- Proposition de résolution de M. Costanzo et consorts (doc. 2-1522/84),
- Proposition de résolution de M^{me} Scrivener, au nom du groupe libéral et démocratique (doc. 2-1594/84),
- proposition de résolution de M^{me} Dupuy et consorts, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens (doc. 2-1615/84),
- proposition de résolution de MM. Selva et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (doc. 2-1637/84),
- proposition de résolution de M. Cervetti et consorts, au nom du groupe communiste et apparentés (doc. 2-1649/84),
- proposition de résolution de M. Vandemeulenbroucke et consorts, au nom du groupe arc-en-ciel (doc. 2-1524/84).

Conformément aux dispositions de l'article 48 paragraphe 3 du règlement, le temps de parole global pour ce débat est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

- pour l'un des auteurs: 2 minutes,
- députés: 90 minutes au total:
 - groupe socialiste: 23 minutes,
 - groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien): 19 minutes,
 - groupe des démocrates européens: 10 minutes,
 - groupe communiste et apparentés: 9 minutes,
 - groupe libéral et démocratique: 7 minutes,

Mardi, 12 février 1985

- groupe du rassemblement des démocrates européens: 7 minutes,
- groupe arc-en-ciel: 5 minutes,
- groupe des droites européennes: 4 minutes,
- non-inscrits: 6 minutes.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 48 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de vingt et un députés au moins, devront être déposés demain, avant 15 heures, le vote sur ces recours ayant lieu sans débat à 15 heures.

13. Dépenses indispensables du projet de budget supplémentaire 1984 et dans le secteur agricole pour 1985 (suite)

Interviennent dans la suite du débat MM. Dankert, au nom du groupe socialiste, Cornelissen, au nom du groupe du parti populaire européen, Curry, au nom du groupe des démocrates européens, M^{mes} Barbarella, groupe communiste et apparentés, et Scrivener, au nom du groupe libéral et démocratique.

Vote sur la demande de vote à bref délai sur la proposition de résolution (doc. 2-1640/84).

Le vote à bref délai est décidé.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix le lendemain à 18 heures (voir point 14 du procès-verbal du 13 février 1985).

Intervient M. Curry, sur une question d'ordre technique.

Intervient dans la suite du débat M. Pasty, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens.

Le débat est interrompu à ce point; il sera poursuivi le lendemain au début de la séance (voir point 3 du procès-verbal du 13 février 1985).

14. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mercredi 13 février 1985, a été fixé comme suit.

9 à 13 heures et 15 à 19 heures

- Décision sur l'urgence,
- suite de la discussion commune de deux questions orales sur le secteur agricole,
- rapport De Pasquale sur la création d'un Fonds européen de développement régional,
- discussion commune de trois questions orales sur les programmes méditerranéens intégrés,
- rapport Curry et Fich sur les douzièmes provisoires,
- questions orales sur la lutte contre le terrorisme.

15 heures à 16 h 30

- Débat d'actualité et d'urgence (recours),
- heure des questions (questions au Conseil et aux ministres des affaires étrangères).

18 heures

- Vote des propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos.

(La séance est levée à 19 heures.)

H.-J. OPITZ
Secrétaire général

LADY ELLES
Vice-président

Mardi, 12 février 1985

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 12 février 1985

ABENS, ADAM, ADAMOU, VAN AERSSSEN, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALMIRANTE, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANGLADE, ANTONIOZZI, ANTONY, ARNDT, AVGERINOS, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BATTERSBY, BAUDIS, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BERSANI, BESSE, BETHELL, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BØGH, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BOOT, BORGO, BOSERUP, BRAUN-MOSER, BROK, BROOKES, BUCHAN, BUTTAUFUOCO, DE CAMARET, CAROSSINO, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHABOCHE, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHINAUD, CHIUSANO, CHOURAQUI, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CINCIARI RODANO, CLINTON, COLLINOT, COLLINS, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, DE COURCY LING, CRAWLEY, CROUX, CRYER, CURRY, DALSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DE GUCHT, DE PASQUALE, DEPREZ, DE VRIES, DI BARTOLOMEI, DIDÒ, DIMITRIADIS, DONNEZ, DOURO, DUCARME, DURY, EBEL, ELLES D., ELLES J., ELLIOTT, ERCINI, ESTGEN, EVRIGENIS, EWING, EYRAUD, FAITH, FAJARDIE, FALCONER, FANTI, FANTON, FATOUS, FELLERMAIER, DE FERRANTI, FICH, FILINIS, FLANAGAN, FLESCHE, FOCKE, FONTAINE, FORD, FORMIGONI, FRANZ, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GAIBISSO, GALLO, GALLUZZI, GATTI, GAUTIER, GAWRONSKI, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GRAEFE ZU BARINGDORF, GRIFFITHS, GUARRACI, GUERMEUR, HABSBURG, HAHN, HÄNSCH, HÄRLIN, HAMMERICH, HAPPART, HEINRICH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K. H., HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUME, HUTTON, IODICE, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON CAROLINE, JACKSON CHRISTOPHER, JEPSEN, JOPIN, JUPPE, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KLÖCKNER, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, KYRKOS, LAGAKOS, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LECANUET, LE CHEVALLIER, LEHIDEUX, VAN DER LEK, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LE PEN, LIGIOS, LIZIN, LONGUET, LOO, LUSTER, MCMAHON, MCMILLAN-SCOTT, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MANCEL, MARCK, MARINARO, MARSHALL, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MAVROS, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIZZAU, MOLINARI, MØLLER, MOORHOUSE, MORRIS, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, MUNTINGH, MUSSO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NIELSEN T., NORD, NORDMANN, NORMANTON, NOVELLI, O'HAGAN, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PAPOUTSIS, PARODI, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PERY, PETERS, PETRONIO, PEUS, PFENNIG, PIERMONT, PININFARINA, PIRKL, PISONI F., PITT, PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PORDEA, PRAG, PRANCHERE, PRICE, PROVAN, QUIN, RABBETHGE, RAFTERY, RAGGIO, REMACLE, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEO, ROMEOS, ROMUALDI, VAN ROOY, ROSSETTI, A. ROSSI, T. ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, ROUX, RYAN, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMID G., SCHMIT L., SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELVA, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, STIRBOIS, TAYLOR, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TOGNOLI, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TORTORA, TRIPODI, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGH, VALENZI, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VAN NECK, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VERNIER, VERNIMMEN, VETTER, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WEST, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, WIJSENBECK, VON WOGAU, WURTZ, ZAGARI, ZAHORKA, ZARGES.

Mardi, 12 février 1985

ANNEXE

Résultat du vote par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

Doc. 2-1333-84 — Raggio

Amendement n° 12

(+)

AIGNER, ALBER, ANASTASSOPOULOS, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERSANI, BEUMER, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BORGO, BRAUN-MOSER, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, CORNELISSEN, CROUX, CURRY, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DEPREZ, DOURO, EBEL, ELLES D. L., ELLES J., FAITH, DE FERRANTI, FRIEDRICH I., FRÜH, GAIBISSO, GERONTOPOULOS, HABSBURG, HAHN, HERMAN, HOFFMANN K. H., HUTTON, IODICE, IPPOLITO, JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LUSTER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRE, MALLET, MARCK, MARSHALL, MCMILLAN-SCOTT, MERTENS, MØLLER, NEWTON DUNN, NIELSEN T., O'HAGAN, OPPENHEIM, PATTERSON, PEARCE, PEUS, PIRKL, PROVAN, RAFTERY, RINSCHÉ, ROBERTS, ROMEO, VAN ROOY, SCOTT-HOPKINS, STARITA, STEWART-CLARK, TOKSVIG, TUCKMAN, TZOUNIS, VEIL, VERGEER, DE VRIES, WELSH, VON WOGAU, ZARGES.

(-)

ADAM, ALMIRANTE, D'ANCONA, ANGLADE, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARBARELLA, BESSE, BOMBARD, BUCHAN, CAROSSINO, CASTLE, CERVETTI, CHRISTIANSEN, CINCIARI RODANO, COT, CRAWLEY, CRYER, DIMITRIADIS, ELLIOTT, EYRAUD, FALCONER, FANTI, FANTON A., FATOUS, FICH, FILINIS, FORD, FUILLET, GADIOUX, GAUTIER, GAZIS, GRIFFITHS, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HOFF, HOON, HUCKFIELD, HUGHES, LIZIN, DE LA MALÈNE, MARINARO, MARTIN D., MCMAHON, MEGAHY, MORRIS, MUNTINGH, NEWENS, NEWMAN, NOVELLI, D'ORMESSON, PASTY, PETERS, PITT, RAGGIO, ROMUALDI, ROSSI T., ROTHE, ROUX, SABY, SCHREIBER, SEAL, SMITH, SQUARCIALUPI, STAES, STEVENSON, STEWART, THOME-PATENÔTRE, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TRIVELLI, TRUPIA, ULBURGHES, VALENZI, VAN MIERT, VAYSSADE, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, WALTER, WEBER, WETTIG.

Amendement n° 15

(+)

AIGNER, ALBER, ANASTASSOPOULOS, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERSANI, BEUMER, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BOCKLET, BORGO, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CLINTON, CORNELISSEN, DE COURCY LING, CROUX, CURRY, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DEPREZ, DOURO, DUCARME, EBEL, ELLES D. L., ELLES J., ESTGEN, FAITH, DE FERRANTI, FONTAINE, FORMIGONI, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, GAIBISSO, GERONTOPOULOS, HABSBURG, HAHN, HERMAN, HOFFMANN K. H., HUTTON, IODICE, JACKSON CH., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, LARIVE-GROENENDAAL, LUSTER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRE, MALLET, MARCK, MARSHALL, MCMILLAN-SCOTT, MERTENS, MØLLER, NEWTON DUNN, NIELSEN T., O'HAGAN, OPPENHEIM, PATTERSON, PEARCE, PEUS, PIRKL, PRAG, PROVAN, RABBETHGE, RAFTERY, RINSCHÉ, ROBERTS, ROMEO, VAN ROOY, SCHLEICHER, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SHERLOCK, SIMPSON, SPÄTH, STARITA, VON STAUFFENBERG, STEWART-CLARK, TAYLOR,

Mardi, 12 février 1985

TOKSVIG, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, VANNECK, VEIL, VERGEER, DE VRIES, WEBER, WELSH, VON WOGAU, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

ADAM, ALAVANOS, ALMIRANTE, D'ANCONA, ANGLADE, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARBARELLA, BESSE, BOMBARD, BUCHAN, CAROSSINO, CASTLE, CERVETTI, CHABOCHE, CHRISTIANSEN, CINCIARI RODANO, COT, CRAWLEY, CRYER, DIMITRIADIS, DURY, ELLIOTT, EYRAUD, FAJARDIE, FALCONER, FANTI, FANTON A., FATOUS, FELLERMAIER, FICH, FILINIS, FORD, FUILLET, GADIOUX, GAUTIER, GAZIS, GRIFFITHS, GUERMEUR, HEINRICH, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HOFF, HOON, HUCKFIELD, HUGHES, IPPOLITO, KLINKENBORG, VAN DER LEK, LIZIN, DE LA MALÈNE, MARINARO, MARTIN D., MCMAHON, MEGAHY, METTEN, MORRIS, MUNTINGH, NEWENS, NEWMAN, NOVELLI, D'ORMESSON, PASTY, PERY, PETERS, PISONI F., PITT, QUIN, RAGGIO, ROMUALDI, ROSSETTI, ROSSI T., ROTHE, ROUX, SABY, SCHMIT, SCHREIBER, SEAL, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIMONS, SMITH, SQUARCIALUPI, STAES, STEVENSON, STEWART, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TRIVELLI, TRUPIA, ULBURGHES, VAN MIERT, VETTER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, WALTER, WETTIG, WOLTJER.

Amendement n° 4

(+)

AVGERINOS, HOFFMANN K. H.

(-)

ADAM, ADAMOU, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ARNDT, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERSANI, BESSE, BETHELL, BEUMER, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BOCKLET, BOMBARD, BORG, BRAUN-MOSER, BUCHAN, CAROSSINO, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CINCIARI RODANO, CLINTON, COLUMBU, CORNELISSEN, COT, DE COURCY LING, CRAWLEY, CROUX, CRYER, CURRY, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DEPREZ, DOURO, DUCARME, DURY, EBEL, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, ESTGEN, EYRAUD, FAITH, FAJARDIE, FALCONER, FANTI, FATOUS, FELLERMAIER, DE FERRANTI, FICH, FILINIS, FONTAINE, FORD, FORMIGONI, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GAIBISSO, GAUTIER, GAWRONSKI, GERONTOPOULOS, HABSBURG, HAHN, HEINRICH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HUCKFIELD, HUGHES, HUTTON, IODICE, JACKSON CH., JEPSEN, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KUIJPERS, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, VAN DER LEK, LENZ, LIZIN, LUSTER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRE, MALLET, MARCK, MARINARO, MARSHALL, MARTIN D., MCMAHON, MCMILLAN-SCOTT, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MØLLER, MORRIS, MÜHLEN, MUNTINGH, NEWENS, NEWMAN, NEWTON, NIELSEN T., NOVELLI, O'HAGAN, OPPENHEIM, PATTERSON, PEARCE, PERY, PETERS, PEUS, PIRKL, PISONI F., PITT, PRAG, PROVAN, QUIN, RABETHGE, RAFTERY, RAGGIO, RINSCHKE, ROBERTS, ROMEO, VAN ROOY, ROSSETTI, ROSSI, ROSSI T., ROTHE, SABY, SCHLEICHER, SCHMIT, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SHERLOCK, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, VON STAUFFENBERG, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, TAYLOR, THAREAU, TOKSVIG, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHES, VALENZI, VAN MIERT, VANNECK, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VETTER, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, DE VRIES, VON DER VRING, WALTER, WEBER, WELSH, WEST, VON WOGAU, ZAHORKA, ZARGES.

(O)

ALMIRANTE, ANGLADE, BUTTAFUOCO, CHABOCHE, DIMITRIADIS, FANTON A., GUERMEUR, LEHIDEUX, DE LA MALÈNE, D'ORMESSON, PASTY, ROMUALDI, ROUX, THOME-PATENÔTRE.

Mercredi, 13 février 1985

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 13 FÉVRIER 1985

(85/C 72/03)

PRÉSIDENCE DE LADY ELLES

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence des propositions suivantes.

- Proposition de règlement sur le lait et les produits laitiers [doc. 2-1592/84 — COM(85) 13 final].

Intervient M. Tolman, président de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance du vendredi 15 février 1985.

- Propositions de règlement et de directive concernant l'infrastructure de certaines zones rurales [doc. 2-963/84 — COM(84) 554 final].

Interviennent M. Tolman, président de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, et M. Musso, rapporteur, sur ces propositions.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance du vendredi 15 février 1985.

Le délai de dépôt d'amendements à ces deux points est fixé à aujourd'hui 13 heures.

3. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

- a) de M. Musso, au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, un rapport sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-963/84 — COM(84) 554 final] relatives à

- I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1760/78 concernant une action commune pour l'amélioration de l'infrastructure dans certaines zones rurales

- II. une directive portant modification de la directive 78/627/CEE relative au programme d'accélération de la restructuration et de la reconversion de la viticulture dans certaines régions méditerranéennes de la France

- III. une directive modifiant la directive 79/173/CEE relative au programme d'accélération et d'orientation des opérations collectives d'irrigation en Corse

- IV. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 269/79 instaurant une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes de la Communauté

(doc. 2-1667/84);

- b) de M^{me} Lizin, une proposition de résolution déposée, conformément à l'article 47 du règlement, sur l'application de la troisième directive sur l'élimination des discriminations en matière de sécurité sociale dans certains États membres (doc. 2-1364/84),

compétente au fond: commission des affaires sociales et de l'emploi,

saisie pour avis: commission juridique et des droits des citoyens;

- c) de M^{me} Cinciari Rodano et de M. De Pasquale, une proposition de modification des articles 54 et 48 du règlement du Parlement européen, déposée conformément à l'article 112 du règlement (doc. 2-1449/84),

renvoyée à la commission du règlement et des pétitions.

Mercredi, 13 février 1985

4. Dépenses indispensables du projet de budget supplémentaire 1984 et dans le secteur agricole pour 1985 (suite)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune des questions orales (doc. 2-1304/84 et doc. 2-1611/84).

Interviennent MM. Eyraud, Aigner, président de la commission du contrôle budgétaire, M^{me} Boserup, MM. de Vries, Fich, Langes, Christophersen, *vice-président de la Commission*, Curry, Christophersen, Cornelissen, Christophersen, Fich et Christophersen.

Madame le Président déclare close la discussion commune.

Elle indique que le vote sur la proposition de résolution aura lieu à la prochaine heure des votes (*voir point 14 du présent procès-verbal*).

5. Concertation avec le Conseil concernant la réforme du Fonds européen de développement régional (débat)

M. De Pasquale présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, sur les résultats de la concertation avec le Conseil sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 724/75 portant création d'un Fonds européen de développement régional (doc. 2-1544/84).

Interviennent M. Griffiths, au nom du groupe socialiste, M^{me} Boot, au nom du groupe du parti populaire européen, MM. Hutton, au nom du groupe des démocrates européens, Lalor, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Vandemeulebroucke, groupe arc-en-ciel, Poetschki, Guermeur et Varfis, *membre de la Commission*.

Madame le Président déclare clos le débat.

Elle indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 15 du présent procès-verbal*).

6. Programmes méditerranéens intégrés (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois questions orales.

M. De Pasquale développe la question orale avec débat qu'avec MM. Ducarme, Newman, Chia-

brando, Sakellariou, O'Donnell, Hutton, Vandemeulebroucke, Avgerinos, C. Beazley, Columbu, Ephremidis, Giummarra, Martin, Moroni, Musso, Poetschki, Romeo, Taylor, Vergès et M^{me} Viehoff, il a posée au Conseil, au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, sur la mise en œuvre des programmes méditerranéens intégrés (doc. 2-1457/84).

Il développe également la question orale avec débat qu'avec MM. Ducarme, Newman, Avgerinos, C. Beazley, M^{me} Boot, M. Ephremidis, M^{mes} Faith, Gadioux, MM. Gerontopoulos, Griffiths, Hutton, Lambrias, Ligios, Martin, O'Donnell, Poetschki, Romeo, Sakellariou, Schreiber, Stevenson, Taylor et Vandemeulebroucke, il a posée, au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, à la Commission sur les programmes méditerranéens intégrés (doc. 2-1591/84).

M. Lambrias développe la question orale avec débat qu'avec MM. Prout, Tzounis, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, MM. Christodoulou, Ligios, Gerontopoulos, Boutos, Debatisse, M^{me} Giannakou Koutsikou, MM. Costanzo, Stavrou, Abelin, Evrigenis, Mallet, Iodice, Bernard-Reymond et Klepsch, il a posée au Conseil, au nom du groupe du parti populaire européen, sur l'inaction du Conseil dans la question de l'adoption du règlement de mise en œuvre des programmes méditerranéens intégrés (doc. 2-1458/84).

7. Souhaits de bienvenue

Madame le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de la chambre des lords conduite par lady Llewellyn Davis, qui a pris place à la tribune officielle.

8. Programmes méditerranéens intégrés (suite)

PRÉSIDENCE DE M. FANTI

Vice-président

M. Forte, *président en exercice du Conseil*, répond aux questions adressées à celui-ci et M. Delors, *président de la Commission*, à la question adressée à celle-ci.

Monsieur le Président annonce avoir reçu, en conclusion du débat sur les questions orales, deux propositions de résolutions avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 42 paragraphe 5 du règlement, sur les programmes méditerranéens intégrés:

Mercredi, 13 février 1985

- de M. Hutton, au nom du groupe des démocrates européens (doc. 2-1620/84),
- de MM. Avgerinos, Sakellariou, M^{me} Gadioux et M. Moroni, au nom du groupe socialiste, MM. Lambrias, Costanzo, Ligios et Bernard-Reymond, au nom du groupe du parti populaire européen, MM. De Pasquale, Papapietro, Cervetti et Ephremidis, au nom du groupe communiste et apparentés, MM. Ducarme et Romeo, au nom du groupe libéral et démocratique, et M. Musso, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens (doc. 2-1642/84).

(Les propositions de résolutions doc. 2-1595/84 et doc. 2-1612/84 ont été retirées.)

Il indique que le vote sur les demandes de vote à bref délai aura lieu à la fin du débat.

Interviennent dans le débat MM. Sakellariou, au nom du groupe socialiste, Ligios, au nom du groupe du parti populaire européen, Hutton, au nom du groupe des démocrates européens, Alavanos, groupe communiste et apparentés, Romeo, au nom du groupe libéral et démocratique, Musso, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Almirante, au nom du groupe des droites européennes, et Avgerinos.

PRÉSIDENCE DE M. DIDÒ

Vice-président

Interviennent MM. Bernard-Reymond, C. Beazley, M^{mes} De March, Fuillet, MM. Lambrias, Filinis, Mattina, Pöttering, Trivelli, von der Vring, Maher et M^{me} Gadioux.

Vote sur les demandes de vote à bref délai

Le vote à bref délai des deux propositions de résolutions est décidé.

Elles seront mises aux voix le lendemain à 18 heures.

Interviennent MM. Forte, *président en exercice du Conseil*, et Delors, *président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M^{me} CASSANMAGNAGO CERRETTI

Vice-président

9. Débat d'actualité et d'urgence (recours)

Madame le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 48 paragraphe 2 deuxième alinéa du règlement, les recours motivés et écrits suivants contre la liste des sujets retenus pour le prochain débat d'actualité et d'urgence (voir point 12 du procès-verbal de la veille):

- a) du groupe des droites européennes, un recours tendant à inscrire comme premier point la proposition de résolution de M. Antony et consorts, au nom du groupe des droites européennes (doc. 2-1633/84), actuellement inscrite au point V:

le recours est rejeté;

- b) du groupe socialiste, un recours tendant à supprimer la même proposition de résolution:

le recours est approuvé;

- c) du groupe des droites européennes, un recours tendant à inscrire comme premier point la proposition de résolution de M. De Camaret et consorts, au nom du groupe des droites européennes (doc. 2-1636/84):

le recours est rejeté;

- d) du groupe des droites européennes, un recours tendant à insérer au point I (quarantième anniversaire de la paix en Europe) la proposition de résolution de M. Selva et consorts, au nom du parti populaire européen (doc. 2-1629/84), et celle de M. Pordea et consorts, au nom du groupe des droites européennes (doc. 2-1634/84):

le recours est rejeté;

- e) de M. Habsburg et vingt et un autres signataires, un recours tendant à insérer au point I la proposition de résolution de M. Selva et consorts, au nom du parti populaire européen (doc. 2-1629/84):

le recours est approuvé par vote électronique;

- f) du groupe socialiste, un recours tendant à supprimer la proposition de résolution de différents groupes politiques sur la désignation des membres du Parlement européen (doc. 2-1619/84):

Mercredi, 13 février 1985

le recours est rejeté par vote électronique;

- g) du groupe socialiste, un recours tendant à inscrire comme point IV la proposition de résolution de MM. Stevenson et Arndt, au nom du groupe socialiste (doc. 2-1622/84):

le recours est rejeté par vote électronique;

- h) du groupe socialiste et de lord Douro et consorts, un recours tendant à supprimer la proposition de résolution de M. Roelants du Vivier et consorts (doc. 2-1624/84), actuellement prévue au point V:

le recours est approuvé;

- i) du groupe arc-en-ciel, un recours tendant à inscrire la proposition de résolution de M. Schwalba-Hoth et consorts, au nom du groupe arc-en-ciel, et M. Ulburghs (doc. 2-1631/84):

un vote par appel nominal a été demandé par le groupe arc-en-ciel.

Votants: 239 (1),

pour: 114,

contre: 115,

abstentions: 10.

Le recours est de ce fait rejeté.

10. Souhaits de bienvenue

Madame le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation du parlement de la Nouvelle-Zélande, qui a pris place dans la tribune officielle.

11. Heure des questions

L'ordre du jour appelle la suite et la fin de l'heure des questions.

Questions au Conseil

Question n° 82 de M^{me} Ewing: réduction des problèmes de transport dans les régions périphériques et les îles

M. Forte, *président en exercice du Conseil*, répond à la question, ainsi qu'à des questions complémentaires de M^{me} Ewing, MM. Hughes et Raftery.

Question n° 83 de M. Fitzgerald: aide communautaire à l'investissement en faveur de la ville et du comté de Cork

M. Forte répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Flanagan, suppléant l'auteur de la question, Raftery et Griffiths.

Question n° 84 de M. Flanagan: protection des consommateurs

M. Forte répond à la question, ainsi qu'à une question complémentaire de M. Flanagan.

Question n° 85 de M. Hutton: recours à l'abstention dans le processus de prise de décision du Conseil

M. Forte répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hutton, Cryer, Newton Dunn et Van Miert.

Question n° 86 de M^{me} Thome-Patenôtre: coût du passeport européen

M. Forte répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Thome-Patenôtre, M. Taylor et M^{me} Lizin.

Intervient M. Taylor, sur le déroulement de l'heure des questions.

M. Forte répond encore à des questions complémentaires de MM. de Vries, Taylor, Vandemeulebroucke et M^{me} Viehoff.

Question n° 87 de M. Barrett: gazoduc Cork-Limerick

M. Forte répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Flanagan, suppléant l'auteur de la question, et Raftery.

Intervient M. Taylor, sur le déroulement de l'heure des questions.

Question n° 88 de M. Donnez: lieu d'implantation du synchrotron européen

M. Forte répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Donnez et sir Peter Vanneck.

La question n° 89 de M. Fanton recevra une réponse écrite, son auteur étant absent.

Question n° 90 de M. Van Miert: statut des membres du Parlement européen

M. Forte répond à la question, ainsi qu'à une question complémentaire de sir James Scott-Hopkins.

(1) Voir annexe.

Mercredi, 13 février 1985

Question n° 91 de M. Andrews: signataires de la convention du Conseil de l'Europe relative à la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

M. Forte répond à la question.

Question n° 92 de M. Pearce: session du Conseil

M. Forte répond à la question, ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Pearce, Cryer, Newton Dunn, Cot, M^{me} Ewing et M. Van Miert.

Intervient M. Elles, sur le déroulement de l'heure des questions.

Question n° 93 de M^{me} Dury: textes en instance devant le Conseil

M. Forte répond à la question, ainsi qu'à des questions complémentaires de M^{me} Dury, MM. Marshall, Tomlinson et Clinton.

Questions aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique

Question n° 114 de M^{me} Ewing: emprisonnement de membres de l'association turque pour la paix

M. Forte, *président en exercice des ministres des affaires étrangères*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Ewing et M^{lle} Tongue.

Intervient M. Ulburghs.

M. Forte répond encore à des questions complémentaires de M. Alavanos, M^{me} Lizin et M. Pearce.

La question n° 115 de M. Ephremidis recevra une réponse écrite, son auteur étant absent.

Question n° 116 de M. Van Miert: situation en Ouganda

M. Forte répond à la question, ainsi qu'à une question complémentaire de M. Van Miert.

Question n° 117 de M. Selva: force européenne d'intervention contre le terrorisme

M. Forte répond à la question, ainsi qu'à une question complémentaire de M. Selva.

Question n° 118 de M. de Vries: persécution des Bahâ'is

M. Forte répond à la question, ainsi qu'à des questions complémentaires de MM. de Vries, Marshall, Alavanos, Habsburg, Clinton et Vandemeulebroucke.

Question n° 119 de M. Deniau: quarantième anniversaire des accords de Yalta

M. Forte répond à la question, ainsi qu'à une question complémentaire de M. Deniau.

Madame le Président déclare close l'heure des questions.

Elle indique que les questions qui n'ont pas été examinées recevront une réponse écrite, à moins qu'avant la fin de l'heure des questions, leurs auteurs ne les aient retirées ou n'aient demandé qu'elles soient reportées à la prochaine heure des questions.

Intervient M. Cot, sur l'organisation de l'heure des questions.

Madame le Président indique que le bureau se penchera sous peu sur ce problème.

12. Deuxième décision d'autorisation de douzièmes provisoires pour 1985 (débat)

M. Fich présente le rapport qu'il a fait avec M. Curry, au nom de la commission des budgets, portant deuxième décision d'autorisation de douzièmes provisoires supplémentaires pour l'exercice 1985 (dépenses non obligatoires) (doc. 2-1550/84).

Interviennent MM. Cornelissen, au nom du groupe du parti populaire européen, et Christophersen, *vice-président de la Commission*.

PRÉSIDENCE DE M. LALOR

Vice-président

Interviennent MM. Cot, président de la commission des budgets, Cornelissen, qui pose une question à la Commission à laquelle M. Christophersen répond.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 16 du présent procès-verbal*).

13. Lutte contre le terrorisme (débat)

M. Formigoni développe les questions orales avec débat qu'au nom de la commission politique il a posées aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique (doc. 2-1451/84/rév.) et à la Commission (doc. 2-1452/84) sur la lutte contre le terrorisme.

Mercredi, 13 février 1985

M. Forte, *président en exercice des ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique*, répond à la question doc. 2-1451/84.

Lord Cockfield, *vice-président de la Commission*, répond à la question doc. 2-1452/84.

Intervient M. Amadei, au nom du groupe socialiste.

Monsieur le Président indique avoir reçu six propositions de résolutions en conclusion du débat sur les questions orales, avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 42 paragraphe 5 du règlement:

- de M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique (doc. 2-1605/84),
- de MM. de la Malène, Lalor, Andrews, Barrett, Fitzgerald, Fitzsimons, Flanagan, M^{me} Lemass et M. Mac Sharry (doc. 2-1618/84),
- de M. Didò, M^{mes} Vayssade, van den Heuvel, MM. Rothley, Tognoli, Zagari, Mattina, Pelikan, Amadei et Guarraci, au nom du groupe socialiste (doc. 2-1641/84/rév.),
- de MM. Cassidy, Prag, Welsh, Howell, sir Fred Catherwood, M. Prout, sir James Scott-Hopkins, MM. Hutton, Kilby, M^{me} Daly, MM. Jackson, P. Beazley, C. Beazley, M^{me} Faith, M. de Courcy Ling, sir Henry Plumb, M^{lle} Roberts, M. Elles, lord Bethell, MM. Patterson et Taylor (doc. 2-1643/84),

— de M. Habsburg, M^{me} Fontaine, MM. Mallet, Formigoni et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (doc. 2-1644/84),

— de MM. Cervetti, Segre, Barzanti, M^{mes} Barbarella, Squarcialupi, MM. Novelli, Ippolito, Carossino, Bonaccini, Valenzi, Raggio, M^{me} Cinciari Rodano, MM. Rossetti, Papapietro, De Pasquale, Fanti, Spinelli, Galluzzi, M^{me} Marinaro, MM. Gatti et Trivelli (doc. 2-1650/84/rév.)

Il indique que le vote sur la demande de vote à bref délai aura lieu à la fin du débat.

Interviennent dans la suite du débat MM. Habsburg, au nom du groupe du parti populaire européen, Prag, au nom du groupe des démocrates européens, Barzanti, groupe communiste et apparentés, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, et M. Baudouin, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens.

PRÉSIDENCE DE M. PFLIMLIN

Président

L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point; il sera repris après les votes.

14. Dépenses indispensables du projet de budget supplémentaire 1984 et dans le secteur agricole pour 1985 (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution doc. 2-1640/84.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les dépenses du budget 1984

Le Parlement européen

- ayant pris acte des déclarations de la Commission sur l'état d'exécution des dépenses pour 1984 et les implications qui en découlent sur l'année 1985,
- constatant que le lien entre 1984 et 1985 aggrave les problèmes budgétaires ouverts pour l'année 1985,
- préoccupé de l'absence de tout élément nouveau pouvant faire avancer la recherche d'une solution à ces problèmes,
- rappelant que c'est au Conseil qu'incombe la responsabilité principale d'un nouveau projet de budget 1985,
- estimant toutefois que la Commission se doit de contribuer par son initiative à ce nouveau projet,

1. demande instamment à la Commission de donner suite à la requête du Parlement du 13 décembre 1984 «d'entamer la procédure» en vue de l'établissement du nouveau projet de budget 1985;

Mercredi, 13 février 1985

2. tient à préciser qu'une prise de position claire et constructive en la matière pourrait contribuer au «dialogue confiant et au travail utile pour l'Europe» que la nouvelle Commission a déclaré vouloir engager avec le Parlement;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Intervient M. Sutra.

Paragraphes 5 à 7: adoptés.

15. Concertation avec le Conseil concernant la réforme du Fonds européen de développement régional (vote)

Paragraphe 8

— Amendement n° 2: rejeté.

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. De Pasquale (doc. 2-1544/84).

Le paragraphe 8 est adopté.

Huit tirets du préambule: adoptés.

Paragraphes 9 et 10: adoptés.

Intervient M. Fich.

Un vote par division a été demandé sur les paragraphes 11 et 12 par le groupe socialiste.

Après le huitième tiret

Paragraphe 11: adopté.

— Amendement n° 1 ⁽¹⁾: adopté par vote électronique après une intervention du rapporteur sur tous les amendements.

Paragraphe 12: adopté.

Paragraphes 1 à 4: adoptés.

Après le paragraphe 4

Explications de vote

— Amendements n°s 3 à 6: rejetés par votes successifs.

Interviennent MM. Hutton, au nom du groupe des démocrates européens, et Sakellariou, au nom du groupe socialiste.

⁽¹⁾ Tous les amendements ont été déposés par M. Vandemeulebroucke.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les résultats de la concertation avec le Conseil sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 724/75 portant création d'un Fonds européen de développement régional

Le Parlement européen,

- vu les propositions de la Commission au Conseil ⁽²⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du traité CEE (doc. 1-1159/83),
- vu les modifications qu'il a apportées aux propositions de la Commission et la résolution qu'il a adoptée le 13 avril 1984 ⁽³⁾,
- vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, du 4 mars 1975, instituant la procédure de concertation ⁽⁴⁾,

⁽²⁾ JO n° C 336 du 23. 12. 1981, p. 60, et JO n° C 360 du 31. 12. 1983, p. 1.

⁽³⁾ JO n° C 127 du 14. 5. 1984, p. 220.

⁽⁴⁾ JO n° C 89 du 22. 4. 1975.

Mercredi, 13 février 1985

- vu l'«orientation commune» du Conseil (doc. 1-337/84),
- vu la déclaration commune du Conseil, de la Commission et du Parlement du 19 juin 1984 ⁽¹⁾,
- vu l'adoption par le Conseil, le 19 juin 1984, du règlement (CEE) n° 1787/84 ⁽²⁾, relatif au Fonds européen de développement régional,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire (doc. 2-1544/84),
- vu le neuvième rapport de la Commission au Conseil sur le Fonds européen de développement régional [COM(84) 522 final],

1. souligne tout d'abord que la décision du Conseil sur la réforme du Fonds européen de développement régional (Feder) constitue déjà en elle-même un élément positif:

- a) non seulement parce que, après plus de deux ans de négociations difficiles, elle a débloqué le processus décisionnel communautaire en ce qui concerne le principal instrument financier structurel alimenté par le budget de la Communauté économique européenne;
- b) mais aussi parce qu'elle marque un progrès indubitable dans le sens de l'acceptation, le plus souvent malheureusement incomplète et insuffisante, de divers critères, requêtes et priorités que le Parlement s'évertue depuis longtemps à imposer;

2. à cet égard, estime qu'il est de son devoir de souligner ci-après les aspects de la réforme qu'il estime particulièrement importants, tout en tenant compte des limites précitées:

- a) une première reconnaissance juridique, même si elle n'est que peu effective, de la nécessité d'une coordination réciproque des politiques communautaires, des orientations et des priorités de la politique régionale communautaire et des politiques régionales nationales;
- b) l'abandon du système des quotas nationaux fixes et son remplacement par un système de «fourchettes», consistant à fixer des limites inférieures et supérieures, qui confèrera à la Commission un plus grand pouvoir discrétionnaire et une marge plus large pour imposer des conditions dans la gestion du Feder;
- c) le remplacement progressif du système de financement par projets par le système de financement par programmes;
- d) la suppression de la distinction entre section «sous quota» et section «hors quota», grâce à l'instauration de programmes communautaires, auxquels s'ajoute l'autre type de programmes, à savoir les programmes nationaux d'intérêt communautaire;
- e) le cofinancement d'une large gamme d'actions visant à stimuler et à valoriser le potentiel de développement endogène des régions;
- f) l'augmentation du taux de participation du Fonds jusqu'à 50 % et, dans certains cas, jusqu'à 55 %;

3. rappelle également que la délégation du Parlement au sein de la commission de concertation a notamment jugé essentiel que le Conseil reconnaisse:

- qu'il faut donner la priorité à la réduction des déséquilibres régionaux,
- que les interventions du Feder ont un caractère additionnel,

⁽¹⁾ Voir annexe.

⁽²⁾ JO n° L 169 du 28. 6. 1984.

Mercredi, 13 février 1985

- le rôle joué par les autorités régionales et locales,
- l'impact que les actions du Fonds doivent avoir sur l'emploi, principalement des jeunes et des femmes,

et se félicite vivement de constater que la déclaration commune du 19 juin 1984, qui constitue le résultat le plus important de la procédure de concertation sur le Feder, reprend et souligne ces exigences;

4. déplore par ailleurs que diverses autres requêtes n'aient pas été entendues, et, en particulier, celles qui visaient:

- à rendre obligatoire la coordination des politiques régionales,
- à renforcer les pouvoirs de gestion de la Commission,
- à attribuer des priorités concrètes aux investissements productifs par rapport aux investissements en matière d'infrastructure,
- à élargir les possibilités d'intervention du Fonds sous forme de bonifications d'intérêt;

5. dans le cadre de ces requêtes, notamment, attache la plus grande importance non seulement aux rencontres, prévues au moins une fois par an par la déclaration commune du 19 juin 1984, au cours desquelles les trois institutions évalueront l'application des principes du nouveau règlement du Fonds, mais surtout à l'engagement solennel, sanctionné dans la déclaration elle-même, de soumettre à un examen approfondi les points qui ont fait l'objet d'amendements du Parlement et qui n'ont pu être adoptés par le Conseil;

6. s'engage à tirer parti de ces rencontres pour exercer une influence sur la gestion du Fonds et à faire en sorte que celui-ci puisse remplir d'une manière optimale sa fonction d'instrument spécifique de développement régional équilibré et d'adaptation des structures, visant à corriger les déséquilibres structurels historiques et à reconvertir les régions industrielles en déclin;

7. compte tenu des considérations précédentes et des sévères limites imparties à son pouvoir de négociation par la procédure instaurée lors de la déclaration commune du 4 mars 1975 ⁽¹⁾, exprime un jugement globalement positif sur les résultats de la procédure de concertation relative à la réforme du Fonds régional et approuve la décision du Conseil confirmée par la déclaration commune d'adopter le règlement y relatif ⁽²⁾;

8. est convaincu que cette déclaration commune constitue l'expression d'une volonté politique de première importance à la fois en ce qu'elle établit les critères qui doivent présider à l'interprétation et à l'application des normes du nouveau règlement Feder et qu'elle prévoit l'organisation de rencontres interinstitutionnelles au moins une fois par an;

9. déplore donc que, contre toute logique, la déclaration n'ait pas été publiée en annexe au règlement du Fonds régional et demande, dans le souci du moins de respecter le droit des citoyens de la Communauté à disposer d'informations complètes sur la réglementation et l'expression concrète de la volonté politique des institutions de la Communauté économique européenne, que cette déclaration soit publiée à la rubrique «Communications et informations» du *Journal officiel des Communautés européennes*;

10. tirant prétexte de cette analyse de la concertation sur le Feder, estime devoir dénoncer une fois encore le caractère gravement inadéquat de la procédure instaurée par la déclaration du 4 mars 1975, qui ne permet pas au Parlement de participer d'une manière efficace et équilibrée à l'élaboration des décisions de portée générale ayant

(1) JO n° C 89 du 22. 4. 1975.

(2) Règlement (CEE) n° 1787/84 du 19 juin 1984 (JO n° L 169 du 28. 6. 1984).

Mercredi, 13 février 1985

une incidence financière importante;

11. répète qu'une telle participation est essentielle pour que le processus d'intégration européenne se fonde sur le consensus le plus large possible et demande donc au Conseil d'approuver sans retard les propositions relatives à l'amélioration et à l'élargissement de la procédure de concertation, adoptées dans la résolution du Parlement le 14 décembre 1983 (1);

12. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

(1) JO n° C 10 du 16. 1. 1984, p. 31.

ANNEXE

Déclaration commune du Conseil, de la Commission et du Parlement lors de la concertation sur la réforme du Fonds européen de développement régional

Le Conseil, la Commission et le Parlement, constatant l'accentuation du caractère communautaire du nouveau règlement pour le Fonds européen de développement régional (Feder), estiment que l'appréciation et l'application des principes contenus dans ce nouveau règlement doivent faire l'objet d'un échange de vues au moins une fois par an.

Le Conseil, la Commission et le Parlement estiment que les interventions du Fonds auront comme priorité la suppression des déséquilibres régionaux. Ils tiendront le plus grand compte des implications régionales des autres politiques communes lors de leurs délibérations sur ces politiques.

Les données de l'emploi, et notamment celui des femmes et des jeunes, sont des éléments fondamentaux de l'intervention du Fonds, comme des autres instruments communautaires.

Les trois institutions conviennent de l'intérêt, dans le respect des compétences internes des États membres et des dispositions du droit communautaire, d'une relation plus efficace entre la Commission des Communautés européennes et les autorités régionales ou, le cas échéant, locales. Cela permettra une meilleure prise en compte des intérêts régionaux lors de l'élaboration de programmes de développement régional et des programmes d'intervention.

Le concours du Feder constitue, en général, un effort financier global supplémentaire en faveur du développement des régions ou zones bénéficiaires.

Le Parlement, le Conseil et la Commission conviennent qu'en tout état de cause les points ayant fait l'objet d'amendements du Parlement et qui n'ont pu être retenus par le Conseil feront l'objet d'un examen approfondi dans l'avenir et, en tous cas, à l'occasion de la révision ultérieure du règlement du Fonds.

Mercredi, 13 février 1985

16. Deuxième décision d'autorisation de douzièmes provisoires pour 1985 (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de MM. Curry et Fich (doc. 2-1550/84).

Interviennent MM. Cot, président de la commission des budgets, et Christophersen, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président rappelle que, pour être adoptée, la proposition de résolution doit réunir les voix de la majorité des membres du Parlement et les trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Vote par appel nominal demandé par le parti populaire européen sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Votants: 270 ⁽¹⁾,

pour: 270,

contre: 0,

abstentions: 0.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

⁽¹⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

portant deuxième décision d'autorisation de douzièmes provisoires supplémentaires pour l'exercice 1985 (dépenses non obligatoires)

Le Parlement européen,

- vu l'article 204 du traité CEE et l'article 8 du règlement financier,
 - vu le rejet global du projet de budget 1985 ⁽²⁾,
 - vu la demande de la Commission ⁽³⁾,
 - vu la décision du Conseil ⁽⁴⁾,
 - vu sa résolution du 17 janvier 1985 portant premières autorisations de douzièmes provisoires supplémentaires,
 - vu le rapport de la commission des budgets (doc. 2-1550/84),
- A. considérant que, en matière de crédits destinés aux rémunérations et indemnités des membres de la Commission, il n'y a pas lieu de libérer dès le début de l'exercice la totalité des douzièmes provisoires,
- B. estimant que la demande relative au chapitre 22 de la section I — Parlement peut être limitée à un douzième supplémentaire,
1. autorise des douzièmes provisoires comme suit:

	<i>Douzièmes supplémentaires</i>	<i>Montant corres- pondant en mil- lions d'Écus</i>
SECTION I — PARLEMENT		
Chapitre 22 — Biens meubles	CE et CP: +1	CE et CP: +0,6
Chapitre 23 — Dépenses de fonctionnement administratif courant	CE et CP: +1	CE et CP: +0,5
SECTION III — COMMISSION		
Chapitre 10 A — Membres de l'institution	CE: — CP: +2	CE: — CP: +0,6

⁽²⁾ Procès-verbal du 13. 12. 1984.

⁽³⁾ [SEC(84) 2123 final — doc. 2-1368/84].

⁽⁴⁾ Doc. 1470/84.

Mercredi, 13 février 1985

2. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant que décision du Parlement, la présente résolution.

Interviennent MM. Ford, sur des informations parues dans la presse concernant M. Le Pen, et d'Ormesson, pour un fait personnel.

10 à 13 heures et 15 à 20 heures

17. Lutte contre le terrorisme (suite)

Interviennent dans la suite du débat MM. van der Lek, groupe arc-en-ciel, Romualdi, au nom du groupe des droites européennes, Tortora, non-inscrit, M^{me} Fuillet, MM. Lecanuet, Ulburghs et Penders.

10 à 13 heures

- Décision sur l'urgence,
- débat d'actualité et d'urgence.

PRÉSIDENCE DE M^{ME} PERY

Vice-président

15 heures

- Deuxième rapport Gatti sur le marché vitivinicole,
- rapport Roberts sur la dette douanière,
- rapport Seeler sur le protocole d'extension à Brunei-Darussalam de l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,
- rapport Provan sur la ratification de la convention de Torremolinos,
- rapport Jackson sur les produits laitiers,
- rapport Squarcialupi sur la protection des travailleurs,
- rapport Cassidy sur les marchandises dans les bagages personnels des voyageurs.

Vote sur les demandes de vote à bref délai

Le vote à bref délai est décidé.

Madame le Président déclare clos le débat.

Elle indique que les propositions de résolutions seront mises aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 16 du procès-verbal du 14 février 1985).

18 heures

- Vote sur les propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos.

18. Ordre du jour de la prochaine séance

Madame le Président indique que l'ordre du jour de la séance du lendemain jeudi 14 février 1985 a été fixé comme suit.

(La séance est levée à 19 h 05.)

H.-J. OPITZ
Secrétaire général

Siegbert ALBER
Vice-président

Mercredi, 13 février 1985

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 13 février 1985

ABENS, ADAM, ADAMOU, VAN AERSSSEN, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALMI-
RANTE, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANGLADE, ANTONIOZZI,
ARNDT, AVGERINOS, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA,
BARDONG, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDIS, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZ-
LEY P., BERNARD-REYMOND, BERSANI, BESSE, BETHELL, BETTIZA, BEUMER,
BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD,
BOCKLET, BØGH, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BOOT, BORGO, BOSERUP,
BRAUN-MOSER, BROOKES, BUTTAUFUOCO, DE CAMARET, CAROSSINO, CASINI,
CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASSIDY, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD,
CERVETTI, CHABOCHE, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHINAUD,
CHIUSANO, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI,
CINCIARI RODANO, CLINTON, COLLINOT, COLLINS, COLUMBU, CORNELIS-
SEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, DE COURCY LING, CRAW-
LEY, CROUX, CRYER, CURRY, DALSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN
OCKEN, DEBATISSE, DE GUCHT, DE MARCH, DENIAU, DE PASQUALE,
DEPREZ, DE VRIES, DI BARTOLOMEI, DIDÒ, DIMITRIADIS, DONNEZ, DOURO,
DUCARME, DUPUY, DURY, EBEL, ELLES D., ELLES J., ELLIOTT, ERCINI, EST-
GEN, EWING, EYRAUD, FAITH, FAJARDIE, FALCONER, FANTI, FANTON,
FATOUS, FELLERMAIER, DE FERRANTI, FICH, FILINIS, FLANAGAN, FLESCH,
FOCKE, FONTAINE, FORD, FORMIGONI, FRANZ, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I.,
FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GAIBISSO, GALLAND, GALLUZZI, GATTI, GAUTIER,
GAWRONSKI, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI,
GIUMMARRA, GLINNE, GRAEFE ZU BARINGDORF, GRIFFITHS, GUARRACI,
GUERMEUR, HABSURG, HAHN, HÄNSCH, HÄRLIN, HAMMERICH, HAPPART,
HEINRICH, HERMAN, HERSANT, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH,
HOFF, HOFFMANN J., HOFFMANN K.H., HOON, HOWELL, HUCKFIELD,
HUGHES, HUME, HUTTON, IODICE, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON CAROLINE,
JACKSON CHRISTOPHER, JACOBSEN, JEPSEN, JUPPE, KILBY, KLEPSCH, KLIN-
KENBORG, KLÖCKNER, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LAGAKOS, LALOR, LAM-
BRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LECANUET, LE CHEVALLIER, LEHI-
DEUX, VAN DER LEK, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LE PEN, LIGIOS,
LIMA, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOO, LOUWES, LUSTER, MCMAHON, MCMIL-
LAN-SCOTT, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MALANGRÉ, DE LA MALÈNE, MALLET,
MARCK, MARINARO, MARSHALL, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA,
MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIZZAU, MØLLER, MOORHOUSE, MOR-
RIS, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, MUNTINGH, MUSSO,
NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NIELSEN T., NORD, NORD-
MANN, NORMANTON, NOVELLI, O'HAGAN, OPPENHEIM, D'ORMESSON,
PAPOUTSIS, PARODI, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PERY,
PETERS, PETRONIO, PEUS, PFENNIG, PIERMONT, PININFARINA, PIQUET,
PIRKL, PISONI F., PITT, PLASKOVITIS, PLUMB, POETSCHKI, POETTERING,
PONIATOWSKI, PORDEA, PRAG, PRANCHERE, PRICE, PROVAN, QUIN, RAB-
BETHGE, RAFTERY, RAGGIO, REMACLE, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROE-
LANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEO, ROMEOS, ROMUALDI, VAN ROOY, ROS-
SETTI, A. ROSSI, T. ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, ROUX, RYAN, SABY, SAKELLA-
RIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMID G., SCHMIT L., SCHÖN,
SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD,
SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELVA, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMP-
SON, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAUFFEN-
BERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARCK, STIRBOIS, SUTRA
DE GERMA, TAYLOR, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TOGNOLI, TOKSVIG,
TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TORTORA, TRIPODI, TRIVELLI,
TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGH, VALENZI, VANDEMEULE-
BROUCKE, VAN MIERT, VANNECK, VAYSSADE, VEIL, VERBEEK, VERGEER,
VERNIER, VERNIMMEN, VETTER, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, VITTING-
HOFF, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK,
WEBER, WELSH, WEST, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, WIJSENBECK, VON
WOGAU, WOLTJER, WURTZ, ZAGARI, ZAHORKA, ZARGES.

Mercredi, 13 février 1985

ANNEXE

Résultat du vote par appel nominal

- (+) = Oui
 (-) = Non
 (O) = Abstention

Urgences — Recours — doc. 2-1631/84

(+)

ALAVANOS, AMADEI, D'ANCONA, ARNDT, AVGERINOS, BAGET BOZZO, BALFE, BARBARELLA, BARZANTI, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, BONACCINI, BOSERUP, BUCHAN, CAROSSINO, CASTLE, CERVETTI, CHAMBEIRON, CHRISTIANSEN, CINCIARI RODANO, COT, CRAWLEY, CRYER, DANKERT, DE PASQUALE, DURY, ELLIOTT, EYRAUD, FALCONER, FATOUS, FICH, FOCKE, FORD, FRIEDRICH B., FUILLET, GADIOUX, GALLAND, GATTI, GRAEFE ZU BARINGDORF, GRIFFITHS, HÄNSCH, HAPPART, HEINRICH, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOON, HUGHES, KLINKENBORG, LAGAKOS, VAN DER LEK, LIZIN, LOMAS, LOO, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MARINARO, MARTIN D., MCMAHON, MEGAHY, METTEN, MIHR, MORRIS, NEWENS, NEWMAN, NORDMANN, NOVELLI, PAPOUTSIS, PATTERSON, PERY, PETERS, PITT, QUIN, REMACLE, ROELANTS DU VIVIER, ROMEOS, ROSSETTI, ROSSI T., ROTHE, ROTHLEY, SABY, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHMID, SCHREIBER, SCHWALBATH, SEAL, SEIBEL-EMMERLING, SIMONS, SMITH, SQUARCIALUPI, STEVENSON, STEWART, TOGNOLI, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TORTORA, TRIVELLI, TRUPIA, ULBURGH, VAN MIERT, VAYSSADE, VEIL, VERNIMMEN, VETTER, VIEHOFF, VITTINGHOFF, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WEST, WURTZ.

(-)

AIGNER, ALBER, ALMIRANTE, ANASTASSOPOULOS, BANOTTI, BARDONG, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BETHELL, BEUMER, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BRAUN-MOSER, BUTTAFUOCO, CASSIDY, CATHERWOOD, CHABOCHE, CHRISTODOULOU, CLINTON, COLLINOT, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, DE COURCY LING, CROUX, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DEPREZ, DIMITRIADIS, DOURO, DUPUY, EBEL, ELLES J., ESTGEN, EWING, FAITH, FANTON A., FLANAGAN, FONTAINE, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, GIAVAZZI, GUERMEUR, HABSBURG, HAHN, HOFFMANN K. H., HOWELL, HUTTON, JACKSON CH., JUPPE, KILBY, LAMBRIAS, LANGES, LE CHEVALLIER, LE PEN, LEHIDEUX, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LUSTER, MAIJ-WEGGEN, DE LA MALÈNE, MALET, MARCK, MARSHALL, MCMILLANTON, MIZZAU, MOORHOUSE, MÜNCH, MUSSO, NEWTON DUNN, NORMANTON, O'HAGAN, PASTY, PEARCE, PENDERS, PETRONIO, PEUS, PIRKL, PLUMB, POETSCHKI, POETTERING, PRAG, PRICE, PROVAN, RABBETHGE, RAFTERY, ROBERTS, VAN ROOY, SCHLEICHER, SCOTT-HOPKINS, SELVA, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMPSON, SPÄTH, STARITA, STAVROU, STEWART-CLARK, STIRBOIS, TOKSVIG, TOLMAN, TRIPODI, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, VANNECK, VANDER WAAL, WAWRZIK, VON WOGAU, ZAHORKA.

(O)

BEYER DE RYKE, CIANCAGLINI, DONNEZ, FORMIGONI, GAIBISSO, GAUTIER, GIANNAKOU, PELIKAN, PISONI F., WETTIG.

Doc. 2-1550/84

(+)

ABENS, ADAMOU, VAN AERSSSEN, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ARNDT, AVGERINOS, BAGET BOZZO, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARZANTI, BAUDIS D., BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BERSANI, BETTIZA, BEUMER, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BOMBARD, BONACCINI, BOOT, BORG, BRAUN-MOSER, BUTTAFUOCO, CAROSSINO, CASINI, CASSANMAGNAGO, CAS-

Mercredi, 13 février 1985

SIDY, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHABOCHE, CHANTERIE, CHINAUD, CHIUSANO, CHRISTODOULOU, CIANCAGLINI, CINCIARI, RODANO, CLINTON, COLLINS, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTEFLORET, COT, DE COURCY LING, CRAWLEY, CROUX, CRYER, CURRY, DALSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DEBATISSE, DIMITRIADIS, DONNEZ, DOURO, DUPUY, DURY, EBEL, ELLES J., ELLIOTT, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FAITH, FANTON A., FELLERMAIER, FICH, FILINIS, FOCKE, FONTAINE, FORD, FORMIGONI, FRANZ, FRIEDRICH B., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GAIBISSO, GALLAND, GATTI, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, GIUMMARRA, GLINNE, GRAEFE ZU BARINGDORF, GRIFFITHS, GUARRACI, GUERMEUR, HABSBURG, HÄNSCH, HAHN, HAPPART, HEINRICH, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFFMANN K. H., HOON, HUCKFIELD, HUGHES, HUTTON, IODICE, IPPOLITO, JACKSON CH., KILBY, KLINKENBORG, KUIJPERS, LAGAKOS, LALOR, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LECANUET, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIMA, LIZIN, LOMAS, LOO, LUSTER, MAIJ-WEGGEN, DE LA MALÈNE, MALLET, MARCK, MARINARO, MARSHALL, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MCMILLAN-SCOTT, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIZZAU, MØLLER, MOORHOUSE, MORRIS, MÜHLEN, MÜNCH, MUNTINGH, MUSSO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORD, NORDMANN, NORMANTON, NOVELLI, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAPOUTSIS, PARODI, PASTY, PENDERS, PERY, PETERS, PEUS, PFENNIG, PIERMONT, PIRKL, PISONI F., PITT, PLASKOVITIS, PLUMB, POETSCHKI, PORDEA, PRAG, PRICE, QUIN, RABBETHGE, RAFTERY, REMACLE, RINSCHKE, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROMEO, ROMEOS, VAN ROOY, ROSSETTI, ROSSI T., ROTHE, RYAN, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMID, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELVA, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUTRA DE GERMA, THOME-PATENÔTRE, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TORTORA, TRIPODI, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, DE VRIES, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WELSH, WEST, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOLTJER, ZAGARI, ZAHORKA, ZARGES.

Jeudi, 14 février 1985

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 14 FÉVRIER 1985

(85/C 72/04)

PRÉSIDENTE DE M. ALBER

*Vice-président**(La séance est ouverte à 10 heures.)*

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après les interventions de MM. d'Ormesson, Schwalba-Hoth, celui-ci sur une information de presse faisant état d'une visite éventuelle du président Reagan au Parlement, et Cryer.

Intervient M^{me} Focke.

L'urgence est décidée.

Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour du vendredi 15 février.

Le délai de dépôt des amendements est fixé à 12 heures aujourd'hui.

2. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

DÉBAT D'ACTUALITÉ ET D'URGENCE

— de M. Galland, au nom de la commission du développement et de la coopération, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-628/84 — COM(84) 481 final] relative à un règlement intérimaire fixant les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire (doc. 2-1708/84).

Les propositions de résolutions sur la famine en Afrique (doc. 2-1598/84, doc. 2-1613/84, doc. 2-1616/84 et doc. 2-1628/84) qui avaient été déposées, sur la base de l'article 48 du règlement, pour le débat d'actualité et d'urgence mais n'ont pas été reprises dans la liste des sujets retenus et sont de ce fait devenues caduques, sont redéposées sur la base de l'article 47 du règlement et renvoyées à la commission du développement et de la coopération.

(La commission des budgets est saisie pour avis des doc. 2-1613/84 et doc. 2-1616/84.)

3. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence de deux propositions.

- Proposition de règlement concernant le régime applicable à des produits agricoles des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) [COM(84) 768 final].

Intervient M^{me} Focke, président de la commission du développement et de la coopération.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du vendredi 15 février.

- Proposition de règlement concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire [doc. 2-628/84 — COM(84) 481 final] (rapport Galland: doc. 2-1708/84):

Intervient M^{me} Focke, président de la commission du développement et de la coopération, qui indique que sa commission se saisira d'urgence de ces propositions, afin qu'une proposition d'urgence unique puisse être présentée au prochain débat d'actualité et d'urgence.

4. Quarantième anniversaire de la paix en Europe

L'ordre du jour appelle la discussion commune de quatre propositions de résolutions sur la célébration du quarantième anniversaire de la paix en Europe.

M. Tzounis présente la proposition de résolution doc. 2-1599/84/rév.

M. Ford présente la proposition de résolution doc. 2-1623/84.

M. Chambeiron présente la proposition de résolution doc. 2-1647/84.

Jeudi, 14 février 1985

M. Selva présente la proposition de résolution doc. 2-1629/84.

Interviennent MM. Hänsch, au nom du groupe socialiste, Croux, au nom du groupe du parti populaire européen, lord Bethell, au nom du groupe des démocrates européens, Cervetti, au nom du groupe communiste et apparentés, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Coste-Floret, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Roelants du Vivier, groupe arc-en-ciel, Pordea, au nom du groupe des droites européennes, Ulburghs, non-inscrit, M^{me} Wieczorek-Zeul, MM. Habsburg, Møller, Adamou, Beyer de Ryke et Pelikan.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Vote

— *Proposition de résolution doc. 2-1599/84/rév.*

Considérant A

— Amendement n° 5 de M^{me} Wieczorek-Zeul, MM. Rothley et Hänsch: rejeté par vote électronique.

Le considérant A est adopté.

Considérant B

— Amendement n° 2 de MM. Ephremidis, Adamou et Alavanos: rejeté.

Le considérant B est adopté.

Considérant C

— Amendement n° 1 des mêmes: M^{me} Wieczorek-Zeul demande, avec l'accord des auteurs, que cet amendement soit considéré comme un ajout, ce à quoi le Parlement souscrit.

Le considérant C est adopté.

L'amendement n° 1 est rejeté par vote électronique.

Considérant D: adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 6 de M^{me} Wieczorek-Zeul et consorts: rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2: adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 3 de M. Ephremidis et consorts: rejeté.

— Amendement n° 7 de M^{me} Wieczorek-Zeul et consorts: rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

— Amendement n° 4 de M. Ephremidis et consorts: rejeté.

— Amendement n° 8 de M^{me} Wieczorek-Zeul et consorts: rejeté.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

— Amendement n° 9 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6: adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la célébration du quarantième anniversaire de la fin des hostilités en Europe

Le Parlement européen,

- A. rappelant que le 8 mai 1985 marque le quarantième anniversaire de la cessation des hostilités en Europe, qui a mis fin à une effusion de sang sans précédent dans l'histoire de l'humanité en général et de l'Europe en particulier,
- B. constatant que les sacrifices si lourds en vies humaines et en pertes matérielles ont donné lieu à une prise de conscience de la part des peuples européens de la tragédie des déchirements fratricides sur notre continent et de l'identité de leurs intérêts dans la défense de la liberté et de la démocratie qui seules peuvent garantir le respect des droits et de la dignité de l'homme,
- C. considérant que la déclaration de Robert Schuman, dont, par une heureuse coïncidence, nous célébrons le trente-cinquième anniversaire le lendemain, 9 mai 1985,

Jeudi, 14 février 1985

est le résultat de cette prise de conscience et que la Communauté européenne qui en est issue est son expression politique,

D. conscient que le Parlement européen, élu au suffrage universel direct, est l'incarnation de la volonté de fraternité et de solidarité des peuples européens, membres de la Communauté,

1. affirme que les erreurs, les crimes et les défaillances qui conduisirent les nations de l'Europe vers l'abîme ne doivent plus se répéter;

2. proclame encore une fois son attachement aux principes démocratiques, aux règles du droit international et au respect de la personne humaine;

3. déclare que seule une union plus étroite et plus solidaire des États membres peut éviter les désastres du passé, assurer l'épanouissement dans la liberté, la sécurité et la prospérité de nos peuples, et faire face aux défis du présent et aux incertitudes de l'avenir;

4. exprime l'espoir que la Communauté européenne ne représente qu'une première étape dans la voie de l'unification du continent européen;

5. charge son président de proposer au bureau élargi les modalités d'une manifestation solennelle le 8 mai 1985, mettant en exergue les réflexions et sentiments exprimés dans la présente résolution, en prenant toutes dispositions qu'il jugera opportunes à cet effet;

6. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe.

— Propositions de résolutions doc. 2-1623/84 et doc. 2-1647/84.

Votants: 194 ⁽²⁾,

— Amendement n° 1 de MM. Chambeiron et Cervetti, au nom du groupe communiste et apparentés, de MM. Ford et Arndt, au nom du groupe socialiste, tendant à remplacer ces deux propositions de résolutions par un nouveau texte:

pour: 138,

contre: 10,

abstentions: 46.

un vote par appel nominal a été demandé par le groupe socialiste et le groupe communiste et apparentés ⁽¹⁾.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

⁽¹⁾ Le système électronique étant à ce moment inutilisable, le vote sur cet amendement est en fait intervenu plus tard au cours de la séance.

⁽²⁾ Voir annexe.

Jeudi, 14 février 1985

RÉSOLUTION

sur la commémoration du 8 mai 1945

Le Parlement européen,

- A. se référant à ses résolutions précédentes rappelant l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et réclamant des États membres des poursuites judiciaires contre les auteurs de tels crimes commis durant la période nazie,
 - B. considérant qu'il a déclaré, dans sa résolution du 13 mai 1982 ⁽¹⁾, que la solidarité anti-fasciste doit demeurer vivante entre les peuples aspirant à un monde sans violence, sans répression, sans misère et sans peur,
 - C. considérant qu'il s'est engagé, le 19 mars 1984, à intensifier ses initiatives politiques tendant à rechercher et à poursuivre en justice les anciens nazis,
 - D. considérant que la libération du camp de concentration d'Auschwitz a récemment été commémorée par la visite qu'y ont effectuée d'anciens déportés,
 - E. considérant qu'il est vital de maintenir vivante la mémoire de la nature du nazisme et de n'en minimiser la portée en aucune manière,
 - F. constatant qu'un grand nombre de criminels nazis n'ont pas encore été arrêtés ni punis, comme en témoigne le cas du sinistre Mengele,
 - G. profondément indigné par les scandaleuses conditions qui ont entouré l'affaire du criminel de guerre Reder, condamné pour sa participation au massacre de 1 800 hommes, femmes et enfants,
 - H. s'inquiétant des conséquences d'un tel exemple sur l'éducation des jeunes générations, à quelques mois du quarantième anniversaire de la libération des peuples du joug du nazisme,
1. s'incline devant l'ensemble des victimes du nazisme et du fascisme;
 2. demande aux gouvernements des États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la renaissance de l'idéologie nazie et fasciste, et de poursuivre, par les voies judiciaires adéquates, les individus ou les organisations coupables de son apologie et de sa diffusion;
 3. décide de célébrer solennellement, au cours de sa session de mai 1985, le quarantième anniversaire de la fin de la guerre mondiale, afin de rappeler, dans la dignité, la signification de la victoire sur le nazisme, condition du rétablissement de la paix et de la réconciliation véritable entre les peuples de l'Europe;
 4. charge son président de transmettre la présente résolution aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'à tous les gouvernements concernés.

⁽¹⁾ JO n° C 149 du 14. 6. 1982, p. 70.

— Proposition de résolution doc. 2-1629/84.

Interviennent MM. Tzounis, von der Vring et M^{me} Veil.

Préambule: adopté.

Paragraphe 1.

— Amendement n° 3 de M. Hänsch: rejeté.

— Amendement n° 1 de M. Jackson: adopté.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Jeudi, 14 février 1985

Paragraphe 2

— Amendement n° 4 de M. Hänsch: rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 5 de M. Hänsch: rejeté.

— Amendement n° 2 de M. Jackson: adopté par vote électronique ⁽¹⁾.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 4

— Amendement n° 7 de M. Hänsch: rejeté.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

— Amendement n° 6 de M. Hänsch: adopté après des interventions de M. Croux et M^{me} Veil.

Paragraphe 6

— Amendement n° 8 de M. Hänsch: rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Après le paragraphe 6

— Amendement n° 9 de M. Hänsch: adopté.

— *Ensemble de la proposition de résolution*Un vote par appel nominal a été demandé par le groupe du parti populaire européen ⁽²⁾.Interviennent M^{me} Cassanmagnago Cerretti et M. Prag.Votants: 212 ⁽³⁾,

pour: 121,

contre: 26,

abstentions: 65.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

⁽¹⁾ Le système électronique étant à ce moment inutilisable, le vote sur cet amendement est en fait intervenu plus tard au cours de la séance.

⁽²⁾ Le système électronique étant à ce moment inutilisable, le vote est en fait intervenu plus tard au cours de la séance.

⁽³⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur la célébration du quarantième anniversaire de l'accord de Yalta

Le Parlement européen,

— vu le quarantième anniversaire de l'accord de Yalta,

1. rappelle que, à Yalta, les représentants des puissances occidentales entendaient créer une Europe unie dans sa résistance à l'oppression et à la violation des droits de l'homme et des droits des peuples dans la défense de la liberté, de la démocratie et de la justice, ainsi que dans le respect des intérêts légitimes en matière de sécurité de chaque État européen et des exigences générales en matière de paix, d'équilibre et de stabilité de notre continent, et que c'est cet esprit qui a inspiré la création des Nations unies ainsi que sa charte, qui constitue encore le gage le plus sûr de sa validité à long terme et de son actualité;

2. rend hommage à tous les combattants ainsi qu'à tous les martyrs qui sont tombés pour cette Europe depuis 1939 jusqu'à aujourd'hui;

3. rappelle les accords inscrits dans l'acte final de la conférence d'Helsinki, qui se proposaient de défendre les droits de l'homme en Europe et ceux des nations euro-

Jeudi, 14 février 1985

péennes; le droit à la liberté était et reste indissociable du droit de ces nations à réaliser leur unité tant du point de vue moral qu'historique, et constitue le fondement des rapports libres et féconds de coopération et de renforcement de la paix et de la sécurité en Europe;

4. prend acte avec intérêt de l'annonce selon laquelle de nouvelles élections politiques auront lieu en Pologne durant cette année qui, il l'espère, constitueront une étape importante sur la voie de la réalisation de ces principes;

5. certain de se faire ainsi l'interprète et le porte-parole de la volonté et de la vocation des peuples libres représentés au sein du Parlement européen, réaffirme sa proposition de suivre attentivement le processus de mise en œuvre de ces principes quelles que soient la forme qu'ils revêtent et l'application qu'ils trouvent, ainsi que leur respect, ce qui correspond aux engagements contractés non seulement au niveau européen, mais également sur le plan moral et international tels qu'ils sont inscrits dans la charte des Nations unies et tels qu'ils reflètent l'appartenance de l'Europe à la communauté mondiale des peuples libres et démocratiques;

6. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique.

5. Système unique de désignation des membres du Parlement européen

M. de la Malène présente la proposition de résolution doc. 2-1619/84.

Interviennent MM. von der Vring, au nom du groupe socialiste (il retire les amendements nos 7 et 8), Bocklet, groupe du parti populaire européen, lord Douro, au nom du groupe des démocrates européens et en tant que président de la délégation au comité mixte Parlement européen/Cortes Generales d'Espagne, M^{me} Barbarella, groupe communiste et apparentés, M. Kuijpers, groupe arc-en-ciel, et lord Cockfield, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote ⁽¹⁾

Considérant A

— Amendement n° 1 de MM. von der Vring, Wetzig, au nom du groupe socialiste, et Cervetti: rejeté.

Le considérant A est adopté.

⁽¹⁾ Le système électronique étant momentanément inutilisable, le vote a en fait eu lieu plus tard au cours de la séance.

Considérant B

— Amendement n° 2 des mêmes: rejeté.

Le considérant B est adopté.

Considérant C

— Amendement n° 3 des mêmes: rejeté.

Le considérant C est adopté.

Considérant D: adopté.

Après le considérant D

— Amendement n° 4 des mêmes: rejeté par vote électronique.

Considérant E: adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 5 des mêmes: rejeté.

— Amendement n° 10 de M. Bocklet: adopté.

— Amendement n° 9: caduc.

Jeudi, 14 février 1985

Paragraphe 2

Votants: 213 ⁽¹⁾,

— Amendement n° 6 de M. von der Vring et consorts: rejeté.

pour: 116,

— Amendement n° 11 de M. Bocklet: adopté.

contre: 26,

Paragraphes 3 et 4: adoptés.

abstentions: 71.

(Amendements nos 7 et 8: retirés.)

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

Ensemble de la proposition de résolution

Un vote par appel nominal a été demandé par le groupe socialiste.

⁽¹⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur l'importance d'un système unique de désignation des membres du Parlement européen

Le Parlement européen,

- A. considérant que les peuples d'Europe ne peuvent être représentés différemment au sein d'un même parlement,
- B. considérant le symbole que représente le suffrage universel pour les nouvelles démocraties espagnole et portugaise,
- C. considérant que l'élection de leurs représentants sera, pour les populations espagnole et portugaise, la concrétisation de leur appartenance à la Communauté,
- D. rappelant que le Parlement européen a demandé, par sa résolution du 17 janvier 1985 ⁽¹⁾, à être consulté avant la conclusion du traité d'adhésion sur les points le concernant directement,
- E. considérant qu'il est indispensable que tous les membres d'une même assemblée soient investis de la même légalité démocratique,
 1. souhaite que, au plus tard un an après l'adhésion, les futurs représentants de l'Espagne et du Portugal au Parlement européen soient élus démocratiquement au suffrage universel direct;
 2. demande que ces élections se fassent sur la base d'une proposition, présentée par le Parlement européen, de procédure électorale uniforme;
 3. demande que cette question soit expressément débattue et traitée lors des prochaines négociations;
 4. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements des deux pays candidats.

⁽¹⁾ Doc. 2-1343/84.

Jeudi, 14 février 1985

Interviennent MM. Elliott et Simmonds, celui-ci sur la conduite du vote.

du groupe du parti populaire européen, Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, Heinrich, au nom du groupe arc-en-ciel, et Squarcialupi, au nom du groupe communiste et apparentés.

6. Journée internationale de la femme

M^{me} van den Heuvel présente la proposition de résolution doc. 2-1600/84/rév. II.

Vote

Interviennent M^{mes} Lenz, président de la commission des droits de la femme, Maij-Weggen, au nom

Intervient M. Chambeiron.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la réunion officielle que les ministres chargés des affaires féminines tiendront le 7 mars 1985, à l'occasion de la Journée internationale de la femme

Le Parlement européen,

- A. vu ses résolutions des 11 février 1981 ⁽¹⁾ et 17 janvier 1984 ⁽²⁾ sur la situation de la femme en Europe,
- B. vu les travaux de sa commission des droits de la femme,
- C. en application de la recommandation du Conseil du 13 décembre 1984 sur des actions positives dans la Communauté,
 1. se félicite de l'intention du Conseil de convoquer de nouveau une session officielle chargée d'étudier les problèmes urgents de la condition féminine;
 2. souhaite que cette rencontre fasse désormais place à des sessions annuelles officielles du Conseil;
 3. demande instamment la mise en œuvre et l'application des directives existantes, en particulier de la troisième directive relative à l'application du principe de l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans le domaine de la sécurité sociale;
 4. invite le Conseil à engager sans délai la procédure d'adoption des propositions de directives suivantes, concernant:
 - le travail à temps partiel et le travail temporaire,
 - le congé parental et le congé pour raisons familiales,
 - l'égalité de rémunération des hommes et des femmes exerçant des professions indépendantes, y compris l'agriculture,
 - l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale;
5. demande en outre au Conseil:
 - a) de délibérer et de faire élaborer des propositions concrètes sur les sujets suivants:
 - préparation d'un nouveau programme d'action,
 - réalisation du programme d'action original 1980-1985,
 - mise en œuvre du programme d'action positive pour les femmes adopté récemment et élaboration des lois d'application,
 - propositions dans les domaines de la fiscalité et de la formation professionnelle;

⁽¹⁾ JO n° C 50 du 9. 3. 1981, p. 35.

⁽²⁾ JO n° C 46 du 20. 2. 1984, p. 42.

Jeudi, 14 février 1985

b) de faire immédiatement rapport au Parlement à ce sujet;

6. invite les États membres à étudier et à prendre sans tarder des initiatives concrètes en vue de la réalisation du programme d'action;

7. invite les ministres, en cette Année de la jeunesse, à prendre des initiatives appropriées pour combattre le chômage des jeunes filles, à contribuer à ce que soit surmontée la force des traditions dans les orientations professionnelles et, face aux conquêtes et mutations technologiques, à faire en sorte que jeunes filles et jeunes femmes aient, en matière de formation, des chances égales à celles des jeunes hommes et que les femmes aient, dans toutes les professions, les mêmes possibilités d'accès et les mêmes chances de promotion que les hommes;

8. se réserve le droit de contrôler soigneusement l'application de toutes les mesures en la matière;

9. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

7. Fraudes au détriment du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux propositions de résolutions sur les fraudes commises au détriment du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

M. Provan présente la proposition de résolution doc. 2-1596/84.

M. De Pasquale présente la proposition de résolution doc. 2-1638/84.

Interviennent MM. Gautier, au nom de groupe socialiste, Costanzo, au nom du groupe du parti populaire européen, Maher, au nom du groupe libéral et démocratique, Guarraci, M^{me} Castle, MM. Aigner, président de la commission du contrôle budgétaire, et Andriessen, *vice-président de la Commission*.

Vote

— Proposition de résolution doc. 2-1596/84.

M. Provan propose de retirer du titre les termes «en Italie» et des paragraphes 1 et 3 la référence au vin et à l'huile d'olive.

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

Considérant A

— Amendement n° 1 de MM. Costanzo, Clinton, Antoniozzi, Borgo, Ciancaglini, Gaibisso, Giummarra, Iodice, Ligios, Parodi, F. Pisoni, Selva, Starita, Mizzau et Formigoni: rejeté.

Le considérant A est adopté.

Considérant B

— Amendement n° 2 des mêmes: rejeté.

Le considérant B est adopté.

Considérant C

Amendement n° 3 des mêmes: rejeté.

Le considérant C est adopté par vote électronique.

Paragraphe 1

— Amendement n° 4 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 5 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 6 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4: adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

Jeudi, 14 février 1985

RÉSOLUTION

sur les fraudes commises par la mafia

Le Parlement européen,

- A. alarmé par les nombreuses allégations selon lesquelles des fraudes et des irrégularités ont été commises dans l'utilisation des crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,
- B. conscient du souci légitime des différents États membres de faire en sorte que le Parlement européen ne s'érige pas en censeur de leur conduite des affaires intérieures et nationales,
- C. préoccupé néanmoins par le fait que, pour la première fois, la Commission a proposé, dans le budget de 1985, de payer un État membre pour qu'il contrôle les dépenses communautaires alors que cette obligation lui incombe déjà,
 1. demande à la Commission d'enquêter avec ses propres fonctionnaires sur les prétendus détournements de crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et de faire rapport au Parlement sur les résultats de cette enquête;
 2. invite instamment la Commission à supporter elle-même directement les frais de cette enquête;
 3. demande, en outre, à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial à ce sujet;
 4. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et à la Cour des comptes.

— Proposition de résolution doc. 2-1638/84.

Considérant A

— Amendement n° 1 de MM. Costanzo et Clinton: rejeté.

Le considérant A est adopté.

Considérant B

— Amendement n° 2 des mêmes: rejeté.

Intervient M. Costanzo, sur le déroulement du vote.

Le considérant B est adopté.

Considérant C

— Amendement n° 3 des mêmes: rejeté.

Le considérant C est adopté.

Considérant D

— Amendement n° 4 des mêmes: rejeté.

Le considérant D est adopté.

Considérant E

— Amendement n° 5 des mêmes: rejeté.

Le considérant E est adopté.

Considérant F

— Amendement n° 6 des mêmes: rejeté.

Le considérant F est adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 7 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 8 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 9 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Jeudi, 14 février 1985

Paragraphe 4

— Amendement n° 10 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

— Amendement n° 11 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6

— Amendement n° 12 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

— Amendement n° 13 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8: adopté.

Ensemble de la proposition de résolution

Un vote par appel nominal a été demandé par le groupe communiste et apparentés.

Votants: 126 ⁽¹⁾,

pour: 123,

contre: 2,

abstentions: 1.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

⁽¹⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur les fraudes commises au détriment de la Communauté par la mafia en Sicile

Le Parlement européen,

- A. vivement alarmé par les révélations d'illégalités graves et réitérées commises au détriment du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et apparues au jour grâce aux enquêtes de la magistrature sicilienne sur la mafia,
- B. refusant énergiquement que la Communauté puisse, de quelque manière que ce soit, être impliquée dans des soupçons de collusion avec une mafia parvenue à s'introduire dans plusieurs secteurs des pouvoirs politique, administratif et financier en Sicile,
- C. estimant qu'il importe au plus haut point que des informations exhaustives soient fournies sur les montants, les procédures et les bénéficiaires des aides accordées par la Communauté en Sicile pour que l'opinion publique puisse percevoir la véritable dimension de l'infiltration de la mafia dans l'utilisation des fonds communautaires,
- D. invitant la Commission et les autres institutions communautaires à opérer une nette distinction entre les responsables des fraudes et les producteurs ou transformateurs honnêtes, ceux-ci constituant l'écrasante majorité des agriculteurs siciliens, pour éviter que le phénomène de la mafia ne soit de quelque façon utilisé pour culpabiliser une région entière,
- E. regrettant «l'action discontinuée et superficielle de la Commission» ⁽¹⁾, qui a contribué à affaiblir la portée de la directive communautaire sur les contrôles relatifs au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «garantie»,
- F. peu satisfait des réponses vagues et évasives que la Commission lui a fournies au cours de sa séance plénière du 15 janvier 1985,

⁽¹⁾ Voir le rapport spécial de la Cour des comptes sur la mise en œuvre de la directive 77/435/CEE (JO n° C 336 du 17. 12. 1984, p. 1).

Jeudi, 14 février 1985

1. invite la Commission, sur la base des compétences et responsabilités que lui confèrent les réglementations financières actuelles, à ouvrir sur-le-champ une enquête en Sicile qui, prenant pour point de départ les cas de fraude dénoncés par la magistrature, mette en lumière tous les cas de détournement éventuel des fonds communautaires;
2. invite, en outre, la Commission à étudier, avec les autorités nationales et régionales, la totalité des plans et modalités d'intervention dans la région, l'objectif étant d'aider la Sicile à atteindre les niveaux de développement économique et social nécessaires à l'amélioration de la vie sociale et à l'assainissement de la vie publique;
3. demande, dès lors, à la Commission de lui faire rapport, dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, au cours de la présente année, sur les résultats de cette enquête, ainsi que sur les actions entreprises pour la mise en valeur de la région;
4. invite, en outre, la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le renforcement des contrôles et de la répression des fraudes ainsi que la collaboration agissante des autorités nationales sur tout le territoire de la Communauté, afin d'éviter la répétition de pareils faits;
5. estime de toute manière qu'aucun cas épisodique éventuel de malversation dans l'octroi des aides ne peut servir de prétexte à des tentatives de suspension ou de limitation des aides accordées par la Communauté à une de ses régions les plus défavorisées;
6. souhaite que la Cour des comptes se prononce sur l'opportunité d'élaborer un rapport spécial sur la manière dont les fonds structurels de la Communauté (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, sections «garantie» et «orientation», Fonds régional, Fonds social) ont fonctionné ces dernières années en Sicile ainsi que sur de nouvelles mesures éventuelles à prendre pour assurer la transparence de l'octroi des crédits;
7. charge sa commission du contrôle budgétaire de suivre avec une extrême attention la progression des enquêtes effectuées en Sicile et d'examiner de façon approfondie tout ce que la Commission entreprendra en vue d'une allocation juste et équitable des crédits communautaires;
8. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

8. Vague de froid

Monsieur le Président communique que, à la suite d'un accord général intervenu en la matière, il mettra à présent aux voix les propositions de résolutions sur la vague de froid, les orateurs ayant renoncé à la parole.

Sur sa proposition, le Parlement décide de se prononcer par un vote global sur celles-ci.

Le Parlement adopte globalement les propositions de résolutions doc. 2-1522/84, doc. 2-1594/84, doc. 2-1615/84, doc. 2-1637/84, doc. 2-1649/84 et doc. 2-1524/84.

Jeudi, 14 février 1985

RÉSOLUTION

sur les dommages causés par les intempéries d'une gravité exceptionnelle qui ont frappé de nombreuses régions du bassin méditerranéen

Le Parlement européen,

- A. considérant la vague de froid et les gelées exceptionnelles et prolongées ainsi que les importantes inondations qui ont gravement touché un grand nombre de régions méditerranéennes de la Communauté, en Italie, en France et en Grèce notamment,
 - B. considérant que les rigueurs climatiques ont également entraîné la perte de vies humaines,
 - C. considérant que les produits de l'horticulture et de la floriculture cultivés à l'air libre ont été complètement détruits et que même les cultures en serre et protégées ont, pour ce qui est des infrastructures, subi des dommages énormes,
 - D. considérant que les rigueurs climatiques et les inondations ont causé des dégâts irrémediables aux plantes ligneuses et aux cultures arbustives (olives, vigne, toutes cultures fruitières),
 - E. considérant que les intempéries catastrophiques n'ont pas davantage épargné les élevages et que le froid est la cause des nombreux décès et maladies ayant affecté le patrimoine zootechnique,
 - F. considérant que les infrastructures ont été gravement endommagées et qu'il est urgent de les remettre en état si l'on veut que les activités quotidiennes des entreprises agricoles et zootechniques reprennent leurs cours normal,
 - G. considérant que les régions agricoles sinistrées ont subi, tant en termes de revenus qu'en termes d'emplois perdus, des dommages d'une gravité exceptionnelle,
 - H. considérant que les autorités des régions sinistrées ont déjà dénoncé la gravité de la situation, mesuré l'étendue exacte des dégâts et évalué le préjudice subi,
1. demande à la Commission et au Conseil de mettre à la disposition des régions touchées, en concertation avec les gouvernements nationaux, toutes les aides financières possibles pour des interventions urgentes;
 2. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements des États membres concernés.

RÉSOLUTION

sur les dommages causés par la vague de froid en Europe

Le Parlement européen,

- A. considérant l'ampleur de la vague de froid qui a sévi en Europe au mois de janvier et les répercussions catastrophiques qui en ont suivi dans de nombreuses régions,
 - B. considérant que des catégories professionnelles ont été particulièrement touchées, notamment les agriculteurs et les horticulteurs, dans certaines régions de la Communauté où des cultures entières ont été ravagées,
1. demande à la Commission d'adopter un plan d'action d'urgence destiné à accorder une aide spécifique aux victimes qui leur permette de surmonter dans l'immédiat leurs difficultés;

Jeudi, 14 février 1985

2. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et aux gouvernements des États membres.

RÉSOLUTION

sur les dommages causés par la vague de froid en Europe

Le Parlement européen,

- A. considérant l'ampleur de la vague de froid qui a durement touché certaines régions de la Communauté et infligé des dégâts considérables aux récoltes ainsi que des pertes financières importantes aux opérateurs économiques qui en ont été les principales victimes: agriculteurs, transporteurs routiers et les professionnels des travaux publics,
 - B. considérant le bilan partiel, déjà très lourd, des dommages subis par les régions agricoles sinistrées, notamment les régions méditerranéennes et la Corse, où les cultures maraîchères, horticoles et les agrumes ont été presque complètement détruits,
1. demande à la Commission et au Conseil d'adopter un plan d'aide d'urgence de la Communauté aux victimes des régions sinistrées;
 2. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

RÉSOLUTION

sur les dégâts causés par les intempéries dans la haute vallée du Taro (Alta Val di Taro), en Émilie

Le Parlement européen,

- A. considérant les exceptionnelles rigueurs climatiques dont ont été victimes les pays d'Europe,
 - B. considérant que les chutes de neige et gelées persistantes ont occasionné des dégâts énormes, dans le secteur agricole notamment,
 - C. considérant que les dégâts se sont concentrés dans des régions montagneuses déjà défavorisées,
 - D. considérant que, parmi les dégâts importants, on note l'effondrement de bâtiments agricoles, de serres et de hangars utilisés pour la culture des champignons, les cultures sous abri et l'élevage, dans des localités de la haute vallée du Taro (Alboreto, Borgo Val di Taro, Bedonia, Tornolo, Compiano), déjà considérées comme zone montagneuse défavorisée,
1. demande à la Commission et au Conseil de faire bénéficier les zones sinistrées de toutes les aides financières possibles aux fins d'interventions urgentes;
 2. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

Jeudi, 14 février 1985

RÉSOLUTION**sur les dégâts causés en Europe par les intempéries***Le Parlement européen,*

- A. prenant acte de la gravité et de l'importance de la vague de froid et des gelées qui ont frappé de nombreux pays d'Europe en janvier dernier,
- B. considérant que le secteur agricole a été le plus gravement atteint et qu'un grand nombre de cultures s'en trouvent compromises, certaines d'entre elles étant même perdues de manière définitive,
- C. considérant qu'il en est résulté des dommages importants en termes de revenu, de développement économique et de pertes d'emplois,
 - 1. demande à la Commission d'adopter un programme d'aide financière afin de faire face à la situation et de permettre la reprise rapide de la production;
 - 2. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements des États membres concernés.

RÉSOLUTION**sur des mesures à prendre par suite de la pollution atmosphérique dont l'Europe a été victime en janvier 1985***Le Parlement européen,*

- A. considérant que, vers la mi-janvier 1985, la pollution atmosphérique avait atteint des proportions alarmantes dans toute l'Europe et que des concentrations de 1,7 milligramme de SO₂ par mètre cube furent même relevées en certains endroits,
- B. considérant que la Ruhr, la Hesse, Berlin, la quasi-totalité de la Belgique, Utrecht et la Gueldre ont été les régions les plus touchées,
- C. considérant que, dès que la Ruhr a été victime du *smog*, un plan d'urgence articulé sur différentes phases d'alerte a été mis au point,
- D. considérant que la façon dont les autorités des autres zones touchées ont réagi a fait clairement apparaître l'inexistence de plans d'urgence cohérents,
 - 1. invite les États membres à mettre immédiatement au point des plans d'urgence pour lutter contre la pollution atmosphérique et demande à la Commission de les coordonner;
 - 2. décide d'organiser une audition publique consacrée au *smog*, aux taux maximaux d'émissions admissibles et aux mesures concrètes qui s'imposent pour combattre radicalement ce type de pollution;
 - 3. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et aux gouvernements des États membres, ainsi qu'à toutes les autorités régionales compétentes dans le domaine de la santé publique.

Jeudi, 14 février 1985

9. Droits de l'homme

L'ordre du jour appelle la discussion commune de sept propositions de résolutions sur les droits de l'homme.

Les orateurs inscrits renoncent à la parole.

Vote

— *Proposition de résolution doc. 2-1604/84.*

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur le traitement réservé à un ressortissant de la Communauté par les autorités yougoslaves

Le Parlement européen,

- A. consterné par la condamnation à quatre ans d'emprisonnement prononcée par un tribunal militaire, siégeant à huis-clos, à l'endroit d'un ressortissant de la Communauté, M. Willem Maarten Andriese, arrêté en Yougoslavie alors qu'il se livrait à l'activité consistant à « identifier les avions », *hobby* largement pratiqué dans le monde entier,
 - B. indigné de ce que l'ambassade néerlandaise se soit vu refuser toute information sur l'affaire et tout moyen de communication suffisant avec M. Andriese, et de ce qu'elle n'ait pas reçu notification de l'inculpation officielle,
1. invite le Conseil, les ministres réunis dans le cadre de la coopération politique et la Commission à faire comprendre aux autorités yougoslaves que le traitement ainsi réservé à un ressortissant de la Communauté aura nécessairement des répercussions défavorables sur les relations de la Yougoslavie avec la Communauté et ses États membres;
 2. souligne que c'est en audience publique que devra être examiné l'appel interjeté par M. Andriese, ce qui se fera probablement ce mois-ci, si la justice yougoslave veut éviter toute nouvelle tache à sa réputation;
 3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, aux ministres réunis dans le cadre de la coopération politique, à la Commission et au gouvernement yougoslave.

— *Propositions de résolutions doc. 2-1621/84 et doc. 2-1651/84.*

— Amendement n° 1 de MM. Cervetti, Piquet et Ephremidis, au nom du groupe communiste et apparentés, de M^{mes} Lizin, van den Heuvel et M. Arndt, au nom du groupe socialiste, tendant à remplacer ces deux propositions de résolutions par un nouveau texte: l'amendement est adopté.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

Jeudi, 14 février 1985

RÉSOLUTION**sur la violence et la situation des prisonniers au Chili***Le Parlement européen,*

- A. rappelant ses positions antérieures sur la violation des droits de l'homme au Chili,
- B. considérant l'arrestation non fondée de Sergio Vuscovic, exilé chilien résidant en Italie depuis plus de dix ans et rentré dans son pays pour le compte de l'université de Bologne, où il exerce des fonctions d'enseignant, ainsi que l'arrestation de neuf autres dirigeants politiques et de centaines d'étudiants de l'université de Santiago du Chili,
- C. considérant que l'aggravation de la répression et des violences auxquelles le régime Pinochet se livre n'a d'autres buts que de perpétuer et d'alourdir le climat de terreur qui règne au Chili,
- D. considérant que la junte militaire chilienne a décidé, par décret officiel du 2 février 1985, de prolonger de trois mois l'état de siège instauré le 6 novembre 1984,
- E. considérant la procédure exceptionnelle prévue pour «temps de guerre» par le décret-loi n° 3655 du 17 mai 1981 appliquée à Jorge Palma Donoso et à ses deux compagnons,
- F. considérant les limitations extrêmes des droits de la défense dans le cadre de cette procédure d'exception et de l'absence de tout recours,
- G. considérant la possibilité donnée au commandant en chef de la deuxième division de Santiago de modifier la sentence sans procédure judiciaire,
- H. considérant les trois réquisitoires réclamant la peine de mort déposés par le procureur militaire,
- I. considérant que les trois inculpés seraient les seuls à être jugés selon la procédure exceptionnelle, pendant que d'autres, pour le même type de délit, ont pu bénéficier, sous le couvert de la loi du 16 mai 1984 de temps de paix, des voies de recours normales,
- J. considérant qu'un recours en inapplicabilité du décret-loi n° 3655 a été introduit par les inculpés et que la Cour suprême du Chili doit se prononcer sur ce recours,
- K. considérant que, si ce recours est rejeté par la Cour suprême, la vie des trois inculpés sera immédiatement menacée,
- L. rappelant ses nombreuses prises de position, en général, et le télégramme que sa délégation pour les relations avec l'Amérique latine a récemment envoyé, en particulier, ainsi que les prises de position des États membres de la Communauté et de l'Organisation des Nations unies contre la violation des droits de l'homme et le recours à la torture au Chili,
 - 1. demande que la junte chilienne abroge l'état de siège et permette au pays d'en revenir à une forme de société civilisée et démocratique dans le respect des droits fondamentaux de l'homme; demande que, dans ce contexte, la junte respecte les principes inscrits dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans la convention internationale sur les droits civils et politiques, qui a également été ratifiée par le Chili;
 - 2. demande dès lors la libération immédiate de Sergio Vuscovic ainsi que des informations sur son sort et sur celui de tous les prisonniers politiques, dont il exige la libération;

Jeudi, 14 février 1985

3. presse les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique d'intervenir d'urgence auprès des autorités chiliennes afin que Jorge Palma Donoso et ses compagnons bénéficient d'un procès juste et équitable, respectant les droits élémentaires de la défense;
4. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et au gouvernement du Chili.

— *Propositions de résolutions doc. 2-1627/84 et doc. 2-1648/84.*

— Amendement n° 1 de MM. Ulburghs, Wurtz, au nom du groupe communiste et apparentés, Graefe zu Baringdorf, Härlin, Schwalba-Hoth, Roelants du Vivier, M^{mes} Piermont, Dury, Bloch von Blottnitz et M. van der Lek, tendant à remplacer ces deux propositions de résolutions par un nouveau texte: l'amendement est adopté.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la libération de Nelson Mandela

Le Parlement européen,

- A. rappelant sa résolution du 9 février 1983 ⁽¹⁾ demandant la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques en Afrique du Sud,
 - B. rappelant la résolution du comité paritaire ACP-CEE de Bujumbura,
 - C. considérant le vaste mouvement international en faveur de la libération de Nelson Mandela, suite à la condamnation universelle de l'*apartheid*,
 - D. rappelant que Nelson Mandela est le plus ancien prisonnier politique du monde et qu'il séjourne depuis vingt-deux ans dans les geôles sud-africaines,
 - E. se félicitant de l'attribution du prix Nobel de la paix à Desmond Tutu, évêque de Johannesburg, pour sa lutte contre l'*apartheid*.
1. condamne le régime d'*apartheid* pour ses violations des droits de l'homme et ses atteintes à la dignité humaine;
 2. exprime son soutien sans réserve à la campagne de solidarité demandant la libération sans condition de Nelson Mandela,
 3. invite les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique à prendre une initiative exceptionnelle en vue de la libération sans condition de Nelson Mandela ainsi que de tous les prisonniers politiques;

⁽¹⁾ JO n° C 68 du 14. 3. 1983, p. 42.

Jeudi, 14 février 1985

4. charge son président de transmettre la présente résolution aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, ainsi qu'aux gouvernements des États membres de la Communauté européenne.

— *Proposition de résolution doc. 2-1630/84.*

Le groupe socialiste a demandé un vote par division.

Considéranrs: rejetés.

Paragraphes 1 et 2: adoptés.

Paragraphe 3 à 5: vote par appel nominal demandé par le groupe arc-en-ciel.

Votants: 77 ⁽¹⁾,

pour: 40,

contre: 34,

abstentions: 3.

Les paragraphes 3 à 5 sont de ce fait adoptés.

Paragraphe 6: adopté.

Monsieur le Président proclame adopté l'ensemble de la résolution.

Un vote électronique de contrôle est demandé.

La proposition de résolution est rejetée.

— *Proposition de résolution doc. 2-1636/84.*

Le Parlement rejette cette proposition de résolution.

Monsieur le Président déclare clos le débat d'actualité et d'urgence.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENT DE M. MØLLER

Vice-président

10. Règlements concernant la viticulture (débat)

M. Gatti présente son deuxième rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

A. sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 515 final — doc. 2-629/84] concernant

I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole

II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées

III. un règlement portant dérogation au régime prévu par le règlement (CEE) n° 456/80 relatif à l'octroi de primes d'abandon temporaire et d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne ainsi que de primes de renonciation à la replantation

IV. un règlement relatif à l'octroi, pour les campagnes 1985/1986 à 1989/1990, de primes d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne

B. la modification de la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 539 final — doc. 2-780/84] concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole [COM(84) 515 final du 12. 9. 1984]

C. sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 714 final — doc. 2-1447/84] concernant

I. une modification à la proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole [COM(84) 515 final et COM(84) 539 final]

II. une modification à la proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées

D. la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 775 final — doc. 2-1481/84] concernant une troisième modification à la proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole

⁽¹⁾ Voir annexe.

(doc. 2-1575/84).

Jeudi, 14 février 1985

Interviennent MM. Guarraci, au nom du groupe socialiste, F. Pisoni, au nom du groupe du parti populaire européen, Provan, au nom du groupe des démocrates européens, De Pasquale, au nom du groupe communiste et apparentés, de Camaret, au nom du groupe des droites européennes, Sutra, Mühlen, P. Beazley, Maffre-Baugé, Musso, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Sutra, sur l'intervention de l'orateur précédent, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe arc-en-ciel, Musso, pour un fait personnel, Gautier, Adamou, Abens, M^{lle} Tongue, MM. Andriessen, *vice-président de la Commission*, et Graefe zu Baringdorf.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 17 du présent procès-verbal*).

11. Règlement relatif à la dette douanière (ajournement du débat)

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M^{lle} Roberts, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 395 final — doc. 2-620/84] concernant un règlement relatif à la dette douanière (doc. 2-1590/84).

S'appuyant sur l'article 87 du règlement, M^{lle} Roberts demande le report du débat à la période de session d'avril.

Intervient sur cette demande M. Fich, au nom du groupe socialiste.

Le Parlement accepte la demande de M^{lle} Roberts.

12. Règlement concernant l'adoption du protocole d'extension à Brunei-Darussalam de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et l'Indonésie et autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (débat)

M. Seeler présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 601 final — doc. 2-1110/84] relative à un règlement concernant l'adoption du protocole d'extension à Brunei-Darussalam de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne, d'une part, et l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singa-

pour et la Thaïlande, pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, d'autre part (doc. 2-1529/84).

PRÉSIDENCE DE M. LALOR

Vice-président

Interviennent MM. Zahorka, au nom du groupe du parti populaire européen, Chanterie, M^{me} Heinrich, groupe arc-en-ciel, et M. Mosar, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 18 du présent procès-verbal*).

13. Décision relative à la ratification et à l'application de la convention internationale de Torremolinos (débat)

M. Provan présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à la ratification de la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche et à l'application de ses dispositions par les États membres dans l'attente de l'entrée en vigueur de la convention sur le plan international [COM(84) 340 final — doc. 1-357/84] (doc. 2-1569/84).

Interviennent MM. Klinkenborg, au nom du groupe socialiste, Ebel, au nom du groupe du parti populaire européen, Guermeur, groupe du rassemblement des démocrates européens et en tant que président de la sous-commission «pêche», et Sutherland, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 19 du présent procès-verbal*).

14. Règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers (débat)

M^{me} Jackson présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-190/84 — COM(84) 5 final] relative à un règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers lors de leur commercialisation (doc. 2-1563/84).

Jeudi, 14 février 1985

Interviennent M^{lle} Tongue, au nom du groupe socialiste, MM. Mertens, au nom du groupe du parti populaire européen, Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens, Maher, au nom du groupe libéral et démocratique.

PRÉSIDENTE DE M. ALBER

Vice-président

Intervient M. Tolman, président de la commission de l'agriculture, pour un fait personnel.

L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point; il sera repris après les votes (*voir point 20 du présent procès-verbal*).

15. Mise en œuvre des programmes méditerranéens intégrés (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur deux propositions de résolutions.

— *Proposition de résolution doc. 2-1620/84.*

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

— *Proposition de résolution doc. 2-1642/84.*

Préambule et paragraphes 1 à 3: adoptés.

Paragraphe 4

— Amendement n° 2 de M^{me} De March, MM. Maffre-Baugé, Franchère, Piquet et Wurtz: rejeté.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphes 5 à 8: adoptés.

Après le paragraphe 8

— Amendement n° 1 de M. Musso, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens: rejeté.

— Amendement n° 3 de M^{me} De March et consorts: rejeté.

Paragraphe 9: adopté.

Explications de vote

Interviennent MM. Avgerinos, au nom du groupe socialiste, Musso, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Kolokotronis et Lambrias, au nom du groupe du parti populaire européen.

Ensemble de la proposition de résolution

Le groupe socialiste a demandé un vote par appel nominal.

Votants: 176 ⁽¹⁾,

pour: 146,

contre: 24,

abstentions: 6.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

⁽¹⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur les programmes méditerranéens intégrés

Le Parlement européen,

- A. vu la proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement instituant les programmes méditerranéens intégrés ⁽²⁾,
- B. vu sa résolution du 29 mars 1984 ⁽³⁾, et en particulier le paragraphe 55 de celle-ci, dans lequel le Parlement se réserve le droit de demander au Conseil l'ouverture de la procédure de concertation,
- C. vu la proposition modifiée de la Commission au Conseil concernant lesdits programmes ⁽⁴⁾,

⁽²⁾ COM(83) 24 final et COM(83) 495 final (JO n° C 251 du 19. 9. 1983).

⁽³⁾ JO n° C 117 du 30. 4. 1984, p. 141.

⁽⁴⁾ COM(84) 499 final (JO n° C 280 du 19. 10. 1984).

Jeudi, 14 février 1985

- D. vu la déclaration du conseil européen de Dublin des 3 et 4 décembre 1984 selon laquelle le Conseil doit adopter un règlement concernant les programmes méditerranéens intégrés avant la fin du mois de mars 1985,
- E. considérant que le Conseil, lors de sa session des 28 et 29 janvier 1985, a invité la Commission à présenter le plus rapidement possible ses réflexions au sujet d'une «actualisation» des propositions sur les programmes méditerranéens intégrés,
1. rappelle que le rapport établi le 24 juin 1981 par la Commission au Conseil en exécution du «mandat du 30 mai 1980» ⁽¹⁾ faisait déjà état de la nécessité de mettre en œuvre dans les régions méditerranéennes des programmes communautaires permettant d'intervenir sur les revenus, sur les marchés, sur les productions et sur les structures;
 2. souligne que, à distance de quatre ans, de telles actions intégrées ne sont devenues que plus urgentes:
 - en raison de l'évolution même de la situation économique et sociale des régions concernées, qui restent toujours parmi les plus désavantagées et les plus pauvres de la Communauté,
 - en raison du décalage de développement entre ces régions et toutes les autres, qui ne s'est pas résorbé mais, au contraire, s'est même dans certains cas accentué,
 - à la lumière de la nécessité de rééquilibrer à l'avantage du sud la gamme d'interventions financières communautaires,
 - en considération des conséquences de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, qui, de l'avis officiel de la Commission, déterminera des incidences nettes négatives pour les régions méditerranéennes ⁽²⁾;
 3. déplore que, en dépit des déclarations et des promesses d'adoption et de mise en œuvre des programmes méditerranéens intégrés faites au cours du dernier sommet, le Conseil ne soit pas parvenu à tomber d'accord sur un niveau satisfaisant de financement supplémentaire de ces programmes;
 4. met en garde la Commission et le Conseil contre toute modification des programmes méditerranéens intégrés qui en change la nature, l'incidence ou en réduit la dotation financière, ce qui finirait par les rendre tout à fait inadaptés à la poursuite de leurs objectifs originaux;
 5. demande donc au Conseil de fixer, pour les programmes méditerranéens intégrés, un niveau précis de financement qui ne s'écarte pas sensiblement de celui proposé par la Commission;
 6. demande en outre la mise à la disposition d'une enveloppe financière additionnelle par rapport à la dotation normale des fonds structurels et capable de faire face d'une façon efficace aux problèmes particuliers qui se posent à l'intérieur de ces régions;
 7. fait observer, dans la perspective du tout prochain élargissement, qu'il convient d'adopter très rapidement les programmes en question, dont la mise en œuvre nécessitera, compte tenu de leur complexité, une mise en chantier relativement prolongée;
 8. souligne avec fermeté que l'action des fonds structurels communautaires devra être toujours davantage renforcée, parallèlement à l'application des programmes méditerranéens intégrés;

⁽¹⁾ Voir *Bulletin des Communautés européennes, Supplément 1/81*, point 28.

⁽²⁾ COM(84) 40 final, titre 7 chapitre 7.3 point 16 dernière phrase.

Jeudi, 14 février 1985

9. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres de la Communauté et des pays candidats.

16. Lutte contre le terrorisme (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur six propositions de résolutions sur le terrorisme.

— *Proposition de résolution doc. 2-1605/84.*

Le groupe des démocrates européens a demandé un vote séparé sur le paragraphe 4.

Considérents et paragraphes 1 à 3 et paragraphes 5 à 7: adoptés.

Paragraphe 4: adopté par vote électronique.

Le groupe libéral et démocratique a demandé un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Votants: 190 ⁽¹⁾,

pour: 117,

contre: 64,

abstentions: 9.

Explications de vote

Interviennent MM. Iversen, au nom des membres danois du groupe communiste et apparentés, Raftery, au nom du groupe du parti populaire européen, et Alavanos.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

⁽¹⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur la lutte contre le terrorisme

Le Parlement européen,

- A. profondément inquiet de la multiplication des attentats terroristes qui tendent à déstabiliser les régimes démocratiques,
 - B. constatant que ces attentats cherchent à porter atteinte aux moyens de défense des démocraties occidentales,
 - C. dénonçant le soutien manifeste que des puissances étrangères apportent aux mouvements terroristes,
 - D. déplorant la complaisance dont bénéficient très souvent les auteurs de ces actes criminels,
 - E. soulignant le fait que des individus poursuivis ou condamnés pour des actes de terrorisme commis dans un pays de la Communauté européenne trouvent refuge dans d'autres États membres, nonobstant le fait que tous les pays de la Communauté européenne ont adhéré à la convention européenne des droits de l'homme,
 - F. prenant acte de la volonté exprimée par la plupart des gouvernements de renforcer la lutte contre le terrorisme par une meilleure coopération entre les services compétents et notant, à cet égard, l'accord intervenu entre les gouvernements français et allemand,
 - G. rappelant que la lutte contre le terrorisme ne saurait justifier qu'il soit porté atteinte aux libertés individuelles, valeurs fondamentales qui doivent en tout état de cause être sauvegardées,
1. appelle l'attention des gouvernements des États membres sur le danger exceptionnel que présente un phénomène de cette gravité et de cette ampleur pour la liberté et la paix;

Jeudi, 14 février 1985

2. souligne que toutes les dispositions prises sur le plan national ne sont pas adaptées pour lutter efficacement contre une entreprise de déstabilisation organisée et perpétuée à l'échelle internationale;
3. estime que, nonobstant le constat et les mises en garde réitérées du Parlement européen, les gouvernements des États membres n'ont pas assumé leurs responsabilités vis-à-vis des citoyens de leurs pays, en prenant les dispositions communes qui s'imposent;
4. réitère de façon pressante les demandes faites à de nombreuses reprises par le Parlement européen en vue de la mise en place d'urgence de l'espace judiciaire européen;
5. demande que soit convoqué sans délai une session spéciale du Conseil des ministres de la justice et de l'intérieur afin qu'ils décident des mesures visant à renforcer la sécurité dans les États membres et se mettent d'accord sur des normes d'extradition applicables entre les États membres;
6. charge sa commission juridique et des droits des citoyens d'établir dans les meilleurs délais un rapport d'initiative sur l'ensemble des problèmes juridiques posés à la lutte contre le terrorisme et la défense des libertés individuelles, et de faire des propositions pour définir les principes d'un droit communautaire en la matière;
7. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique et à la Commission.

— Proposition de résolution doc. 2-1618/84.

Par vote électronique, le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la lutte contre le terrorisme

La Parlement européen,

- A. considérant la recrudescence des actes terroristes criminels en Europe,
 - B. considérant qu'assurer la sécurité des personnes et des biens est la première des missions de tous les États,
 - C. considérant l'indéniable collusion internationale entre les divers mouvements terroristes, l'objectif étant de déstabiliser les gouvernements élus démocratiquement,
1. demande l'établissement de toute urgence de propositions spéciales en vue d'une harmonisation au niveau communautaire des actions de lutte contre le terrorisme international;
 2. demande aux États membres d'éviter de justifier par une interprétation abusive du droit d'asile l'accueil des terroristes étrangers se livrant à des actes nuisant à la sécurité de nos États;

Jeudi, 14 février 1985

3. charge son président de transmettre la présente résolution aux chefs d'État ou de gouvernement des États membres.

— Proposition de résolution doc. 2-1641/84.

Paragraphe 4: adopté.

Le groupe des démocrates européens a demandé des votes séparés sur le considérant E et le paragraphe 4.

Paragraphe 5: adopté.

Considéranrs A à D: adoptés.

Explications de vote

Considérant E: adopté.

Interviennent M^{me} Dury et M. Tripodi, celui-ci pour un fait personnel.

Considérant F et paragraphes 1 à 3: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les récents attentats terroristes dans plusieurs États européens et sur la nécessité de créer une «communauté juridique et judiciaire européenne»

Le Parlement européen,

- A. considérant que la multiplication des attentats terroristes dans différents pays européens souligne à nouveau la nécessité de combattre le terrorisme sous toutes ses formes, ainsi que la criminalité organisée, qui sont souvent liés au niveau international,
 - B. rappelant que la Communauté européenne et ses dix États membres se rejoignent dans leur attachement aux principes de l'état de droit, du respect des libertés et des droits fondamentaux de la personne, éléments essentiels d'une communauté juridique,
 - C. vu sa résolution du 16 septembre 1982 sur la lutte contre le terrorisme ⁽¹⁾, ainsi que d'autres résolutions ultérieures sur le même problème,
 - D. soucieux de maintenir la protection des libertés et des droits individuels, conscient que cette protection des droits et libertés individuels exigent l'attention et le soutien communs des peuples de la Communauté européenne,
 - E. vu le réseau efficace d'échanges d'informations déjà établi entre les administrations de police des différents États membres,
 - F. vu les contacts bilatéraux des ministres de la justice et de l'intérieur des États membres et de leurs délégués à propos de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée,
- 1. demande aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique de se saisir, tout en consultant le Parlement européen, des problèmes de lutte contre toutes les formes de criminalité grave, y compris les actes de terrorisme;
 - 2. demande que les gouvernements des États membres établissent des normes communes pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée et pour régler les problèmes d'extradition à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté;

⁽¹⁾ JO n° C 267 du 11. 10. 1982, p. 4.

Jeudi, 14 février 1985

3. insiste sur le fait que la lutte contre le terrorisme ne doit pas compromettre la suppression des contrôles des personnes aux frontières internes de la Communauté européenne;
4. charge sa commission juridique et des droits des citoyens d'œuvrer, dans un dialogue intensif avec les commissions parlementaires des États membres compétentes, en vue de promouvoir la politique juridique et la lutte contre la criminalité, pour que les gouvernements instaurent une collaboration étroite dans le cadre des procédures prévues par la coopération politique;
5. charge son président de transmettre la présente résolution aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil, à la Commission.

— *Proposition de résolution doc. 2-1643/84.*

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la lutte contre le terrorisme

Le Parlement européen,

- A. considérant la recrudescence du terrorisme en Europe occidentale et le développement manifeste d'un mouvement terroriste européen transnational,
- B. considérant les incidents récents suivants:
 - l'assassinat par Action directe du général Audran,
 - la série d'attentats à la bombe commis en république fédérale d'Allemagne depuis le début de décembre et attribués à la Fraction Armée rouge,
 - la vague d'attentats commis en Belgique par un groupe se désignant lui-même par le nom de Cellules communistes combattantes,
 - les preuves que la dynamite volée en Belgique a été utilisée dans des attentats à la bombe commis par Action directe, la Fraction Armée rouge et les Cellules communistes combattantes,
 - l'assassinat, dans le comté de Fermanagh, par des terroristes de l'IRA (Armée républicaine irlandaise), d'un troisième membre de la famille Graham,
 - la preuve de l'existence de liens entre Action directe, les Brigades rouges et la Fraction Armée rouge,
 - l'assassinat, à Munich, de M. Zimmermann,
 - l'attaque au mortier, le 28 janvier dernier, de navires dans le port de Lisbonne,
1. demande aux ministres de l'intérieur des États membres:
 - 1) de concevoir et d'appliquer efficacement à l'échelle communautaire des mesures permettant l'échange rapide d'informations entre les forces nationales de police et de sécurité;
 - 2) de concevoir et de mettre en vigueur dès que possible une procédure permettant d'entreprendre une action commune rapide en quelque endroit que la nécessité s'en fasse sentir,

Jeudi, 14 février 1985

3) d'harmoniser leurs conventions d'extradition et de veiller à empêcher les terroristes d'abuser du droit d'asile politique;

2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

— Proposition de résolution doc. 2-1644/84.

Préambule et paragraphe 1: adoptés par vote électronique.

Paragraphe 2

— Amendement n° 1 de M. Romualdi: rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 2 de M. Romualdi: rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphes 4 à 6: adoptés par vote électronique.

Le Parlement adopte la résolution suivante: —

RÉSOLUTION

sur la lutte contre le terrorisme

Le Parlement européen,

- A. inquiet de la recrudescence d'actes de terrorisme dans plusieurs pays de la Communauté,
 - B. indigné par la vague d'attentats qui, débutant par l'attaque d'un train près de Bologne, se poursuit par l'assassinat du général français Audran et de l'industriel allemand Zimmermann,
 - C. considérant l'étroite collaboration entre les terroristes internationaux dans les domaines de la stratégie, de la logistique et de l'organisation,
 - D. conscient que le terrorisme international vise à déstabiliser les démocraties et menace la sécurité dans tous les États membres de la Communauté européenne,
 - E. confirmant ses résolutions du 9 juillet 1982 ⁽¹⁾ sur l'espace juridique européen, du 26 octobre 1984 ⁽²⁾ et du 17 janvier 1985 ⁽³⁾ sur le recours à la violence et sur le terrorisme,
 - F. eu égard à l'accord intervenu le 4 décembre 1984, au conseil européen de Dublin, sur la lutte contre le terrorisme,
1. se déclare mécontent de ce que les États membres de la Communauté aient négligé, ces dernières années, de mettre au point un système commun efficace de lutte contre le terrorisme et de progresser sur la voie de la création d'un espace juridique européen;

⁽¹⁾ Voir annexe.

⁽²⁾ JO n° C 267 du 11. 10. 1982, p. 4.

⁽³⁾ JO n° C 238 du 13. 9. 1982, p. 83.

Jeudi, 14 février 1985

2. invite le Conseil et la Commission à réaliser sans délai les conditions d'une répression internationale coordonnée du terrorisme;
3. souhaite la création immédiate, par les autorités chargées de la sécurité, de groupes de travail s'employant, par-delà les frontières territoriales, à la définition d'actions communes contre le terrorisme;
4. convie instamment les États membres à ratifier sans réserve la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le terrorisme;
5. demande aux chefs d'État ou de gouvernement d'examiner cette question au prochain conseil européen;
6. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

— Proposition de résolution doc. 2-1650/84.

Le groupe libéral et démocratique a demandé des votes séparés sur le considérant D et le paragraphe 3.

Considéphants A à C, E, paragraphes 1 et 2 et 4 à 6: adoptés.

Considérant D: adopté.

Paragraphe 3: adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les attentats terroristes en Europe

Le Parlement européen,

- A. extrêmement préoccupé par les graves et fréquents attentats terroristes commis récemment dans divers États et capitales européens et qui ont provoqué la mort de deux personnes et fait de nombreux blessés, sans parler des importants dégâts matériels,
- B. considérant que ces attentats sont dirigés contre les installations militaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Europe, ainsi que contre les personnes et les cercles proches de cette organisation,
- C. soulignant que le phénomène terroriste actuel présente des traits nouveaux et imprévus, comme la collusion internationale et la diversité dans les opérations, qui le rendent encore plus ambigu et difficile à identifier,
- D. vu la phase particulière dans laquelle se trouvent les relations internationales à la veille de la délicate reprise du dialogue entre les États-Unis d'Amérique et l'Union

Jeudi, 14 février 1985

soviétique sur les armements atomiques, et les difficultés qu'éprouve l'Europe, dans ses incertitudes, à participer pleinement et de manière autonome à ces négociations,

E. rappelant ses nombreuses prises de position en la matière,

1. condamne la récente vague d'attentats et tout acte terroriste;
2. rappelle que le terrorisme, qui vise à créer des situations de déstabilisation, constitue une attaque grave à l'organisation démocratique des États et une menace pour les relations internationales;
3. souhaite que cette vague de violences n'influe en aucune manière sur la reprise du dialogue entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique non plus que sur toute initiative que les États européens pourraient prendre pour contribuer activement à la détente et aux négociations sur le désarmement;
4. invite, dès lors, le Conseil et les gouvernements des États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour riposter fermement et immédiatement au terrorisme par l'adoption, au niveau communautaire, d'initiatives de lutte antiterroriste coordonnées et permettant d'identifier les sources et les responsabilités de cette subversion;
5. charge sa commission juridique et des droits des citoyens de se tenir en contact étroit et permanent avec les commissions compétentes des parlements des États membres pour suivre de près, par des informations rapides, l'évolution de la situation;
6. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

17. Règlements concernant la viticulture (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le second rapport Gatti (doc. 2-1575/84).

— *Proposition de règlement A 1 [doc. 2-629/84 — COM(84) 515 final].*

Article 1^{er} paragraphe 1

— Amendement n° 1 ⁽¹⁾: adopté.

Article 1^{er} paragraphe 2

— Amendement n° 18 de M. Boutos: rejeté.

Article 1^{er} paragraphe 4

— Amendement n° 17: retiré.

— Amendement n° 3: adopté.

Article 1^{er} après le paragraphe 6

— Amendement n° 5: adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée:

⁽¹⁾ JO n° C 135 du 26. 11. 1984, p. 46.

Jeudi, 14 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁽¹⁾

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation
commune du marché viti-vinicole****Préambule et considérants inchangés***Article premier*

Le règlement (CEE) n° 337/79 est modifié comme suit.

- 1) L'article 2 paragraphe 2 est complété par l'alinéa suivant:

«Toutefois, le prix d'orientation fixé pour une campagne ne peut dépasser celui de la campagne précédente que si la moyenne annuelle des quantités distillées au cours des trois dernières campagnes en application des articles 11, 12 bis et 15 ainsi que de l'article 41 est inférieure à 12 millions d'hectolitres.»

Article premier

Le règlement (CEE) n° 337/79 est modifié comme suit.

- 1) L'article 2 paragraphe 2 est complété par l'alinéa suivant:

«Le prix d'orientation est fixé en fonction de la situation sur le marché et sur la base de la moyenne des cours constatés pour le type de vin en cause pendant les deux campagnes viticoles précédant la date de fixation ainsi que du développement des prix pendant la campagne viticole en cours.»

Points 2 et 3 inchangés

- 4) À l'article 30 *bis*, le paragraphe 3 *bis* suivant est inséré:

«3 bis. Par dérogation aux dispositions des paragraphes précédents, au cours des campagnes 1985/1986 à 1994/1995, le droit de replantation ne peut être exercé que sur une superficie équivalente, en culture pure, à:

- 50 % de la superficie arrachée, lorsque la replantation est effectuée sur une superficie comprise dans un périmètre d'irrigation ou pourvue d'installations d'irrigation indépendantes alimentées par la nappe phréatique,*
- 70 % de la superficie arrachée dans les autres cas.*

- 4) À l'article 30 *bis*, le paragraphe 3 *bis* suivant est inséré:

«3 bis. Par dérogation aux dispositions des paragraphes précédents, au cours des campagnes 1985/1986 à 1994/1995, le droit de replantation ne peut être exercé que sur une superficie équivalente, en culture pure, à:

- 50 % de la superficie arrachée, lorsque la replantation est effectuée sur une superficie comprise dans un périmètre d'irrigation ou pourvue d'installations d'irrigation indépendantes alimentées par la nappe phréatique en plaine et/ou, de toute façon, dans les zones sans vocation viticole déterminée,*
- 70 % de la superficie arrachée dans les autres cas.*

Cette limitation ne s'applique pas aux exploitations exclusivement viticoles situées dans des régions où il n'existe pas de cultures de remplacement ou dont la superficie est inférieure à deux hectares. Elle ne s'applique pas, non plus, aux viticulteurs des régions où la replantation s'impose en raison de l'invasion du phylloxéra.

Deuxième et troisième alinéas inchangés

⁽¹⁾ Texte complet: voir JO n° C 259 du 27. 9. 1984, p. 5.

Jeudi, 14 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Cette indemnité est versée par les autorités compétentes des États membres lors de l'exercice desdits droits. Son montant est égal, par hectare de vignoble arraché, à:

- 1 500 Écus pour les droits acquis avant le 31 août 1985,
- 1 000 Écus pour les autres droits.

Les indemnités versées à l'alinéa précédent sont à la charge du Fonds européen d'orientation et garantie, section "garantie".»

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Cette indemnité est versée par les autorités compétentes des États membres lors de l'exercice desdits droits. Son montant est égal, **pour les campagnes 1984/1985 et 1985/1986**, par hectare de vignoble arraché, à:

- 1 500 Écus pour les droits acquis avant le 31 août 1985,
- 1 000 Écus pour les autres droits.

Les montants seront fixés ultérieurement pour les campagnes suivantes.

Les indemnités visées à l'alinéa précédent sont à la charge du Fonds européen d'orientation et garantie, section "garantie".»

Points 5 et 6 inchangés

6 bis. Le texte de l'article 40 paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«La vinification de raisins dont la variété figure parmi les variétés de raisins de table dans la classification des variétés de vignobles prévue pour l'unité administrative dans laquelle ces raisins ont été récoltés est interdite.»

Article 2 inchangé

— *Proposition de règlement A II.*

Article 1^{er}

— Amendement n° 8: adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées

Préambule et considérants inchangés

Article premier

Article premier

Le règlement (CEE) n° 338/79 est modifié comme suit.

Le règlement (CEE) n° 338/79 est modifié comme suit.

(¹) Texte complet: voir JO n° C 259 du 27. 9. 1984, p. 7.

Jeudi, 14 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1)

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

1) L'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant:*«Article premier*1) L'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant:*«Article premier*

Paragraphe 1 inchangé

2. Les États membres transmettent à la Commission la liste des v. q. p. r. d. qu'ils ont reconnus ainsi que les rendements à l'hectare fixés pour chacun de ces v. q. p. r. d. en application de l'article 11. La Commission assure la publication de cette liste au "Journal officiel des Communautés européennes", série C.»

2. La Commission établit des paramètres, conformément à la procédure visée à l'article 67 du règlement (CEE) n° 337/79, auxquels les États doivent se conformer pour accorder la dénomination "v. q. p. r. d."»

2) Supprimé

2. L'article 1^{er} bis suivant est inséré:*«Article 1^{er} bis*

À partir du 1^{er} septembre 1985, la reconnaissance de la part des États membres d'un vin en tant que v. q. p. r. d. est subordonnée à une autorisation de la Commission. Cette autorisation ne peut concerner que des vins pour lesquels existent des perspectives durables d'écoulement de l'ensemble de la production. Elle est octroyée, sur demande de l'État membre concerné, selon la procédure prévue à l'article 67 du règlement (CEE) n° 337/79. Selon la même procédure sont arrêtées, le cas échéant, les modalités d'application du présent article.»

Points 3 à 6 inchangés

Article 2 inchangé

— Proposition de règlement A III.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— Proposition de règlement A IV.

Article 2

— Amendement n° 21 de M. Boutos: rejeté.

Article 3

— Amendement n° 22 de M. Boutos: rejeté.

Article 6

— Amendement n° 9: adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée:

Jeudi, 14 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁽¹⁾

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Règlement (CEE) du Conseil relatif à l'octroi, pour les campagnes viti-vinicoles
1985/1986 à 1989/1990 de primes d'abandon définitif de certaines superficies plantées en
vigne**Préambule, considérants et articles 1^{er} à 5 inchangés*Article 6*

1. Au cours des campagnes 1986/1987 à 1990/1991, une compensation financière est accordée aux caves coopératives et aux autres associations d'exploitants viticoles qui apportent:

Article 6

1. Au cours des campagnes 1986/1987 à 1990/1991, une compensation financière est accordée aux caves coopératives et aux autres associations d'exploitants viticoles qui apportent:

deux tirets inchangés

La compensation visée au premier alinéa est égale à 1 000 Écus par hectare de vignoble pour lequel les adhérents bénéficient de la prime d'abandon définitif.

La compensation visée au premier alinéa est égale à 60 % de la valeur moyenne du produit non livré pour la première campagne d'application 1986/1987, 50 % pour la deuxième campagne d'application 1987/1988, 40 % pour la campagne 1988/1989, 30 % pour la campagne 1989/1990 et 10 % pour la campagne 1990/1991.

Néanmoins, dans le cas où la réduction des livraisons est supérieure à 50 %, la compensation visée au premier alinéa n'est pas octroyée.

Paragraphe 2 inchangé

Articles 7 à 17 inchangés

(1) Texte complet: voir JO n° C 259 du 27. 9. 1984, p. 10.

— Proposition de règlement B.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

Paragraphe 4 point b)

— Amendement n° 4: adopté.

— Amendement n° 19: caduc.

— Propositions de règlements C I et C II.

Le Parlement approuve les propositions de la Commission.

Paragraphe 4 point c)

— Amendement n° 6 (paragraphe 1 à 3): adoptés.

— Amendement n° 20 de M. Boutos: rejeté.

— Amendement 6 (reste): adopté.

— Proposition de règlement D.

Paragraphe 4 point a)

— Amendement n° 2: adopté.

Paragraphe 4 après le point c)

— Amendement 7: adopté.

Jeudi, 14 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1)

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Troisième modification à la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le
règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole****Paragraphe 1 à 3 inchangés****4. L'article 1^{er} est modifié comme suit.****a) Le point 3 *bis* suivant est inséré:****«3 *bis*. L'article 15 *bis* suivant est inséré:****«Article 15 *bis***

À partir de la campagne viticole 1988/1989, la quantité de vins de table produits dans la zone viticole A et dans la partie allemande de la zone viticole B qui, pour une campagne donnée, peut faire l'objet des distillations prévues aux articles 11, 12 *bis* et 15, est limitée à un million d'hectolitres.

Les années au cours desquelles, en raison des conditions atmosphériques ou de l'évolution du marché, cette limitation peut provoquer de graves perturbations du marché, le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission, peut augmenter, pour ladite campagne, la quantité visée au premier alinéa.»

b) Le point 6 est remplacé par le texte suivant:**«6) L'article 33 *bis* suivant est inséré:****«Article 33 *bis***

1. La Commission entreprend une étude approfondie en matière d'augmentation du titre alcoométrique naturel. Cette étude porte notamment sur les aspects œnologiques des différentes méthodes autorisées, ainsi que sur les aspects économiques du remplacement du saccharose par le moût de raisins concentré rectifié.

2. Avant la fin de la campagne 1989/1990, la Commission présentera au Conseil un rapport faisant état des résultats de l'étude visée au paragraphe 1, ainsi que, le cas échéant, les propositions appropriées.

4. L'article 1^{er} est modifié comme suit.**a) Le point 3 *bis* suivant est inséré:****«3 *bis*. L'article 15 *bis* suivant est inséré:****«Article 15 *bis***

À partir de la campagne viticole 1988/1989, la quantité de vins de table produits dans la zone viticole A et dans la partie allemande de la zone viticole B qui, pour une campagne donnée, peut faire l'objet des distillations prévues aux articles 11, 12 *bis* et 15, est limitée à un million d'hectolitres.

Toutefois, les limitations et les conditions fixées par la Commission pour le déclenchement desdites distillations s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Communauté.

Les années au cours desquelles, en raison des conditions atmosphériques ou de l'évolution du marché, cette limitation peut provoquer de graves perturbations du marché, le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission, peut augmenter, pour ladite campagne, la quantité visée au premier alinéa.»

b) Le point 6 est remplacé par le texte suivant:**«6. L'article 33 *bis* suivant est inséré:****«Article 33 *bis***

1. Dans les régions viticoles où l'adjonction de saccharose visée à l'article 33 est autorisée, une taxe est perçue pour les vins produits dans des exploitations dont le rendement à l'hectare est supérieur à 65 hectolitres, lors de la première vente de ces vins, y inclus leur livraison à la distillation.

2. Le montant de la taxe est fixé en tenant compte de la différence entre le coût de l'enrichissement obtenu par la saccharose et le coût de l'enrichissement obtenu par les moûts ayant bénéficié de l'aide visée à l'article 14, laquelle doit être maintenue jusqu'à la date d'interdiction de l'enrichissement, qui doit intervenir au plus tard en 1990.

(1) Texte complet: voir JO n° C 23 du 25. 1. 1985, p. 8.

Jeudi, 14 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

3. *L'exécution de l'action visée au paragraphe 1 est financée par la Communauté. Le crédit y relatif est fixé dans le cadre la procédure budgétaire. Le coût est estimé à 2 millions d'Écus."*

c) Le point 7 suivant est ajouté.

«7) L'article 41 est remplacé par le texte suivant.

«Article 41

1. Lorsque, pour une campagne viticole, le marché des vins de table présente une situation de déséquilibre grave, une distillation obligatoire de vin de table est décidée. Un déséquilibre grave du marché des vins de table est réputé exister:

- a) lorsque les stocks prévisibles de fin de campagne sont supérieurs à quatre mois d'utilisations normales;
- b) *ou* lorsque la production dépasse de plus de 9 % les utilisations normales;
- c) *ou* lorsque les prix représentatifs des vins de table des types AI et RI demeurent, pendant une période à déterminer, inférieurs à 82 % du prix d'orientation.

2. La Commission fixe *les quantités qui doivent être livrées à la distillation obligatoire* afin d'éliminer les excédents de production et ainsi rétablir une situation normale du marché, notamment en ce qui concerne les niveaux des stocks et les prix.

3. La quantité totale à distiller, déterminée conformément au paragraphe 2, est répartie, avant le 31 décembre, entre les différentes régions de production de la Communauté.

La quantité à distiller par chaque région de production est proportionnelle à l'écart constaté entre:

3. Le produit de la taxe visée au paragraphe 1 est destiné au financement des dépenses communautaires engendrées par la gestion du secteur viti-vinicole.

3 bis. Le montant de la taxe visée au paragraphe 1 est fixé selon la procédure prévue à l'article 67. Selon la même procédure sont arrêtées les modalités d'application du présent article."

c) Le point 7 suivant est ajouté.

«7) L'article 41 est remplacé par le texte suivant.

«Article 41

1. Lorsque, pour une campagne viticole, le marché des vins de table présente une situation de déséquilibre grave, une distillation obligatoire de vin de table est décidée. Un déséquilibre grave du marché des vins de table est réputé exister:

- a) lorsque les stocks prévisibles de fin de campagne sont supérieurs à quatre mois d'utilisations normales;
- b) *et* lorsque la production dépasse de plus de 9 % les utilisations normales;
- c) *et* lorsque les prix représentatifs des vins de table des types AI et RI demeurent, pendant une période à déterminer, inférieurs à 82 % du prix d'orientation.

2. La Commission fixe **chaque année, sur la base du bilan prévisionnel, les quantités totales qui doivent être retirées du marché** afin d'éliminer les excédents de production et ainsi rétablir une situation normale du marché, notamment en ce qui concerne les niveaux des stocks et les prix.

La Commission décide également de la répartition de ces quantités globales entre les différentes distillations visées aux articles 11, 12 bis et 15, et détermine, sous réserve des conditions visées au paragraphe 1, les quantités qui doivent être livrées à la distillation obligatoire.

3. La quantité totale à distiller, déterminée conformément au paragraphe 2, est répartie, avant le 31 décembre, entre les différentes régions de production de la Communauté.

La quantité à distiller par chaque région de production est proportionnelle à l'écart constaté entre:

Jeudi, 14 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

- d'une part, la production de vin de table de la région considérée pour la campagne en cause,
- d'autre part, un pourcentage de la moyenne de la production de vin de table obtenue dans la région considérée au cours de trois campagnes de référence.

Jusqu'à la fin de la campagne 1989/1990:

- le pourcentage susvisé est de 85,
- les campagnes de référence susvisées sont les campagnes viticoles: 1981/1982, 1982/1983 et 1983/1984.

À partir de la campagne 1989/1990, le pourcentage et les campagnes de référence sont déterminées par la Commission.

Reste du paragraphe inchangé

Paragraphe 4 à 7 inchangés

8. Selon la procédure visée à l'article 67, sont arrêtés:

Deux premiers tirets inchangés

- la détermination des régions de production et la fixation du pourcentage et des campagnes de référence ainsi que la répartition entre les régions des quantités à distiller visées au paragraphe 3, regroupées par État membre,

Deux derniers tirets inchangés

Dernier alinéa inchangé

9. Avant la fin de la campagne 1989/1990, la Commission présentera au Conseil un rapport faisant état notamment de l'effet des mesures structurelles applicables dans le secteur viticole ainsi que, le cas échéant, les propositions visant à abroger ou à remplacer les dispositions du présent article, par d'autres mesures de nature à garantir l'équilibre du marché viti-vinicole.»

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

- d'une part, la production de vin de table de la région considérée pour la campagne en cause,
- d'autre part, un pourcentage de la moyenne de la production de vin de table obtenue dans la région considérée au cours de trois campagnes de référence.

Supprimé.**Supprimé.**

8. Selon la procédure visée à l'article 67, sont arrêtés:

- la détermination des régions de production et la fixation du pourcentage et des campagnes de référence ainsi que la répartition entre les régions des quantités à distiller visées au paragraphe 3, regroupées par État membre, **sur la base des indications fournies par chacun des États membres,**

9. Avant la fin de la campagne 1987/1988, la Commission présentera au Conseil **et au Parlement européen** un rapport faisant état notamment de l'effet des mesures structurelles applicables dans le secteur viticole ainsi que, le cas échéant, les propositions visant à abroger ou à remplacer les dispositions du présent article par d'autres mesures de nature à garantir l'équilibre du marché viti-vinicole.

Jeudi, 14 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

c *bis*) Le point 8 suivant est ajouté:«8) Un article 64 *bis* est ajouté:“Article 64 *bis*

1. Les États membres instituent un service spécialisé chargé des contrôles relatifs:

- aux déclarations de récolte, de production, de rendement par hectare, de stocks,
- à l'abandon définitif des superficies viticoles,
- au respect de la limitation du droit de replantation et de l'interdiction de procéder à de nouvelles plantations,
- à l'interdiction de la vinification du raisin de table,
- aux livraisons et à l'utilisation de saccharose pour l'enrichissement de tous les types de vins.

Ces opérations de contrôle sont effectuées, notamment, par des agents mandatés par la Commission, auxquels les États membres prêtent toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

2. 50 % des dépenses relatives au service visé au paragraphe 1 sont à charge du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section 'garantie'.”»

— Proposition de résolution.

Préambule et considérant A: adoptés.

Considérant B

— Amendement n° 25 de M. Maffre-Baugé, M^{me} De March, MM. Piquet, Pranchère et Wurtz:

le rapporteur propose, avec l'accord de M. Maffre-Baugé, que cet amendement soit considéré comme un ajout. Le Parlement marque son accord.

Le considérant B est adopté.

Amendement n° 25: rejeté par vote électronique.

Considéranrs C et D: adoptés.

Considérant E

— Amendement n° 26 des mêmes: rejeté.

Le considérant E est adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 27 des mêmes: rejeté.

— Amendement n° 37 de MM. d'Ormesson et Stirbois: rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 28 de M. Maffre-Baugé et consorts: rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 29 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4: adopté.

Paragraphe 5

— Amendement n° 23 des mêmes: rejeté par vote électronique.

Jeudi, 14 février 1985

- Amendement n° 11 de MM. Langes, Früh, Mertens, Späth et Bocklet: rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté.

Après le paragraphe 5

- Amendement n° 15 de MM. Abens et Wettig: rejeté après une intervention de M. Abens.

Paragraphe 6

- Amendement n° 14 de M. Bocklet: rejeté.
- Amendement n° 10 de M. Langes et consorts: rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

- Amendement n° 24 de MM. Pranchère, Wurtz, Chambeiron, Piquet et M^{me} Hoffmann: rejeté.
- Amendement n° 12 de M. Langes et consorts: rejeté.
- Amendement n° 13 des mêmes: adopté.

Le paragraphe 7 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 8 à 10: adoptés.

Après le paragraphe 10

- Amendement n° 40 de M^{lle} Tongue et M. Morris: rejeté par vote électronique.

Paragraphe 11

- Amendement n° 41 des mêmes: rejeté.
- Amendement n° 30 de M. Maffre-Baugé et consorts: rejeté.

Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12 à 17: adoptés.

Paragraphe 18

- Amendement n° 31 des mêmes: rejeté.

Le paragraphe 18 est adopté.

Paragraphe 19

- Amendement n° 32 des mêmes: rejeté.

- Amendement n° 38 de MM. d'Ormesson et Stirbois: rejeté.

Le paragraphe 19 est adopté.

Paragraphe 20

- Amendement n° 33 de M. Maffre-Baugé et consorts: rejeté.

Paragraphe 21

- Amendement n° 39 de MM. d'Ormesson et Stirbois: rejeté.

Paragraphe 20 à 26: adoptés.

Paragraphe 27

- Amendement n° 34 de M. Maffre-Baugé et consorts: rejeté.

Le paragraphe 27 est adopté.

Après le paragraphe 27

- Amendement n° 35 des mêmes: rejeté.

Paragraphe 28: adopté.

Paragraphe 29

- Amendement n° 16 de M. Ligios: rejeté.

Paragraphe 29 à 31: adoptés.

Après le paragraphe 31

- Amendement n° 36 de M. Maffre-Baugé et consorts: rejeté.

Paragraphe 32 à 44

M. Provan demande un vote séparé sur le paragraphe 35.

Paragraphe 32 à 34 et 36 à 44: adoptés.

Paragraphe 35: adopté.

Explications de vote

Interviennent M. Musso, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, sir Peter Vanneck, MM. Graefe zu Baringdorf et Provan, au nom du groupe des démocrates européens.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant

A. les propositions de règlements (CEE) du Conseil

I. modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché vitivinicole

II. modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées

Jeudi, 14 février 1985

- III. portant dérogation au régime prévu par le règlement (CEE) n° 456/80 relatif à l'octroi de primes d'abandon temporaire et d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne ainsi que de primes de renonciation à la replantation
- IV. relatif à l'octroi, pour les campagnes 1985/1986 à 1989/1990, de primes d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne
[doc. 2-629/84 — COM(84) 515 final]
- B. la modification de la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole [doc. 2-780/84 — COM(84) 539 final]
- C. concernant les modifications aux propositions de règlements (CEE) du Conseil
- I. modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole
- II. modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées
[doc. 2-1447/84 — COM(84) 714 final]
- D. concernant la troisième modification à la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole [doc. 2-1481/84 — COM(84) 775 final]

Le Parlement européen,

- vu les propositions de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité CEE (doc. 2-629/84, doc. 2-780/84, doc. 2-1447/84 et doc. 2-1481/84),
- vu les propositions de résolutions:
 - de M. d'Ormesson, sur les mesures à prendre pour l'amélioration du marché communautaire du vin et la garantie d'application des règlements viti-vinicoles (doc. 2-418/84),
 - de M. N. Pisoni et consorts, sur le marché communautaire du vin (doc. 2-542/84),
 - de M. Ephremidis et consorts, sur les mesures à prendre en faveur des vins grecs d'appellation d'origine (doc. 2-550/84),
 - de M. Musso et consorts, sur les modifications d'urgence qui s'imposent dans le secteur viti-vinicole (doc. 2-584/84),
- vu le rapport de la Commission au Conseil sur la situation et les perspectives du marché viti-vinicole de la Communauté [COM(84) 440 final],
- vu les résolutions antérieures en matière viti-vinicole, et en particulier celles du 13 avril 1984 et celle du 9 juillet 1982 ⁽²⁾,
- vu le second rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et l'avis de la commission des budgets (doc. 2-1575/84),
- vu le résultat des votes sur les propositions de la Commission,

⁽¹⁾ JO n° C 259 du 27. 9. 1984, p. 5, JO n° C 278 du 18. 10. 1984, p. 4, et JO n° C 23 du 25. 1. 1985, p. 3 et 8.

⁽²⁾ JO n° C 127 du 14. 5. 1984, p. 190 et 198, et JO n° C 238 du 13. 9. 1982, p. 85.

Jeudi, 14 février 1985

- A. préoccupé par les crises qui frappent à intervalles réguliers le marché du secteur viti-vinicole et qui entraînent des retraits de produits considérables (les distillations ont porté, l'année dernière, sur 32 millions d'hectolitres de vin) ainsi que des pertes de revenus très importantes pour les producteurs (les prix n'ont pas dépassé 80 % du prix d'orientation), et qui menacent de déséquilibrer l'ensemble du marché des boissons alcooliques,
- B. conscient de l'augmentation des dépenses budgétaires communautaires consacrées au secteur viti-vinicole dans les dernières années, même si le vin a figuré jusqu'en 1982 parmi les produits agricoles les moins subventionnés de la politique agricole commune,
- C. convaincu de l'importance de ce secteur dans l'agriculture communautaire, aussi bien d'un point de vue économique (la valeur de cette production est supérieure à 8 milliards d'Écus) que sur le plan de l'environnement (la majeure partie de la production s'effectue dans des zones de collines et sur des terrains adaptés uniquement à la viticulture) et le plan social (plus d'un million d'exploitants pour la seule production),
- D. considérant que le maintien de la vitalité de ce secteur — à cet égard, la Communauté occupe le premier rang dans le monde, aussi bien par la qualité de ses produits que par les quantités exportées (environ 10 millions d'hectolitres) — constitue l'objectif prioritaire de l'organisation commune des marchés concernée,
- E. soulignant que la perspective de la prochaine adhésion de l'Espagne et du Portugal rend d'autant plus urgent un réaménagement en profondeur de la réglementation communautaire, afin que les producteurs puissent bénéficier de bonnes conditions de sécurité et de développement,

1. *Observations générales*

- 1. prend acte de ce que les nouvelles propositions présentées par la Commission à la suite de l'accord de principe auquel est parvenu le conseil européen les 3 et 4 décembre 1984 constituent une amélioration par rapport aux précédentes;
- 2. estime, en effet, positif que les nouvelles propositions ne fixent pas d'avance des quotas de production; il convient toutefois de modifier le système proposé en fondant davantage les mesures d'intervention sur la situation réelle du marché;
- 3. considère que la proposition complétée par les modifications apportées par le Parlement européen, en vue du prochain élargissement à l'Espagne et au Portugal, peut garantir une gestion équilibrée du marché dans la Communauté à douze; se félicite donc qu'un obstacle important à la conclusion des négociations d'adhésion, qui doit intervenir le 1^{er} janvier 1986, ait pu être surmonté;
- 4. tient pour extrêmement grave l'absence de toute solution à certains problèmes fondamentaux que posent la gestion équitable et équilibrée du marché viti-vinicole et la défense du revenu des producteurs de vin de qualité supérieure et des régions à vocation viti-vinicole, telles l'interdiction de la chaptalisation et l'harmonisation des dispositions nationales applicables aux vins «v.q.p.r.d.» par la définition de paramètres communautaires;
- 5. s'oppose fermement à l'abandon de la proposition visant à uniformiser les coûts de l'enrichissement entre les différentes régions de la Communauté par le biais d'une taxe sur le saccharose;

le taux de cette taxe devra contrebalancer l'éventuelle diminution des aides à l'utilisation des moûts;

estime que la Communauté ne pourra remplacer définitivement l'aide aux moûts concentrés par la taxe sur le saccharose que lorsqu'elle disposera d'instruments de contrôle efficaces de la circulation et de l'utilisation du sucre dans la Communauté;

Jeudi, 14 février 1985

6. estime superflu d'entreprendre une étude sur l'augmentation du titre alcoométrique naturel compte tenu des connaissances approfondies dont dispose déjà l'exécutif communautaire; demande que les 2 millions d'Écus inscrits à cette fin soient destinés à financer les mesures d'élargissement du marché prévues à l'article 12 *ter* du règlement (CEE) n° 337/79, mais jamais appliquées;
7. invite instamment le Conseil à approuver la proposition de la Commission ⁽¹⁾ visant à interdire la chaptalisation à partir de la campagne 1989/1990 et à partir du 15 mars 1985, sans aucun autre ajournement et sans aucune exception territoriale, ainsi que l'utilisation du saccharose en solution aqueuse pour augmenter le titre alcoométrique, et à autoriser en même temps la nouvelle méthode de désacidification proposée par la Commission;
8. réaffirme une fois de plus avec toute la fermeté voulue ⁽²⁾ que les modifications à adopter pour assurer une amélioration réelle du secteur viti-vinicole doivent s'inscrire dans un cadre cohérent et global de mesures visant à résoudre conjointement les problèmes de l'équilibre à long terme du marché et de son assainissement conjoncturel; l'absence de mesures concernant l'enrichissement du vin empêche que soit respectée cette exigence fondamentale;
9. reconnaît que le secteur viti-vinicole, au-delà des fluctuations de la production dues à des causes naturelles, se caractérise actuellement par une production excédentaire qui a tendance à s'aggraver, en raison principalement de la diminution de la consommation, en l'absence de mesures structurelles;
10. affirme qu'il est essentiel, dans ces conditions, de mettre en œuvre, avec toute la détermination voulue, un plan de rééquilibrage entre la demande et l'offre à moyen et long termes; ce plan doit viser à mettre en valeur le vin de qualité et le vin produit dans les régions à vocation viti-vinicole;
11. souligne que la réduction sélective de la production ne permet pas, à elle seule, de rééquilibrer le marché à long terme; il convient de mettre en place une véritable politique de promotion de la consommation (campagnes publicitaires, harmonisation et réduction des droits d'accises, etc.) et de diversification des utilisations des produits de la vigne (jus de raisin, utilisation des sous-produits à des fins industrielles et pour l'alimentation animale, nouvelles boissons à taux alcoométrique peu élevé, etc.), mais non sans la mise en place d'une politique de promotion et d'exportation actives;
12. constate que les aménagements apportés à l'organisation commune des marchés en juin 1982 n'ont pas permis d'améliorer, malgré l'ampleur des quantités de vin distillées, la situation sur le marché, les prix étant restés très faibles; demande dès lors que soient renforcées les mesures d'intervention, en vue de pénaliser en premier lieu le vin de qualité inférieure, souvent obtenu à partir de rendements élevés;
13. estime qu'une saine gestion du marché doit reposer sur la situation réelle qui prévaut sur le marché, qu'elle doit s'exercer de façon cohérente par l'entremise de tous les instruments d'intervention existants et qu'elle doit s'effectuer dans les meilleures conditions de temps et de lieu; lorsque les objectifs et les modalités d'application des diverses mesures d'intervention auront été définis, il appartiendra donc à la Commission de trouver la meilleure combinaison possible entre les diverses distillations et de mettre en œuvre chacune d'entre elles;

⁽¹⁾ COM(83) 639.

⁽²⁾ Voir la proposition exprimée par le Parlement européen dans sa résolution du 9 juillet 1982, paragraphe I (JO n° C 238 du 13. 9. 1982, p. 85).

Jeudi, 14 février 1985

14. souligne que l'assainissement du secteur viti-vinicole ne doit aller à l'encontre d'aucun processus de modernisation et de réduction des coûts de production; estime, à cet égard, qu'il est essentiel que la Communauté continue à favoriser la rationalisation des structures de production et de transformation, dans la perspective, notamment, d'une amélioration de la qualité du vin;

15. rappelle que l'amélioration de la qualité et la réduction des coûts sont indispensables si la Communauté ne veut pas perdre les créneaux de vente que le vin européen a su conquérir — en particulier sur le marché américain — créneaux que les États-Unis d'Amérique, en violation des accords internationaux conclus au sein du GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), voudraient réduire, comme le prouve l'adoption, par le congrès américain, du *Wine Equity Act*;

16. invite, à ce propos la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires à l'égard du gouvernement américain pour éviter que des pénalisations injustes ne frappent le vin européen, qui constitue, de même que les boissons spiritueuses, un volet positif des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique;

17. constate que les efforts consentis pour la restructuration et la reconversion du vignoble ont été jusqu'à présent inégalement répartis entre les États membres, puisque, entre les périodes 1971-1975 et 1982/1983, l'évolution de la superficie des vignes à raisins de cuve a été la suivante: Luxembourg: + 6,4 %; République fédérale d'Allemagne: + 2 %; France: — 14 %; Italie: 3 %;

II. Des mesures structurelles proposées par la Commission

18. accepte la réglementation relative à la limitation des superficies viticoles, mais met en garde contre le grave danger que constitueraient l'abandon et la désertification de certaines régions; souligne, par ailleurs, que la réduction des superficies consacrées à la culture de la vigne doit concerner tous les pays et, en premier lieu, les régions dont la vocation viti-vinicole est moins marquée; estime, toutefois, qu'il est essentiel d'adapter des mesures pour permettre la diversification vers d'autres cultures;

19. accepte la limitation du droit à la replantation à condition que les zones de collines soient protégées; la mesure préférentielle relative à l'irrigation doit être davantage modulée et il convient de tenir dûment compte des besoins des petites exploitations exclusivement viticoles dans les régions où il n'existe pas de cultures de remplacement, afin que ne surgissent pas des problèmes sociaux difficilement surmontables; simultanément à l'application de ces mesures, il convient de décider de la mise en place concrète du casier viticole et d'adopter des mesures strictes de surveillance et de contrôle à charge de la Commission;

20. se réjouit de la volonté de la Commission d'harmoniser les dispositions nationales en matière de reconnaissance des «v.q.p.r.d.», par la fixation de paramètres communautaires (rendements maximaux par hectare, pratiques œnologiques, limitation de l'enrichissement, etc.), mais exclut qu'elles soient soumises à l'autorisation communautaire;

21. approuve la proposition visant à instituer des primes pour l'abandon définitif des vignobles; accepte les conditions et les montants mentionnés, mais demande que:

- des propositions concrètes soient adoptées pour permettre aux producteurs concernés de s'orienter vers des productions alternatives,
- les montants soient revus tous les deux ans,

Jeudi, 14 février 1985

- l'octroi d'avances soit prévu au moment de la présentation de la demande, lorsqu'il existe des garanties formelles de récupération des fonds en cas de non-exécution;

22. estime que, pour résoudre le déséquilibre croissant existant entre la demande qualitative du marché et le potentiel viticole, l'effort de restructuration et de rénovation entrepris doit être renforcé sur des bases toutefois plus contraignantes (limitation des cépages dans certaines zones n'ayant pas une vocation viticole affirmée); invite la Commission à formuler des propositions d'aménagement du règlement (CEE) n° 458/78 relatif à la restructuration destinée à accélérer le processus;

23. estime qu'il convient d'octroyer une compensation aux caves coopératives, eu égard à la compression de l'activité qui découlera de la mise en œuvre des mesures proposées, mais est d'avis que cette compensation doit avoir un caractère progressif, en fonction de la diminution réelle de l'activité; estime aussi qu'il importe de mettre en place les aides nécessaires pour favoriser les regroupements de caves coopératives qu'imposent les baisses d'activité;

24. estime qu'il convient de favoriser l'industrie de fabrication des moûts concentrés rectifiés, dans le cadre du règlement (CEE) n° 355/77 relatif à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, et de lancer parallèlement une campagne d'information à l'intention des producteurs qui utilisent traditionnellement le saccharose;

III. *Des mesures de marché proposées par la Commission*

25. estime indispensable que les producteurs disposent, dès le début de la campagne de commercialisation, d'une vision d'ensemble de la situation prévue sur le marché et des instruments de gestion qui seront utilisés;

26. se félicite que la Commission, se conformant à la procédure du comité de gestion, se propose de fixer chaque année, avant le 31 décembre, sur la base du bilan prévisionnel élaboré par ses propres soins (production, consommation, utilisations, industrielles et solde commercial), la quantité de vin qui doit être retirée du marché par le biais des mesures d'intervention existantes et, s'il y a lieu, de décider le déclenchement de la distillation obligatoire;

27. estime qu'une situation de grave déséquilibre du marché de nature à rendre nécessaire la distillation obligatoire est déterminée par l'existence simultanée des circonstances suivantes:

- a) les stocks prévisibles de fin de campagne sont supérieurs à quatre mois d'utilisation normale;
- b) la production dépasse de plus de 9 % les utilisations normales;
- c) les prix représentatifs des vins de table des types A 1 et R 1 demeurent, pendant une période à déterminer, inférieurs à 82 % du prix d'orientation;

28. souscrit au principe tendant à répartir entre les régions la quantité globale à envoyer à la distillation sur la base des augmentations de production enregistrées dans chacune d'elles; estime, toutefois, qu'il appartient à la Commission de définir chaque année, sur la base de la situation du marché, le pourcentage de la production à envoyer à la distillation obligatoire, de manière à parvenir progressivement à une situation équilibrée;

29. souligne que la définition des régions de production doit être établie en fonction des indications des États membres dans le respect de l'organisation administrative de chaque État membre;

Jeudi, 14 février 1985

30. approuve la proposition tendant à répartir entre les producteurs les quantités que chaque région doit distiller en fonction du rendement moyen à l'hectare de la région concernée, afin de pénaliser les producteurs qui obtiennent des rendements supérieurs à la moyenne;
31. demande que les limites et les conditions de toutes les distillations visées aux articles 11, 12 *bis* et 15, qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Communauté, soient fixées au début de la campagne;
32. tient à réaffirmer le principe reconnu en 1982, selon lequel le régime des prix et des interventions doit tendre à garantir un prix minimal; insiste donc sur le maintien des aides au stockage et de la garantie de bonne fin;
33. estime que la Commission doit gérer le marché, dans le cadre des mesures ainsi définies, de façon à garantir:
- un prix rémunérateur pour le vin de table de qualité supérieure,
 - le maintien des cultures dans les zones à vocation viticole et dans celle où il n'existe pas d'alternative de production,
 - la sauvegarde des petits producteurs et la modernisation des exploitations les plus arriérées;
34. invite la Communauté à résoudre le problème de la surproduction d'alcool de manière à protéger les producteurs d'autres boissons alcooliques dans les régions où la distillation permet de créer un nombre important d'emplois;
35. rejette la proposition visant à geler les prix, qui pénaliserait injustement les petits producteurs des régions à vocation viticole et les vins de qualité supérieure, dont les coûts de production sont plus élevés;
36. estime injustifié l'écart qui existe entre les prix d'achat des diverses variétés de vin destinées à la même distillation — rapport de 1 à 3 — et demande dès lors que ne soient pris en considération que les prix d'orientation du vin blanc de type A 1 et du vin rouge de type R 1;
37. estime que la proposition formelle visant à établir un casier viticole ne peut plus subir de nouveaux retards et que des modalités d'application précises doivent être définies pour les États membres;
38. invite la Commission à s'attaquer au problème sérieux que constitue la production de vin obtenue à partir de raisins de table, à laquelle est réservé, selon certaines estimations, environ un tiers du total des distillations; estime que la vinification effectuée au moyen de raisins de table devrait être interdite et qu'il conviendrait de mettre en œuvre, parallèlement, les mesures nécessaires en faveur des raisins de table, dans le cadre de l'organisation commune des marchés des fruits et légumes;
39. estime, à la lumière de l'ensemble des modifications de la réglementation sur le vin actuellement à l'examen, que la proposition de la Commission visant à porter à 10 % la distillation obligatoire pour les marcs et les lies de vin, peut contribuer valablement à retirer du marché une partie des produits utilisés pour l'enrichissement du vin de qualité inférieure;

Jeudi, 14 février 1985

40. estime qu'une gestion saine et équitable du marché viti-vinicole, et en particulier de la distillation obligatoire, exige la mise en place d'un service de contrôle très efficace; invite dès lors la Commission à collaborer activement avec les États membres en vue d'instaurer un service spécialisé capable d'assumer ces tâches efficacement, et de réprimer énergiquement la production de vin frelaté;

41. invite, en outre, la Commission à encourager une harmonisation plus large des dispositions administratives régissant la circulation des vins entre les différents États membres;

42. demande une fois de plus que l'on procède à la codification des règlements sur le vin dont la multiplicité rend presque impossible une approche claire de la législation communautaire;

43. demande l'ouverture de la procédure de concertation, compte tenu des implications financières importantes de ces mesures, au cas où le Conseil envisagerait de s'écarter de l'avis adopté par le Parlement européen;

44. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant qu'avis du Parlement, le texte des propositions de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

Interviennent, sur la conduite du vote, MM. Spinelli, qui demande que la commission du règlement et le bureau soient saisis de la procédure suivie, et von der Vring.

18. **Règlement concernant l'adoption du protocole d'extension à Brunei-Darussalam de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et l'Indonésie et autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est** (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le rapport de M. Seeler (doc. 2-1529/84).

— *Proposition de règlement doc. 2-1110/84 — COM(84) 601 final.*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— *Proposition de résolution.*

Explications de vote

Interviennent MM. Woltjer, au nom du groupe socialiste, et Graefe zu Baringdorf.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

clôturent la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'adoption du protocole d'extension à Brunei-Darussalam de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne, d'une part, et l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, d'autre part [COM(84) 601 final — doc. 2-1110/84]

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du traité CEE (doc. 2-1110/84),
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission du développement et de la coopération (doc. 2-1529/84),
- vu les résultats du vote sur la proposition de la Commission,

⁽¹⁾ JO n° C 304 du 15. 11. 1984, p. 5.

Jeudi, 14 février 1985

- A. rappelant sa résolution du 14 mars 1980 ⁽¹⁾ sur les relations entre la Communauté européenne et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et sur la proposition de la Commission relative à un règlement concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté économique européenne et l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, pays membres de l'Association des États du Sud-Est asiatique,
- B. se réjouissant de l'adhésion de Brunei-Darussalam en tant que nouveau membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,
- C. considérant qu'il est dès lors nécessaire d'étendre à Brunei-Darussalam l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,
 1. approuve la proposition de la Commission;
 2. espère que cet élargissement permettra aux pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est de renforcer la politique commune menée pour garantir la paix et la stabilité dans cette région;
 3. attend que l'adhésion de Brunei-Darussalam donnera un nouvel élan au développement des relations commerciales et économiques entre les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Communauté européenne, et regrette, dans ce contexte, que la Communauté économique européenne n'utilise pas pleinement toutes les possibilités et les occasions que lui offre le marché des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
 4. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant qu'avis du Parlement, le texte de la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

19. Décision relative à la ratification et à l'application de la convention internationale de Torremolinos (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le rapport de M. Provan (doc. 2-1569/84).

— *Proposition de décision doc. 1-357/84 — COM(84) 340 final.*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— *Proposition de résolution.*

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

clôture la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à la ratification de la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche et à l'application de ses dispositions par les États membres dans l'attente de l'entrée en vigueur de la convention sur le plan international [COM(84) 340 final — doc. 1-357/84]

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽²⁾,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité CEE (doc. 1-357/84),

⁽¹⁾ JO n° C 85 du 8. 4. 1980, p. 83.

⁽²⁾ JO n° C 183 du 10. 7. 1984, p. 17.

Jeudi, 14 février 1985

- vu la proposition de résolution de M. Provan et consorts sur la sécurité de la pêche en mer (doc. 2-748/84),
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle ainsi que de la commission des transports (doc. 2-1569/84),
 - vu le résultat des votes sur la proposition de la Commission,
- A. considérant que la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche établit des règles de sécurité pour les navires nouveaux ou complètement rénovés dont la longueur est égale ou supérieure à 24 mètres,
- B. considérant que l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal entraînera une augmentation considérable de la flotte communautaire et que, dans ces conditions, la nécessité de garantir l'égalité des conditions de concurrence entre les flottes de pêche deviendra plus impérieuse encore,
- C. considérant que l'application de la convention par les États membres de la Communauté est de nature à faciliter ce processus et que sa ratification par tous les États membres permettra d'accélérer son adoption,
- D. conscient toutefois que la convention n'entrera en vigueur qu'au moment où elle aura été ratifiée par au moins quinze États dont les flottes représentent au total au moins 50 % en nombre de la flotte mondiale de navires d'au moins 24 mètres,
- E. rappelant qu'une ratification anticipée ne défavorisera pas les chantiers navals de la Communauté par rapport aux constructeurs des pays tiers ni les pêcheurs de la Communauté par rapport à leurs concurrents,
- A. *Convention de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche*
1. approuve la proposition de la Commission, qui constitue une solution de transition, en attendant que des codes communautaires de sécurité soient élaborés;
 2. estime que cette mesure constituera un premier pas vers la réalisation de l'objectif que poursuit la Communauté, à savoir l'amélioration de la sécurité des équipages des navires de pêche;
 3. constate que la convention ne s'applique qu'aux navires d'une longueur supérieure à 24 mètres et, partant, que le nombre de navires concernés sera relativement limité; constate cependant que les gros navires prennent à leur compte une partie plus importante du tonnage et des équipages, et que le taux d'accident est plus élevé dans cette catégorie de navires;
 4. signale en outre qu'il y a eu, depuis 1929, cinq conventions sur la sécurité en mer, qui ont ignoré le secteur de la pêche, parce que les navires de pêche rentrent habituellement à leur port d'attache sans participer aux échanges internationaux;
 5. constate que les autres règlements internationaux applicables aux navires de pêche (édités par l'OMI, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) ont trait à des domaines particuliers, voire distincts, et que leur application pose des problèmes;
 6. signale cependant les limites de la convention qu'il considère comme un premier pas vers l'amélioration de la sécurité des navires de pêche et de leurs équipages;

Jeudi, 14 février 1985

B. Sécurité des navires de pêche de la Communauté et de leurs équipages

7. invite la Commission à présenter des propositions relatives à des codes communautaires de sécurité de la Communauté s'appliquant à tous les nouveaux bâtiments de pêche de plus de 12 mètres de longueur, en prévoyant des périodes de transition appropriées pour tous les bateaux de pêche de plus de 12 mètres actuellement en service;
8. attire l'attention, dans le domaine de la sécurité en mer, sur le bilan négatif de l'industrie de la pêche en ce qui concerne tant les pertes de navires que le taux élevé d'accidents de travail et sur la nécessité de créer un service responsable de la sécurité de la pêche maritime;
9. attire l'attention sur le rôle du Parlement européen qui a ouvert des crédits pour financer une étude de la sécurité des navires de pêche et de leurs équipages; félicite la Commission pour ses travaux dans ce domaine; estime que les résultats des études effectuées devraient bénéficier d'une plus large diffusion et que la recherche réalisée grâce à des crédits communautaires devrait désormais servir à développer des améliorations concrètes;
10. souligne que cette recherche a révélé que, dans certains secteurs de l'industrie communautaire de la pêche, les accidents ont provoqué une augmentation du taux de mortalité au cours des vingt-cinq dernières années; fait observer que la pêche est probablement la plus dangereuse des activités occupant un personnel important dans la Communauté, que le taux d'accident y est plus élevé que dans les autres secteurs et, aussi, que la nature de ces accidents est habituellement plus grave;
11. estime que, en raison des caractéristiques propres de l'industrie de la pêche — diversité des activités, structure des flottes, tonnage des navires, durée des campagnes, zones de pêche, composition des équipages — ainsi que des conditions de vie et de travail, qui sont particulièrement dures en mer, il convient de réaliser une nouvelle étude approfondie du problème de la sécurité de la pêche en mer en vue d'élaborer un programme d'action spécifique permettant d'améliorer la sécurité dans ce secteur;
12. se déclare particulièrement préoccupé par le nombre élevé d'accidents dans le groupe des moins de vingt-cinq ans, qui fait ressortir la nécessité de prévoir un volet de sécurité dans le programme de formation des pêcheurs;
13. estime, à cet égard, qu'il s'impose de réaliser, en collaboration avec les experts, les architectes et constructeurs des navires et les pêcheurs, une étude axée davantage sur la prévention des accidents, l'amélioration de la formation et la recherche des causes d'accidents;
14. invite par conséquent l'autorité budgétaire à ouvrir des crédits suffisants pour financer le programme concret nécessaire en vue de réduire de façon très sensible le taux d'accidents qui est particulièrement élevé dans l'industrie de la pêche;
15. charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil, en tant qu'avis du Parlement, la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

Jeudi, 14 février 1985

20. Règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers (suite du débat)

Interviennent MM. Guermeur, Andriessen, *vice-président de la Commission*, et Sherlock, qui pose une question à la Commission, à laquelle M. Andriessen répond.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix le lendemain matin (*voir point 9 du procès-verbal du 15 février 1985*).

21. Directive concernant la protection des travailleurs (débat)

M^{me} Squarcialupi présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-621/84 — COM(84) 456 final] relative à une directive concernant la protection des travailleurs par l'interdiction de certains agents spécifiques et/ou de certaines activités (doc. 2-1567/84).

Interviennent M. Hughes, au nom du groupe socialiste, M^{mes} Schleicher, au nom du groupe du parti populaire européen, Squarcialupi, MM. Filinis, groupe communiste et apparentés, Roelants du Vivier, groupe arc-en-ciel, et Sutherland, *membre de la Commission*.

Intervient M. Sherlock, sur l'intervention de la Commission.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix le lendemain matin (*voir point 10 du procès-verbal du 15 février 1985*).

Interviennent, sur l'ordre du jour, M^{me} Lentz-Cornette et M. Rogalla.

22. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 15 février 1985, a été fixé comme suit.

9 heures

- Procédure sans rapport,
- vote des propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos,
- proposition de la Commission sur le secteur laitier ⁽¹⁾,
- rapport Musso sur les zones méditerranéennes ⁽¹⁾,
- rapport Galland sur la gestion de l'aide alimentaire ⁽¹⁾,
- rapport Cassidy sur les bagages personnels des voyageurs ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Les textes seront votés après la clôture de chaque débat.

(La séance est levée à 20 heures.)

H.-J. OPITZ
Secrétaire général

Horst SEEFELD
Vice-président

Jeudi, 14 février 1985

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 14 février 1985

ABENS, ADAM, ADAMOU, VAN AERSSSEN, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, AMADEI, D'ANCONA, ANDREWS, ANTONIOZZI, ARNDT, AVGERINOS, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARRETT, BAZANTI, BAUDIS, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERSANI, BESSE, BETHELL, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BØGH, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BOOT, BORGO, BOSERUP, BROK, BROOKES, BUCHAN, BUTTAUFUOCO, DE CAMARET, CAROSSINO, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASSIDY, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHABOCHE, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHINAUD, CHIUSANO, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CINCIARI RODANO, CLINTON, COLLINOT, COLLINS, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, COT, DE COURCY LING, CRAWLEY, CROUX, CRYER, CURRY, DALSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATTISSE, DE GUCHT, DENIAU, DE PASQUALE, DEPREZ, DE VRIES, DI BARTOLOMEI, DIMITRIADIS, DONNEZ, DOURO, DUPUY, DURY, EBEL, ELLES D., ELLES J., ELLIOTT, ERCINI, ESTGEN, EVRIGENIS, EWING, EYRAUD, FAITH, FALCONER, FANTON, DE FERRANTI, FICH, FILINIS, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FRANZ, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLAND, GATTI, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GRAEFE ZU BARINGDORF, GRIFFITHS, GUARACI, GUERMEUR, HABSBURG, HAHN, HÄNSCH, HÄRLIN, HAMMERICH, HEINRICH, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFFMANN K. H., HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUTTON, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON CAROLINE, JACKSON CHRISTOPHER, JAKOBSEN, JEPSEN, JUPPE, KILBY, KLINKENBORG, KLÖCKNER, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LAGAKOS, LALOR, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LECANUET, LE CHEVALLIER, LEHIDÉUX, VAN DER LEK, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIZIN, LOMAS, LONGUET, LOO, LOUWES, LUSTER, MCGOWAN, MCMAHON, MCMILLAN-SCOTT, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MANCEL, MARCK, MARINARO, MARSHALL, MARTIN D., MATTINA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIZZAU, MØLLER, MOORHOUSE, MORRIS, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, MUNTINGH, MUSSO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NIELSEN T., NORD, NORDMANN, NORMANTON, NOVELLI, O'DONNELL, O'HAGAN, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAPOUTSIS, PARODI, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PETERS, PETRONIO, PEUS, PFENNIG, PIERMONT, PIRKL, PISONI F., PITT, PLASKOVITIS, PLUMB, POETSCHKI, PONIATOWSKI, PORDEA, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, QUIN, RABBETHGE, RAFTERY, REMACLE, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEO, ROMEOS, ROMUALDI, VAN ROOY, ROSSETTI, T. ROSSI, ROTHE, ROUX, RYAN, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMIT L., SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEIBEL-EMMERLING, SELVA, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARCK, STIRBOIS, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TOGNOLI, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TORTORA, TRIPODI, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VANDEMEULENBROUCKE, VAN MIERT, VANNECK, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VERNIER, VERNIMMEN, VETTER, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH, WEST, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, WIJSEN-BEEK, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ, ZAGARI, ZAHORKA, ZARGES.

Jeudi, 14 février 1985

ANNEXE

Résultat du vote par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

Amendement de compromis n° 1 aux doc. 2-1623 et doc. 2-1647/84

(+)

AMADEI, D'ANCONA, ARNDT, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARZANTI, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BETHELL, BOMBARD, BONACINI, BUCHAN, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHAMBEIRON, COLUMBU, COSTANZO, COT, DE COURCY LING, CRAWLEY, CROUX, CURRY, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DOURO, DURY, ELLES D.L., ELLIOTT, FAITH, FELLERMAIER, DE FERRANTI, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, FRIEDRICH B., FUILLET, GADIOUX, GAUTIER, GLINNE, GRIFFITHS, GUARRACI, HÄNSCH, HEINRICH, VAN DEN HEUVEL, HOON, HUGHES, HUTTON, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON CH., LARIVE-GROENENDAAL, VAN DER LEK, LIZIN, LOMAS, LOUWES, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MARINARO, MIHR, MØLLER, MOORHOUSE, MORRIS, NEWENS, NEWMAN, NIELSEN T., NORDMANN, O'HAGAN, OPPENHEIM, PETERS, PIERMONT, PITT, PLASKOVITIS, PLUMB, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, REMACLE, RIGO, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROSSETTI, ROSSI T., ROTHE, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHMID, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SQUARCIALUPI, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, THAREAU, TOKSVIG, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TRIPODI, TUCKMAN, ULBURGHS, VAN MIERT, VANNECK, VAYSSADE, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, DE VRIES, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WELSH, WIECZOREK-ZEUL, WIJSENBECK, WOLTJER, WURTZ, ZAGARI.

(-)

FONTAINE, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LUSTER, RAFTERY, SÄLZER, SPÄTH, STAUFFENBERG, THOME-PATENÔTRE, VAN DER WAAL.

(O)

AIGNER, BARDONG, BAUDOUIN, BERSANI, VON BISMARCK, BOCKLET, BØGH, BOOT, CHRISTODOULOU, CLINTON, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, DALSASS, DEBATISSE, DUPUY, EBEL, EVRIGENIS, FRIEDRICH I., FRÜH, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, HABSBURG, HAHN, LAMBRIAS, LANGES, LENZ, MAIJ-WEGGEN, DE LA MALÈNE, MALLET, MARCK, MERTENS, MÜHLEN, MÜNCH, PEUS, PFENNIG, PISONI F., POETSCHKI, RABBETHGE, RINSCHKE, VAN ROOY, SCHLEICHER, STARITA, TZOUNIS, VERGEER, ZAHORKA, ZARGES.

Doc. 2-1629/84

(+)

AIGNER, ALBER, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, BANOTTI, BARDONG, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BERSANI, BETHELL, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BUTTA-FUOCO, CASSIDY, CATHERWOOD, CHRISTODOULOU, CLINTON, COLLINOT, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, DE COURCY LING, CROUX, CURRY, DALSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEBATISSE, DOURO, DUPUY, EBEL, ELLES D.L., ELLES J., ESTGEN, EVRIGENIS, FAITH, DE FERRANTI, FONTAINE, FRIEDRICH I., FRÜH, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, HABSBURG, HAHN, HUTTON, JACKSON CH., KUIJPERS, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LONGUET, LOUWES, LUSTER, MAHER, MAIJ-WEGGEN, DE LA MALÈNE, MALLET, MARCK, MARSHALL, MCMILLAN-SCOTT, MERTENS, MØLLER, MOORHOUSE, MÜHLEN, MÜNCH, MUSSO, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORDMANN, O'HAGAN, OPPENHEIM, PATTERSON, PEUS, PIRKL, PISONI F., PLUMB, POETSCHKI, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAFTERY, RINSCHKE, ROBERTS, ROMUALDI, VAN ROOY, SÄLZER, SCHLEICHER, SCOTT-HOPKINS, SELVA, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMPSON, SPÄTH, STARITA, STAUFFENBERG, STEWART-CLARK, THOME-PATENÔTRE, TOKSVIG, TRIPODI, TUCKMAN, TZOUNIS, VANNECK, VERGEER, DE VRIES, VAN DER WAAL, WELSH, WIJSENBECK, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

Jeudi, 14 février 1985

BAGET BOZZO, BARBARELLA, BOMBARD, BONACCINI, CAROSSINO, CERVETTI, CHAMBEIRON, DURY, GATTI, GRAEFE ZU BARINGDORF, HEINRICH, IPPOLITO, IVERSEN, VAN DER LEK, LOMAS, MAFFRE-BAUGÉ, MARINARO, PIERMONT, ROSSETTI, ROSSI T., SCHWALBA-HOTH, SQUARCIALUPI, STEWART, VIEHOFF, WURTZ, ZAGARI.

(O)

ARNDT, BACHY, BALFE, BUCHAN, CASTLE, COT, CRAWLEY, ELLIOTT, EYRAUD, FELLERMAIER, FICH, FOCKE, FORD, FUILLET, GADIOUX, GAUTIER, GAZIS, GLINNE, GRIFFITHS, GUARRACI, HÄNSCH, HAPPART, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOON, HUGHES, LIZIN, MARTIN D., MIHR, MORRIS, NEWENS, NEWMAN, PETERS, PITT, PLASKOVITIS, QUIN, REMACLE, RIGO, ROGALLA, ROMEOS, ROTHE, SABY, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHMID, SCHREIBER, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIMONS, SMITH, STEVENSON, THAREAU, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, ULBURGHS, VERNIMMEN, VISSER, VITTINGHOFF, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WIECZOREK-ZEUL, WOLTJER.

Doc. 2-1619/84

(+)

AIGNER, ALBER, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, BALFE, BANOTTI, BAR-DONG, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BERSANI, BETHELL, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BOCKLET, BOOT, BORGO, BUTTA-FUOCO, CASSIDY, CATHERWOOD, CLINTON, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, DE COURCY LING, CURRY, DALSA, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEBATISSE, DOURO, DUPUY, EBEL, ELLES D.L., ELLES J. ESTGEN, EVRIGENIS, FAITH, DE FERRANTI, FONTAINE, FRIEDRICH I., FRÜH, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, HABSBURG, HAHN, HUTTON, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LONGUET, LOUWES, MAHER, MAIJ-WEGGEN, DE LA MALÈNE, MALLET, MARCK, MARSHALL, MATTINA, MCMILLAN-SCOTT, MERTENS, MÖLLER, MOORHOUSE, MÜHLEN, MÜNCH, MUSSO, NEWTON DUNN, NIELSEN T., O'HAGAN, OPPENHEIM, PATTERSON, PEARCE, PEUS, PIRKL, PISONO F., PLUMB, POETSCHKI, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAFTERY, RINSCHKE, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROMUALDI, VAN ROOY, SÄLZER, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMPSON, SPÄTH, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEWART, STEWART-CLARK, THOME-PATENÔTRE, TOKSVIG, TUCKMAN, TZOUNIS, VANNECK, VERGEER, DE VRIES, VAN DER WAAL, WELSH, WIJSENBECK, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

BAGET BOZZO, BARBARELLA, BARZANTI, BØGH, BONACCINI, CAROSSINO, CERVETTI, CHAMBEIRON, DE PASQUALE, DURY, FILINIS, GATTI, HAMMERICH, IPPOLITO, IVERSEN, LOMAS, MAFFRE-BAUGÉ, MARINARO, MARTIN D., ROSSETTI, ROSSI T., SEELER, SQUARCIALUPI, VIEHOFF, WÜRTZ, ZAGARI.

(O)

AMEDEI, D'ANCONA, ARNDT, BACHY, BOMBARD, BUCHAN, CASTLE, COT, CRAWLEY, DANKERT, ELLIOTT, EYRAUD, FELLERMAIER, FICH, FOCKE, FORD, FRIEDRICH B., FUILLET, GADIOUX, GAUTIER, GAZIS, GLINNE, GRAEFE ZU BARINGDORF, GRIFFITHS, HÄNSCH, HAPPART, HEINRICH, VAN DEN HEUVEL, HOON, HUGHES, KUIJPERS, LAGAKOS, VAN DER LEK, LIZIN, MIHR, MORRIS, NEWMAN, PETERS, PITT, PLASKOVITIS, QUIN, REMACLE, RIGO, ROGALLA, ROMEOS, ROTHE, SABY, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHMID,

Jeudi, 14 février 1985

SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SEIBEL-EMMERLING, SIMONS, SMITH, STEVENSON, THAREAU, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, ULBURGHES, VAN MIERT, VERNIMMEN, VISSER, VITTINGHOFF, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WIECZOREK-ZEUL, WOLTJER.

Doc. 2-1638/84

(+)

AIGNER, D'ANCONA, ARNDT, AVGERINOS, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BARBARELLA, BARDONG, BARZANTI, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BERSANI, BESSE, BETHELL, BEYER DE RYKE, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, BONACCINI, BORGO, BUCHAN, BUTTAFUOCO, CAROSSINO, CASTLE, CERVETTI, CHAMBEIRON, CHRISTODOULOU, CORNELISSEN, COSTANZO, DE COURCY LING, CRAWLEY, DALSASS, DALY, DE PASQUALE, DEBATISSE, DIMITRIADIS, DOURO, ELLES J., ELLIOTT, EYRAUD, DE FERRANTI, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, FRIEDRICH B., FUILLET, GADIOUX, GATTI, GAUTIER, GERONTOPOULOS, GLINNE, GUARRACI, HÄNSCH, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOON, HOWELL, HUTTON, IPPOLITO, IVERSEN, KUIJPERS, LARIVE-GROENENDAAL, VAN DER LEK, LIZIN, LONGUET, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MALLET, MARINARO, MARTIN D., MATTINA, MCMILLAN-SCOTT, METTEN, MIHR, MOORHOUSE, NEWENS, NEWTON DUNN, NORDMANN, O'HAGAN, OPPENHEIM, PEARCE, PIERMONT, PISONI F., PLUMB, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RAFTERY, ROBERTS, ROGALLA, ROSSETTI, ROSSI T., ROTHE, SAKELLARIOU, SCHINZEL, SCHMID, SCHWALBA-HOTH, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEELER, SIMONS, SMITH, SQUARCIALUPI, STARITA, STEVENSON, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TZOUNIS, ULBURGHES, VERNIMMEN, VIEHOFF, VITTINGHOFF, VON DER VRING, WALTER, WELSH, WIECZOREK-ZEUL, VON WOGAU, WOLTJER, ZAGARI.

(-)

DUPUY, DE LA MALÈNE.

(O)

CLINTON.

Doc. 2-1630/84 — paragraphes 3 à 5

(+)

D'ANCONA, ARNDT, AVGERINOS, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BESSE, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, CASTLE, CRAWLEY, ELLIOTT, FICH, FRIEDRICH B., FUILLET, GLINNE, HÄNSCH, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOON, VAN DER LEK, LIZIN, MAFFRE-BAUGÉ, PIERMONT, PRICE, ROELANTS DU VIVIER, ROTHE, SAKELLARIOU, SCHINZEL, SCHMID, SCHWALBA-HOTH, SEELER, SIMONS, SMITH, STEVENSON, ULBURGHES, VIEHOFF, VITTINGHOFF, VON DER VRING, WIECZOREK-ZEUL.

(-)

BARDONG, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BETHELL, BONACCINI, BORGO, CASIDY, CERVETTI, CHRISTODOULOU, CORNELISSEN, DE COURCY LING, DALY, DEBATISSE, DOURO, DUPUY, GATTI, HUTTON, DE LA MALÈNE, MALLET, MARINARO, MUSSO, NEWTON DUNN, O'HAGAN, OPPENHEIM, PEARCE, PLUMB, POETSCHKI, PROUT, ROSSETTI, ROSSI T., SCOTT-HOPKINS, SQUARCIALUPI, TOKSVIG, TZOUNIS.

(O)

HOWELL, MIHR, MOORHOUSE.

Jeudi, 14 février 1985

Doc. 2-1642/84

(+)

ABENS, ADAMOU, VAN AERSSSEN, ALAVANOS, ALBER, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, ARNDT, AVGERINOS, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BARDONG, BARRETT, BARZANTI, BERNARD-REYMOND, BEUMER, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BOMBARD, BONACCINI, BOOT, BORGO, CAROSSINO, CASTLE, CERVETTI, CLINTON, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, COT, DALSASS, DE BACKER-VAN OCKEN, DE PASQUALE, DEBATISSE, DIMITRIADIS, DUPUY, DURY, EBEL, ELLIOTT, EVRIGENIS, EWING, EYRAUD, FALCONER, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GATTI, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, GLINNE, GRIFFITHS, GUARACI, GUERMEUR, HABSBURG, HAHN, VAN DEN HEUVEL, HOON, HUGHES, JAKOBSEN, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LAGAKOS, LALOR, LAMBRIAS, LARIVE-GROENENDAAL, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, MAHER, MALAUD, MALLET, MARCK, MARINARO, MATTINA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MORRIS, MÜHLEN, MÜNCH, MUNTINGH, MUSSO, NEWMAN, NIELSEN T., PAPOUTSIS, PEUS, PISONI F., PLASKOVITIS, POETSCHKI, PORDEA, RABBETHGE, RAFTERY, REMACLE, RINSCHÉ, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, VAN ROOY, ROSSETTI, ROSSI T., ROTHE, SABY, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHMIT, SCHREIBER, SEELER, SIMONS, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAES, STEVENSON, SUTRA DE GERMA, THAREAU, TOLMAN, TOPMANN, TRIPODI, TZOUNIS, ULBURGHES, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VITTINGHOFF, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WEDEKIND, WIECZOREK-ZEUL, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOLTJER, ZAGARI, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

BEAZLEY C., BEAZLEY P., CASSIDY, CATHERWOOD, DALY, HUTTON, JACKSON CH., JEPSEN, KILBY, MØLLER, MOORHOUSE, NEWTON DUNN, PATTERSON, PEARCE, PLUMB, PRAG, PROUT, PROVAN, ROBERTS, SCOTT-HOPKINS, SIMPSON, STEWART-CLARK, TUCKMAN, TURNER.

(0)

AIGNER, GRAEFE ZU BARINGDORF, HEINRICH, VAN DER LEK, PIERMONT, TONGUE.

Doc. 2-1605/84

(+)

VAN AERSSSEN, AIGNER, ALBER, ANASTASSOPOULOS, ANTONIOZZI, ARNDT, BANOTTI, BARDONG, BARZANTI, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BEUMER, BEYER DE RYKE, BOCKLET, BONACCINI, BOOT, BORGO, BROK, CAROSSINO, CASSIDY, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CLINTON, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTANZO, CURRY, DALSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE PASQUALE, DEBATISSE, DIMITRIADIS, EBEL, EWING, FAITH, DE FERRANTI, FRIEDRICH I., FRÜH, GATTI, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, HABSBURG, HAHN, HITZIGRATH, HOFFMANN K. H., HUTTON, JAKOBSEN, JACKSON C., JACKSON CH., KILBY, KUIJPERS, LAMBRIAS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, MAHER, MALLET, MARCK, MARINARO, MATTINA, MERTENS, MØLLER, MOORHOUSE, MÜHLEN, MÜNCH, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORDMANN, O'HAGAN, OPPENHEIM, PATTERSON, PEARCE, PEUS, PISONI F., PLUMB, POETSCHKI, PONIATOWSKI, PORDEA, PRAG, PRICE, PROVAN, QUIN, RABBETHGE, RAFTERY, REMACLE, RINSCHÉ, ROBERTS, VAN ROOY, ROSSETTI, ROSSI T., SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SHERLOCK, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAVROU, STEWART-CLARK, TOLMAN, TRIPODI, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, VANNECK, VEIL, VERGEER, DE VRIES, VAN DER WAAL, WEDEKIND, WELSH, WIJSENBECK, VON WOGAU, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

ABENS, ADAM, ADAMOU, ALAVANOS, AVGERINOS, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BLOCH VON BLOTTNITZ, BØGH, BOMBARD, CHRISTENSEN, COT, DAN-

Jeudi, 14 février 1985

KERT, DURY, ELLIOTT, EYRAUD, FALCONER, FICH, FOCKE, FORD, FUILLET, GADIOUX, GAUTIER, GAZIS, GLINNE, GRAEFE ZU BARINGDORF, GRIFFITHS, GUARRACI, HAPPART, HEINRICH, VAN DEN HEUVEL, HOON, HUGHES, VAN DER LEK, LOMAS, MEGAHY, METTEN, MORRIS, MUNTINGH, PAPOUTSIS, PIERMONT, PLASKOVITIS, ROGALLA, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHMIT, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SIMONS, SMITH, STAES, STEVENSON, STEWART, THAREAU, TONGUE, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, VON DER VRING, WALTER, WIECZOREK-ZEUL, WOLTJER.

(O)

KOLOKOTRONIS, MIHR, ROELANTS DU VIVIER, SEELER, SUTRA DE GERMA, TOPMANN, ULBURGHS, VAYSSADE, VGENOPOULOS.

Vendredi, 15 février 1985

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 15 FÉVRIER 1985

(85/C 72/05)

PRÉSIDENTE DE M. SEEFELD

*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de la commission de vérification des pouvoirs, le Parlement ratifie la nomination de MM. T. Rossi, Filinis et Kolokotronis comme membres du Parlement.

3. Composition des commissions

À la demande du groupe des démocrates européens, le Parlement ratifie la nomination dans les commissions suivantes:

- commission des budgets:
 - de sir James Scott-Hopkins, à la place de lord Douro,
- commission politique:
 - de lord Douro, à la place de sir James Scott-Hopkins.

4. Dépôt documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

a) du Conseil, des demandes d'avis sur:

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à la facilitation des contrôles et formalités applicables aux citoyens des États membres lors du franchissement des frontières intracommunautaires (doc. 2-1652/84),

compétente au fond: commission juridique et des droits des citoyens,

saisies pour avis: commission économique, monétaire et de la politique industrielle, commission des transports,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement

(CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 (doc. 2-1653/84),

renvoyée à la commission des affaires sociales et de l'emploi;

b) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement:

- de M. Raftery, sur les mesures à prendre pour le maintien des revenus agricoles (doc. 2-1579/84),
compétente au fond: commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

saisies pour avis: commission des budgets, commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur le traité international contre la torture adopté par l'Organisation des Nations unies (doc. 2-1580/84),

renvoyée à la commission politique,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur l'étude des conséquences que la construction d'un tunnel sous la Manche aurait pour le maintien de l'emploi (doc. 2-1581/84),

compétente au fond: commission des transports, saisies pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi, commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur l'élargissement de programmes spécifiquement communautaires en faveur des

Vendredi, 15 février 1985

régions frontalières et l'approfondissement de la coopération transfrontalière (doc. 2-1583/84),

compétente au fond: commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

saisies pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi, commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur la disparition de Serge Berten (doc. 2-1584/84),

renvoyée à la commission politique,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur l'introduction du passeport européen (doc. 2-1585/84),

compétente au fond: commission politique,

saisies pour avis: commission des affaires sociales et de l'emploi, commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur les livraisons de l'aide alimentaire aux pays frappés par la famine (doc. 2-1586/84),

compétente au fond: commission du contrôle budgétaire,

saisie pour avis: commission du développement et de la coopération,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur le recours à la torture en Afghanistan (doc. 2-1587/84),

renvoyée à la commission politique,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur les «déménagements de populations» opérés en Éthiopie (doc. 2-1588/84),

compétente au fond: commission du développement et de la coopération,

saisie pour avis: commission politique,

- de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers, sur les exécutions en Iran (doc. 2-1589/84),

renvoyée à la commission politique;

- c) les déclarations écrites suivantes, pour inscription au registre, déposées conformément à l'article 49 du règlement:

- de M. Bernard-Reymond, sur la construction d'un monument des droits de l'homme devant le siège du Parlement européen à Strasbourg (doc. 2-1660/84),

- de M^{me} Castle, sur la situation des Juifs en Union soviétique (doc. 2-1668/84),

- de MM. Ford, Hoon, Hughes, Huckfield, Megahy et Newman, sur le jugement de M. Pointing (doc. 2-1669/84).

5. Pétitions

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

- de M. Johannes Heinze, une pétition sur la famine en Afrique (n° 154/84),

- de la St Cuthberts High School, Johnstone, une pétition sur l'augmentation des livraisons communautaires de céréales à l'Éthiopie (n° 155/84),

- de M. Wilfried Rundholz, une pétition sur la taxation des entreprises dans la Communauté européenne (n° 156/84),

- du «Island of Cumbrae Action Group», une pétition sur la propriété des appontements et des ports (n° 157/84),

- du «Centro Studi Emigrazione Roma» (Centre romain d'étude de l'émigration), une pétition sur le refus injustifié de paiement de la part du Fonds social européen (n° 158/84),

- de la «Federazione Colonie Libere Italiane in Svizzera», une pétition sur les directives communautaires en faveur des collectivités d'immigrés (n° 159/84).

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 108 paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyées à la commission du règlement et des pétitions.

6. Déclarations écrites (article 49 du règlement)

Les déclarations écrites n°s 2-1163/84, 2-1178/84, 2-1246/84, n'ayant pas obtenu le nombre de signa-

Vendredi, 15 février 1985

tures voulu, sont devenues caduques en vertu des dispositions de l'article 49 paragraphe 5 du règlement.

7. Autorisation d'établir des rapports — saisine de commissions — modification de saisine

La commission du développement et de la coopération est autorisée à élaborer un rapport sur les accords de pêche conclus entre la Communauté et les pays en voie de développement.

Elle est, d'autre part, saisie pour avis de la question des relations avec l'Amérique centrale (autorisée à élaborer un rapport: commission des relations économiques extérieures).

La commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, la commission des budgets, la commission juridique et des droits des citoyens, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sont saisies pour avis uniquement de la partie du livre vert sur l'établissement du marché commun de la radiodiffusion, notamment par satellite et par câble, pour laquelle la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports est compétente au fond.

8. Procédure sans rapport

L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions suivantes qui font l'objet de la procédure sans rapport, conformément à l'article 99 du règlement.

— Propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-1325/84 — COM(84) 588 final] concernant

I. un règlement modifiant les règlements (CEE) n° 1508/76, (CEE) n° 1514/76 et (CEE) n° 1521/76 relatifs aux importations d'huile d'olive originaire de Tunisie, d'Algérie et du Maroc (1984/1985)

II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1180/77 relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits agricoles originaires de Turquie (1984/1985)

qui avaient été renvoyées à la commission des relations économiques extérieures.

Le Parlement approuve les propositions.

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-1326/84 — COM(84) 662 final] sur la décision modifiant la décision 77/97/CEE relative au financement

par la Communauté de certaines actions vétérinaires présentant un caractère d'urgence

qui avait été renvoyée à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Le Parlement approuve la proposition.

— I. Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(85) 7 final] relative au règlement concernant l'application de la décision du Conseil des ministres ACP-CEE portant application de mesures transitoires jusqu'à l'entrée en vigueur de la troisième convention de Lomé

II. proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 768 final] concernant un règlement relatif au régime applicable à des produits agricoles et à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ou des pays et territoires d'outre-mer

(doc. 2-1555/84)

qui avaient été renvoyées à la commission du développement et de la coopération.

Le Parlement approuve les propositions.

9. Règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le rapport de M^{me} Jackson (doc. 2-1563/84).

— Proposition de règlement doc. 1-190/84 — COM(84) 5 final.

Titre

— Amendement n° 1 (1): adopté.

Article 1^{er}

— Amendement n° 2: adopté.

Article 2

— Amendements n°s 3 et 4: adoptés par votes successifs.

Annexe

— Amendement n° 5: rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 16 de M. Mertens: adopté.

(1) Sauf indication contraire, les amendements ont été déposés par la commission de l'environnement; le rapporteur est intervenu sur tous les autres amendements.

Vendredi, 15 février 1985

- Amendements nos 6 à 11: adoptés par votes successifs.
- Amendement n° 18 de M. Mertens: adopté.
- Amendement n° 21 de M. Roelants du Vivier: rejeté.

- Amendements nos 12 à 15: adoptés par votes successifs.

- Amendement n° 17 de M. Mertens: adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (*)

Règlement (CEE) du Conseil concernant la dénomination du lait et des produits laitiers lors de leur commercialisation

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Directive du Conseil modifiant la directive 79/112/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires destinées au consommateur final ainsi que la publicité faite à leur égard (1)

Préambule et considérants inchangés

Article premier

Article premier

Paragraphe 1 inchangé

2. Les dénominations visées au paragraphe 1 s'appliquent aux denrées destinées à l'alimentation humaine *et animale*:

- a) commercialisées dans la Communauté;
- b) destinées à être exportées hors de la Communauté sous réserve des dispositions de l'article 3.

2. Les dénominations visées au paragraphe 1 s'appliquent aux denrées destinées à l'alimentation humaine:

- a) commercialisées dans la Communauté;
- b) destinées à être exportées hors de la Communauté sous réserve des dispositions de l'article 3.

Paragraphe 3 inchangé

Article 2

Article 2

Paragraphe 1 inchangé

2. Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas lorsque la dénomination de certaines denrées désigne un produit ne pouvant être confondu avec l'un de ceux figurant à l'annexe.

3. Les États membres communiquent à la Commission, *avant le 1^{er} janvier 1985*, à titre d'information, une liste des produits qu'ils considèrent

2. Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas lorsque la dénomination de certaines denrées désigne un produit ne pouvant être confondu avec l'un de ceux figurant à l'annexe, **soit parce que la dénomination est suffisamment précise (par exemple, lait de soja, pseudo-crème) ou en raison de la nature du produit en question (par exemple, biscuits à la crème)**

3. Les États membres communiquent à la Commission, **dans un délai de douze mois à compter de la date d'adoption de la modification de la directive**, à

(*) Texte complet: voir JO n° C 111 du 26. 4. 1984, p. 7.

(1) JO n° L 33 du 8. 2. 1979, p. 1.

Vendredi, 15 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

comme remplissant, sur leur territoire, les conditions visées au paragraphe 2 et la *compléteront*, le cas échéant, ultérieurement.

titre d'information, une liste des produits qu'ils considèrent comme remplissant, sur leur territoire, les conditions visées au paragraphe 2 et la **complètent**, le cas échéant, ultérieurement.

Articles 3 à 6 inchangés

ANNEXE

Définition

1. *Les produits définis à l'article 3 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1411/71 et ceux provenant de la traite d'une ou de plusieurs bufflesses, brebis ou chèvres*

ANNEXE

Définition

1. **Le produit dérivé du lait de vache auquel est donnée une des dénominations spécifiques reprises à l'article 3 du règlement (CEE) n° 1411/71**

Lorsqu'il s'agit du lait d'un autre mammifère, la dénomination du produit doit en faire état

Point 2 inchangé

3. Le produit *solide* obtenu par l'élimination de l'eau du lait

3. Le produit **en poudre** obtenu par l'élimination de l'eau du lait **selon les techniques de transformation du moment**

Point 4 inchangé

5. Le produit *solide* obtenu par l'élimination de l'eau du lactosérum

5. Le produit **en poudre** obtenu par l'élimination de l'eau du lactosérum **selon les techniques de transformation du moment**

6. Le produit obtenu à partir du lait se présentant sous forme d'une émulsion du type matière grasse dans l'eau *et ayant une teneur en matières grasses supérieure à 12 %*

6. Le produit obtenu à partir du lait se présentant sous forme d'une émulsion du type matière grasse dans l'eau

6 bis Dénomination

Crème reconstituée

Définition

Le produit obtenu en mélangeant du beurre, du lait déshydraté, des matières non grasses solides et de l'eau

Point 7 inchangé

8. Le produit *solide* obtenu par l'élimination de l'eau de la crème

8. Le produit **en poudre** obtenu par l'élimination de l'eau de la crème **selon les techniques de transformation du moment**

9. Le produit obtenu exclusivement à partir du lait ou de la crème se présentant sous forme d'une émulsion solide et malléable du type eau dans la matière grasse et contenant au minimum 82 % de *matières grasses butyriques*

9. Le produit obtenu exclusivement à partir du lait ou de la crème, se présentant sous la forme d'une émulsion solide et malléable du type eau dans la matière grasse et contenant au minimum 82 % de **butyrine**

Le beurre est réputé salé lorsqu'il contient plus de 0,1 % de sel; cette propriété doit être signalée

Vendredi, 15 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Point 10 inchangé

- | | |
|--|---|
| <p>11. <i>Le dérivé du lait provenant de la fabrication du beurre</i></p> <p>12. Le produit <i>solide</i> obtenu par l'élimination de l'eau du babeurre</p> <p>13. Le produit obtenu <i>par coagulation et égouttage moyennant l'emprésurage et/ou l'acidification du lait, de la crème ou de leurs mélanges, en l'état ou soumis à des traitements appropriés</i></p> | <p>11. Le liquide restant du lait après battage de la crème dans la fabrication du beurre</p> <p>12. Le produit en poudre obtenu par l'élimination de l'eau du babeurre selon les techniques de transformation du moment</p> <p>13. Le produit obtenu:</p> <p style="margin-left: 20px;">a) par coagulation du lait, du lait écrémé, du lait demi-écrémé, de la crème, de la crème de lactosérum ou du babeurre, ou tout mélange de ces denrées, par l'action d'un enzyme de coagulation du lait et égouttage partiel du lactosérum résultant de la coagulation</p> <p style="margin-left: 40px;">ou</p> <p style="margin-left: 20px;">b) par des techniques de transformation englobant la coagulation du lait et/ou de substances dérivées du lait et donnant un produit final présentant des caractéristiques physiques, chimiques, nutritionnelles et organoleptiques semblables à celles des produits définis au point a)</p> |
|--|---|

Point 14 inchangé

- | | |
|---|--|
| <p>15. Les produits dérivés du lait et dont les caractéristiques sont liées à l'action des acides, des ferments, des levures et de la présure</p> | <p>15. Les produits dérivés du lait et dont les caractéristiques sont liées à l'action des acides, des ferments, des levures, de la présure et de cultures bactériennes</p> |
|---|--|

Lorsque des produits laitiers sont reconstitués au moyen d'ingrédients du lait (recombinaison) ou lorsque des produits séchés sont de nouveau dissous (restitution), cette propriété doit être signalée

— Proposition de résolution.

Préambule: adopté.

Paragraphe 1

Intervient M. Sherlock, sur les amendements déposés par la commission de l'agriculture.

— Amendement n° 23 de M. Tolman, au nom de la commission de l'agriculture: rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté par vote électronique.

Paragraphe 2

— Amendement n° 24 du même: rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 25 du même: rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Vendredi, 15 février 1985

Paragraphe 4

— Amendement n° 26 du même: rejeté.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

— Amendement n° 27 du même: rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6

— Amendement n° 28 du même: rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

— Amendement n° 29 du même: rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

— Amendement n° 30 du même: M^{me} Squarcialupi a demandé un vote séparé sur le paragraphe 8 point c) de 8 à 8 point b) et de 8 point d) à 8 point g): appel nominal demandé par le groupe des démocrates européens.

Votants: 124 ⁽¹⁾,

pour: 47,

contre: 76,

abstentions: 1.

Ces points sont rejetés.

8 point c): rejeté.

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

— Amendement n° 31 du même: rejeté.

— Amendement n° 19 de M. Mertens: adopté.

Le paragraphe 9 ainsi modifié est adopté.

⁽¹⁾ Voir annexe II.

Paragraphe 10

— Amendement n° 32 de M. Tolman, au nom de la commission de l'agriculture: rejeté.

— Amendement n° 20 de M. Mertens: adopté.

Le paragraphe 10 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 11

— Amendement n° 33 de M. Tolman, au nom de la commission de l'agriculture: rejeté.

Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12

— Amendement n° 34 du même: rejeté.

Le paragraphe 12 est adopté.

Paragraphe 13

— Amendement n° 35 du même: rejeté.

Le paragraphe 13 est adopté.

Paragraphe 14: adopté.

Explications de vote

Interviennent le rapporteur et M^{me} Squarcialupi, celle-ci au nom du groupe communiste et apparentés.

Le groupe du rassemblement des démocrates européens a demandé un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Votants: 110 ⁽¹⁾,

pour: 68,

contre: 38,

abstentions: 4.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

Vendredi, 15 février 1985

RÉSOLUTION

clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la dénomination du lait et des produits laitiers lors de leur commercialisation [COM(84) 5 final — doc. 190/84]

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité CEE (doc. 1-190/84),
 - vu la nécessité de servir les intérêts des consommateurs et des producteurs laitiers de la Communauté,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, et l'avis de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (doc. 2-1563/84),
 - vu le résultat du vote intervenu sur la proposition de la Commission,
1. convient que les consommateurs seraient mieux informés si une distinction plus claire était établie entre les produits laitiers et les produits non laitiers d'imitation;
 2. approuve sans réserve le principe de fournir au consommateur une information claire et complète sur les produits;
 3. reconnaît que les consommateurs seraient mieux informés si une distinction plus claire était établie entre:
 - a) les produits laitiers tels qu'ils sont définis dans l'annexe à la proposition de la Commission;
 - b) les produits non laitiers d'imitation;
 - c) les produits alimentaires nouveaux composés en partie d'ingrédients laitiers;
 4. constate que la Commission n'a pas prouvé que les consommateurs sont induits en erreur ou qu'il ne leur est pas fourni une information complète;
 5. constate que la Commission n'a pas consulté le comité consultatif des consommateurs ni le Bureau européen des unions de consommateurs sur la proposition à l'examen;
 6. juge incomplètes les raisons avancées par la Commission pour expliquer la baisse de la consommation de lait, étant donné que sont passés sous silence les facteurs de préférence des consommateurs et des préoccupations d'ordre sanitaire;
 7. estime que la réglementation à l'examen serait plus acceptable et aurait davantage de chance d'être approuvée par le Conseil si elle prenait la forme d'une modification de la directive 79/112/CEE du 18 décembre 1978 (directive de base sur l'étiquetage des denrées alimentaires), et invite la Commission à présenter au Conseil une proposition de modification de ladite directive;
 8. attire l'attention, conformément à l'avis de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur la situation anormale en vertu de laquelle la Communauté accorde l'exemption des droits de douane aux produits de substitution du lait importés afin d'être transformés et qui sont par la suite commercialisés, le cas échéant, sous des dénominations inadéquates, au détriment des produits laitiers qui sont largement excédentaires;

⁽¹⁾ JO n° C 111 du 26. 4. 1984, p. 7.

Vendredi, 15 février 1985

9. fait toutefois observer, à titre de mise en garde, que, en raison des préférences des consommateurs et du savoir-faire des secteurs de la commercialisation et de la publicité de la Communauté, il n'est absolument pas garanti que la proposition aboutira à une augmentation de la consommation de produits laitiers; se prononce cependant contre toute interdiction générale de commercialisation au niveau de la Communauté;

10. estime que la directive modifiée est susceptible de compromettre les évolutions des marchés ainsi que le progrès technique qui doit permettre la décomposition du lait en ses différents composants et sa reconstitution au moyen d'ingrédients non laitiers pour fabriquer des produits alimentaires nouveaux;

11. constate que les définitions de l'annexe appellent des précisions supplémentaires;

12. estime, dès lors, que la proposition de la Commission est mal conçue et que, si une action est jugée souhaitable dans ce domaine, elle devrait prendre la forme d'une modification de la directive de 1979 relative à l'étiquetage des denrées alimentaires;

13. espère que, dans l'intérêt de l'opinion publique de certaines parties de la Communauté, la Commission inclura une annexe II se rapportant à l'article 2 paragraphe 2 et énumérant les produits non touchés par sa proposition, bien que leur dénomination utilise un ou des termes en rapport avec le lait;

14. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant qu'avis du Parlement, le proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

10. Directive concernant la protection des travailleurs (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le rapport Squarzialupi (doc. 2-1567/84).

— Proposition de directive doc. 2-621/84 —
COM(84) 456 final.

Après le sixième considérant

- Amendement n° 1⁽¹⁾: adopté.
- Amendement n° 2: rejeté par vote électronique.

Article 4

- Amendement n° 3: adopté par vote électronique.

Article 5

- Amendement n° 4: rejeté par vote électronique.

⁽¹⁾ Sauf indication contraire, les amendements ont été déposés par la commission de l'environnement; le rapporteur est intervenu sur tous les autres amendements.

— Amendement n° 5: adopté par vote électronique.

— Amendement n° 6: adopté.

Après l'article 5

— Amendement n° 7: rejeté par vote électronique.

Article 6

- Amendement n° 19 de M. Roelants du Vivier: vote par division demandé par le groupe socialiste.

Première partie jusqu'à «Commission»: rejetée.

Reste: rejeté.

Article 7

- Amendement n° 8/corr.: adopté.

Annexe

- Amendement n° 9: adopté.

Par vote électronique, le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée:

Vendredi, 15 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁽¹⁾

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Directive du Conseil concernant la protection des travailleurs par l'interdiction de certains agents spécifiques et/ou de certaines activités**Préambule et considérants inchangés**

considérant que ces principes doivent être appliqués de manière contraignante et rapidement pour encourager, chaque fois que cela sera possible, la mise au point rapide d'agents et/ou d'activités de substitution non dangereux,

Articles 1^{er} à 3 inchangés*Article 4**Article 4***Paragraphe 1 inchangé**

2. La demande motivée doit être soumise par l'employeur à l'administration compétente de l'État membre, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives nationales. Cette demande doit inclure au moins une brève description des éléments suivants:

- quantités utilisées,
- activités et/ou processus impliqué,
- produits fabriqués.

2. La demande motivée doit être soumise par l'employeur à l'administration compétente de l'État membre, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives nationales. Cette demande doit inclure au moins une brève description des éléments suivants:

- quantités utilisées,
- activités et/ou processus impliqués,
- produits fabriqués,
- **nombre de cancers professionnels parmi les travailleurs.**

Paragraphe 3 et 4 inchangés*Article 5**Article 5***Paragraphe 1 inchangé**

2. *Des mesures appropriées sont prises pour veiller à ce que les travailleurs et leurs représentants dans les entreprises ou établissements reçoivent une information appropriée sur les risques pour la santé et la sécurité liés à l'agent ou à l'activité auxquels ils sont ou risquent d'être exposés, ainsi que sur les précautions à prendre contre ces risques.*

2. **Ces documents contiennent les informations nécessaires pour garantir que les travailleurs et leurs représentants dans les entreprises ou établissements soient pleinement informés des risques pour la santé et la sécurité liés à l'agent ou à l'activité auxquels ils sont ou risquent d'être exposés, ainsi que sur les précautions à prendre contre ces risques, notamment une surveillance et un contrôle indépendants et réguliers.**

⁽¹⁾ Texte complet: voir JO n° C 270 du 10. 10. 1984, p. 3.

Vendredi, 15 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Article 6

1. Les États membres adoptent les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 1^{er} janvier 1987. Ils en informent immédiatement la Commission.

Article 6

1. Les États membres adoptent les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 1^{er} janvier 1986. Ils en informent immédiatement la Commission.

Paragraphe 2 inchangé

Article 7 inchangé

ANNEXE

Les substances ci-après sont prohibées isolément ou en tant que constituants introduits intentionnellement dans une préparation:

2-naphtylamine et ses sels
4-aminodiphényle et ses sels
4-nitrodiphényle

ANNEXE

Les substances ci-après sont prohibées isolément ou en tant que constituants introduits intentionnellement dans une préparation:

2-naphtylamine et ses sels
4-aminodiphényle et ses sels
4-nitrodiphényle
benzidine

Reste inchangé

— *Proposition de résolution.*

Préambule et considérants A et B: adoptés.

Considérant C

— Amendement n° 10/rév. de M^{me} Schleicher: adopté par vote électronique.

Considérant D

— Amendement n° 11/rév. de la même: adopté par vote électronique après une intervention de son auteur.

Considérant E

— Amendement n° 12/rév. de la même: rejeté par vote électronique.

Le considérant E est adopté.

Considérant F et paragraphes 1 à 4: adoptés.

Après le paragraphe 4

— Amendement n° 13/rév. de la même: rejeté.

— Amendement n° 14/rév. de la même: rejeté par vote électronique.

Paragraphes 4 à 6: adoptés.

Après le paragraphe 6

— Amendement n° 15/rév. de la même: rejeté.

— Amendement n° 16/rév. de la même: rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 17/rév. de la même: adopté.

— Amendement n° 18/rév. de la même: rejeté.

Paragraphes 7 à 12: adoptés.

Explications de vote

Interviennent M. Alavanos et le rapporteur.

Par vote électronique, le Parlement adopte la résolution suivante:

Vendredi, 15 février 1985

RÉSOLUTION

clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la protection des travailleurs par l'interdiction de certains agents spécifiques et/ou de certaines activités (quatrième directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE) [COM(84) 456 final — doc. 2-621/84]

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 100 du traité CEE (doc. 2-621/84),
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, et l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi (doc. 2-1567/84),
 - vu le résultat des votes sur la proposition de la Commission,
- A. considérant qu'il est nécessaire de continuer de développer les bases d'une politique commune en matière de sécurité et de santé qui concerne 110 millions de travailleurs européens,
- B. considérant qu'il est urgent, vu le nombre de substances reconnues ou présumées cancérogènes, d'instaurer des réglementations de base, étant donné que la préparation de directives particulières pour chaque substance demanderait beaucoup trop de temps,
- C. considérant que les substances visées dans la proposition de directive présentent un risque cancérogène élevé pour les travailleurs en cas d'action directe,
- D. considérant qu'il peut se révéler urgent d'éliminer totalement des processus de production certaines substances en raison de leur risque cancérogène élevé,
- E. considérant qu'il est urgent, pour toutes les substances cancérogènes auxquelles les travailleurs peuvent être exposés sur leur lieu de travail, de fixer, selon le risque, des normes sévères pour en contrôler l'utilisation,
- F. considérant qu'il est important de veiller à ce que ces interdictions n'aient pas pour résultat le transfert de ces agents spécifiques et/ou activités dans des pays tiers,
1. se félicite de la proposition de directive qui, pour la première fois, prévoit l'interdiction d'agents chimiques — comme les amines aromatiques — dans les cas où «l'utilisation des autres moyens disponibles ne permet pas d'assurer une protection suffisante»;
2. constate cependant que les substances qui font l'objet d'une interdiction sont déjà prohibées depuis de nombreuses années dans la plupart des États membres en raison de leur caractère cancérogène;
3. demande que les exemptions prévues par la directive, qui pourraient se révéler assez larges, fassent l'objet d'un contrôle rigoureux;
4. estime par conséquent que le délai dans lequel les États membres doivent se conformer à la directive — fixé au 1^{er} janvier 1987 — peut être abrégé d'une année au moins, cette interdiction étant déjà prévue dans les législations nationales et étant déjà appliquée dans la plupart des États membres;

(1) JO n° C 270 du 10. 10. 1984, p. 3.

Vendredi, 15 février 1985

5. souhaite en outre que l'annexe à la directive soit considérée comme «ouverte»;
6. souhaite plus particulièrement qu'y figurent également dans un avenir rapproché les amines aromatiques, dont le caractère fortement cancérigène est prouvé, en tout premier lieu la benzidine, et qui sont déjà prises en considération dans la réglementation américaine (OSHA), par le CIRC et dans la législation de nombreux pays européens;
7. souhaite que, dans ce contexte, les substances cancérigènes soient évaluées et classées selon les critères suivants:
 - caractère dangereux de la substance,
 - nombre de personnes exposées,
 - importance technologique et économique,
 - critères d'activité et de procédure,
 - évaluation des possibilités de substitution;
8. soutient la Commission dans son effort pour maîtriser le problème urgent des substances cancérigènes sur le lieu de travail par des directives-cadres, seul moyen possible étant donné l'urgence;
9. invite la Commission à surveiller tout transfert dans les pays tiers de l'utilisation d'agents et/ou activités interdits, étant donné les risques qu'ils comportent pour les travailleurs de ces pays, et à formuler des propositions visant à empêcher l'entrée dans la Communauté de produits finis pour la fabrication desquels on a eu recours à des agents ou à des procédés interdits;
10. déplore, en effet, que ces transferts soient fréquents et se fassent — comme dans le cas de l'Union Carbide à Bhopal — sans garantir les précautions et les contrôles prévus dans les pays industrialisés;
11. souhaite, en outre, qu'une directive-cadre sur la stratégie à adopter en matière de mesures des différentes substances, établissant l'approche globale à suivre de façon à rendre les situations uniformes et les données comparables, soit présentée le plus rapidement possible;
12. attend, en outre, avec intérêt — et dans les plus brefs délais possibles — une directive fixant les valeurs limites des substances dangereuses, en fonction de la gravité des risques qu'elles font peser sur la santé humaine;
13. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant qu'avis du Parlement, le texte de la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

11. Ordre du jour

À la demande du rapporteur, Monsieur le Président propose de procéder immédiatement à l'examen du rapport de M. Galland (doc. 2-1708/84).

Le Parlement marque son accord.

12. Règlement concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire

M. Galland présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 481 final

Vendredi, 15 février 1985

— doc. 2-628/84] relative à un règlement intérimaire fixant les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire (doc. 2-1708/84).

Il indique également que la deuxième partie du paragraphe 15 de la proposition de résolution doit se lire comme suit:

«... et en particulier par le Parlement européen en ce qui concerne...».

Interviennent M^{me} Focke, au nom du groupe socialiste, MM. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens, Guermeur, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Balfe, Varfis, *membre de la Commission*, et M^{me} Focke, président de la commission du développement et de la coopération.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

— Proposition de règlement doc. 2-628/84 — COM(84) 481 final.

Monsieur le Président propose de voter globalement sur les onze amendements à la proposition de la Commission (tous ont été déposés par la commission du développement).

Titre

— Amendement n° 1

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (*)

Règlement du Conseil fixant les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire

Premier tiret du préambule inchangé

vu le règlement (CEE) n° 3331/82 (1), et notamment son article 4 paragraphe 1 premier et quatrième à septième tirets et paragraphe 2,

Préambule, deuxième considérant

— Amendement n° 2

Préambule, cinquième considérant

— Amendement n° 3

Article 1^{er}

— Amendement n° 4

Article 2

— Amendement n° 5

Article 5

— Amendement n° 6

Article 6

— Amendement n° 7

Article 7

— Amendement n° 8

Article 8

— Amendement n° 9

Après l'article 8

— Amendement n° 10

Annexe I

— Amendement n° 11

Le Parlement adopte globalement tous les amendements.

Il approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée:

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Règlement intérimaire du Conseil fixant les règles d'application du règlement (CEE) n° 2750/75 fixant les critères de mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire

vu le règlement (CEE) n° 2750/75 du Conseil (1),

(*) Texte complet: voir JO n° C 264 du 3. 10. 1984, p. 8.

(1) JO n° L 352 du 14. 12. 1982, p. 1.

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 89.

Vendredi, 15 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Troisième et quatrième visas inchangés

considérant que la mise en œuvre du règlement (CEE) n° 3331/82 nécessite la détermination, par produits, des quantités globales à fournir dans le cadre des actions d'aide alimentaire en respectant les engagements internationaux de la Communauté;

considérant que la mise en œuvre du règlement (CEE) n° 2750/75 nécessite la détermination, par produits, des quantités globales à fournir dans le cadre des actions d'aide alimentaire en respectant les engagements internationaux de la Communauté;

Reste des considérants inchangés

Article premier

1. Les quantités de produits destinées à être mises chaque année à la disposition de certains pays en voie de développement et de certains organismes au titre de l'aide alimentaire sont fixées à l'annexe I.

Les produits visés aux *quatrième, cinquième et sixième tirets* de l'annexe I sont mis à la disposition de certains pays en voie de développement et de certains organismes *en vertu d'engagements internationaux* ou sous forme d'actions ponctuelles ou d'actions d'urgence, qui sont décidées par la Commission conformément *aux articles 5 ou 6, selon le cas, du règlement (CEE) n° 3331/82.*

Article premier

1. Les quantités de produits destinées à être mises chaque année à la disposition de certains pays en voie de développement et de certains organismes au titre de l'aide alimentaire sont fixées à l'annexe I.

Les produits visés **6 tirets** de l'annexe sont mis à la disposition de certains pays en voie de développement et de certains organismes sous forme d'actions ponctuelles ou d'actions d'urgence qui sont décidées par la Commission conformément **au règlement (CEE) n° 2750/75.**

Paragraphe 2 inchangé

Article 2

2. L'aide peut également être mise à disposition des organisations non gouvernementales qui répondent notamment aux critères suivants:

Article 2

2. L'aide peut également être mise à disposition des organisations non gouvernementales qui répondent notamment aux critères suivants:

Paragraphe 1 inchangé

Points a), b) et c) inchangés

d) s'être engagées à respecter les conditions de fournitures fixées par la Commission, *conformément à l'article 6 du règlement (CEE) n° 3331/82.*

d) s'être engagés à respecter les conditions de fournitures fixées par la Commission, **conformément au règlement (CEE) n° 2750/75.**

Articles 3 et 4 inchangés

Article 5

1. La Commission communique aux bénéficiaires les conditions de fourniture d'aide alimentaire, visées *à l'article 6 premier alinéa point c) du règlement (CEE) n° 3331/82.*

Article 5

1. La Commission communique aux bénéficiaires les conditions de fourniture d'aide alimentaire, visées **au règlement (CEE) n° 2750/75.**

Vendredi, 15 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Paragraphe 2 inchangé

Article 6

1. Sauf pour les actions d'urgence ou lorsque des produits *doivent* être achetés dans un pays en voie de développement en raison de leur *indisponibilité sur le marché communautaire*, il est procédé à un appel à la concurrence communautaire:

Article 6

1. Sauf pour les actions d'urgence ou lorsque des produits **peuvent** être achetés dans un pays en voie de développement en raison de leur **disponibilité**, il est procédé à un appel à la concurrence communautaire:

Reste du paragraphe inchangé

Paragraphe 2 inchangé

Article 7

Article 7

Paragraphes 1 et 2 inchangés

3. La Commission fixe les règles visées au paragraphe 1 selon la procédure prévue à l'article 8 du règlement (CEE) n° 3331/82.

3. La Commission fixe les règles visées au paragraphe 1 selon la procédure prévue au **règlement (CEE) n° 2750/75**.

Article 8

Article 8

La Commission fixe, selon la procédure prévue à l'article 8 du règlement (CEE) n° 3331/82, le coefficient technique et le critère d'équivalence visés à l'article 3 dudit règlement.

La Commission fixe, selon la procédure prévue au **règlement (CEE) n° 2750/75**, le coefficient technique et le critère d'équivalence visés audit règlement.

Article 8 bis

Le présent règlement n'a qu'un caractère intérimaire et devra être réexaminé suite à une nouvelle proposition de la Commission basée sur les quantités d'aide alimentaire qui seront inscrites au budget 1985.

Articles 9, 10 et 11 inchangés

ANNEXE I

ANNEXE I

Quantités visées à l'article 1^{er} paragraphe 1, mises à disposition pour l'année 1985 ⁽¹⁾

Quantités visées à l'article 1^{er} paragraphe 1, mises à disposition pour l'année 1985

- En céréales:
 - a) une première tranche de 927 663 tonnes;
 - b) une deuxième tranche *pouvant aller jusqu'à* 232 337 tonnes.
- En lait en poudre, un maximum de 150 000 tonnes.

- En céréales:
 - a) une première tranche de 927 663 tonnes;
 - b) une deuxième tranche de 232 337 tonnes.
- En lait en poudre, un maximum de **87 100** tonnes.

⁽¹⁾ La Commission se réserve le droit de modifier ces quantités, notamment en fonction de l'aboutissement de la procédure budgétaire ou de l'accroissement des crises alimentaires dans certaines régions.

Vendredi, 15 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

- En *butter oil*, un maximum de 40 000 tonnes.
- En sucre, un maximum de 11 000 tonnes.
- En huiles végétales (huiles de graines et huiles d'olive), un maximum de 12 600 tonnes.
- En autres produits, des quantités équivalent au maximum à 162 000 tonnes de céréales.

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

- En *butter oil*, un maximum de 17 200 tonnes.
- En sucre, 13 600 tonnes.
- En huiles végétales (huiles de graines et huiles d'olive), 9 100 tonnes.
- En autres produits, des quantités équivalent à 211 700 tonnes de céréales.
- Ces quantités seront modifiées en fonction du budget 1985 définitif.

— Proposition de résolution

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

clôturent la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire [doc. 2-628/84 — COM(84) 481 final]

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil (doc. 2-628/84),
- vu sa résolution du 18 janvier 1985 sur la gestion et l'exécution de l'aide alimentaire sous le régime des douzièmes provisoires ⁽²⁾,
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et l'avis de la commission des budgets, ainsi que celui de la commission du contrôle budgétaire (doc. 2-1708/84),
- vu les résultats des votes sur la proposition de la Commission,

a) *En ce qui concerne la demande de consultation d'urgence introduite par le Conseil*

1. prend acte de la déclaration du Conseil indiquant que le présent règlement n'a qu'un caractère intérimaire, et qu'il devra être réexaminé dès l'adoption par le Parlement européen du budget 1985;

2. demande encore une fois ⁽³⁾ à la Commission d'élaborer dans les meilleurs délais:

⁽¹⁾ JO n° C 264 du 3. 10. 1984, p. 8.

⁽²⁾ Doc. 2-1338/84.

⁽³⁾ Voir paragraphe 6 de la résolution du 18 janvier 1985 (doc. 2-1338/84).

Vendredi, 15 février 1985

- une nouvelle initiative budgétaire pour 1985 dont le titre 9 tient compte des choix opérés par le Parlement européen lors de sa première lecture du projet de budget 1985,
 - dès adoption du budget 1985, une nouvelle proposition de règlement d'application pour la gestion de l'aide alimentaire en 1985,
 - enfin, une nouvelle proposition de règlement de base pour la gestion de l'aide alimentaire qui respecte les compétences budgétaires du Parlement européen;
3. sous réserve de ces conditions, et soucieux de ne pas provoquer de blocage dans les mécanismes de l'aide alimentaire, accepte de répondre positivement à la demande de consultation d'urgence présentée par le Conseil;
- b) *En ce qui concerne le programme d'aide alimentaire pour 1985*
4. réaffirme la nécessité de faire de l'aide alimentaire une des composantes des programmes de développement et donc de l'intégrer dans l'ensemble des actions tendant à améliorer la situation alimentaire des pays en voie de développement;
5. rappelle, dans ce sens, son opposition à toute utilisation de l'aide alimentaire en tant que moyen d'évacuation des excédents de la production agricole communautaire;
6. indique que c'est dans cet esprit que le Parlement européen a décidé de diminuer, pour 1985, l'aide alimentaire en lait en poudre et en *butter oil*, et, au contraire, d'accroître les quantités de céréales, de sucre, d'huiles végétales, et surtout l'aide en autres produits originaires des pays en voie de développement;
7. demande à la Commission de recourir, chaque fois que cela est possible, à des opérations triangulaires permettant de livrer à des pays en voie de développement des produits originaires d'autres pays en voie de développement; de ce fait, l'aide alimentaire aura un effet d'incitation sur la production agricole des pays en voie de développement et, au surplus, permettra de respecter les habitudes alimentaires des bénéficiaires;
8. souligne également la nécessité de favoriser les actions de substitution aux livraisons d'aide alimentaire, afin d'encourager la production alimentaire locale dans les pays en voie de développement;
9. dénonce la non-utilisation par la Commission de cette possibilité au cours de l'exercice 1984; est d'avis que l'obligation de transférer des crédits de l'aide alimentaire vers cette ligne budgétaire est largement responsable de cette situation; pour ces motifs, a décidé d'inscrire un crédit substantiel à cette ligne afin de contraindre la Commission à développer cette politique;
10. estime que les crédits pour le financement du programme spécial de lutte contre la faim dans le monde doivent permettre la réalisation de mesures d'accompagnement de l'aide alimentaire, afin de permettre aux pays bénéficiaires de se libérer progressivement de celle-ci;
11. demande que l'ensemble des produits énumérés à l'annexe I de la proposition de règlement puissent être affectés à des actions d'urgence;
12. invite la Commission à favoriser la mise en place de stocks alimentaires de sécurité afin qu'une aide plus rapide et plus efficace puisse être apportée dans les cas d'urgence;
13. demande à la Commission, dans les cas où cela peut se révéler nécessaire, d'étudier par avance les meilleures solutions d'acheminement et de transport de l'aide ali-

Vendredi, 15 février 1985

mentaire; cela vise particulièrement les pays à faible infrastructure de transport dans lesquels des conflits internes rendent indispensable la mise en place d'un dispositif complémentaire pour s'assurer de la distribution efficace de l'aide aux populations concernées;

c) En ce qui concerne le problème institutionnel

14. souligne que la proposition de la Commission qui porte sur les quantités d'aide alimentaire inscrite à l'avant-projet de budget 1985 est de ce fait totalement inacceptable;
15. rappelle encore une fois que les quantités d'aide alimentaire sont arrêtées à travers le budget, par les autorités budgétaires, et en particulier par le Parlement européen en ce qui concerne les dépenses non obligatoires;
16. souligne à nouveau que le règlement de base arrêté en décembre 1982 par le Conseil est nul et non avenu en ce qu'il viole les compétences budgétaires du Parlement européen;
17. constate que cette nullité est parfaitement illustrée par la proposition de la Commission qui demande au Parlement européen de prendre position sur le programme d'aide alimentaire pour 1985 avant même que les quantités de celle-ci aient été déterminées par le budget;
18. demande solennellement à la Commission de mettre fin à cette situation, préjudiciable à la bonne exécution de l'aide alimentaire, et qui porte gravement atteinte aux compétences budgétaires du Parlement européen, en présentant enfin une nouvelle proposition de règlement de base pour l'exécution de l'aide alimentaire;
19. invite la Commission à faire siennes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité CEE, les modifications qu'il a adoptées à sa proposition;
20. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant qu'avis du Parlement, le texte de la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

13. Règlement concernant le secteur du lait et des produits laitiers

L'ordre du jour appelle la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-1592/84 — COM(85) 13 final] relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers et le règlement (CEE) n° 857/84 portant règles générales pour l'application du prélèvement visé à l'article 5 *quater* du règlement (CEE) n° 804/68 dans le secteur du lait et des produits laitiers.

Intervient M. Mosar, *membre de la Commission*.

PRÉSIDENCE DE M. GRIFFITHS

Vice-président

Intervient M. Eyraud, au nom du groupe socialiste.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

Le groupe libéral a demandé un vote par appel nominal.

Vendredi, 15 février 1985

Votants: 41 ⁽¹⁾,
pour: 40,
contre: 0,
abstentions: 1.

Le Parlement approuve de ce fait la proposition de la Commission.

14. Règlements et directives concernant l'infrastructure dans certaines zones rurales, la reconversion de la viticulture dans certaines régions méditerranéennes, des opérations d'irrigation en Corse et une action forestière dans certaines zones méditerranéennes

M. Musso présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 554 final — doc. 2-963/84] relatives à

- I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1760/78 concernant une action commune pour l'amélioration de l'infrastructure dans certaines zones rurales
- II. une directive portant modification de la directive 78/627/CEE relative au programme d'accélération de la restructuration et de la reconversion de la viticulture dans certaines régions méditerranéennes de la France
- III. une directive modifiant la directive 79/173/CEE relative au programme d'accélération et d'orientation des opérations collectives d'irrigation en Corse
- IV. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 269/79 instaurant une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes de la Communauté (doc. 2-1667/84).

Intervient M. Varfis, *membre de la Commission*.

⁽¹⁾ Voir annexe II.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

— *Propositions de règlement I, II, III et IV [doc. 2-963/84 — COM(84) 554 final].*

Monsieur le Président propose de voter globalement les quatre propositions.

M. Eyraud demande un vote séparé sur la proposition de règlement III.

— *Propositions de règlements I et II.*

Le Parlement approuve les propositions de la Commission.

— *Proposition de règlement III.*

Le rapporteur, appuyé par la majorité des membres présents, a demandé, conformément à l'article 78 paragraphe 3 du règlement, un vote par appel nominal.

Votants: 37 ⁽¹⁾,
pour: 27,
contre: 0,
abstentions: 10.

Le Parlement approuve de ce fait la proposition de la Commission.

— *Proposition de règlement IV.*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— *Proposition de résolution.*

Le Parlement adopte la résolution suivante:

⁽¹⁾ Voir annexe II.

RÉSOLUTION

clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant

- I. un règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1760/78 concernant une action commune pour l'amélioration de l'infrastructure dans certaines zones rurales
- II. une directive du Conseil portant modification de la directive 78/627/CEE relative au programme d'accélération de la restructuration et de la reconversion de la viticulture dans certaines régions méditerranéennes de la France

Vendredi, 15 février 1985

III. une directive du Conseil modifiant la directive 79/173/CEE relative au programme d'accélération et d'orientation des opérations collectives d'irrigation en Corse

IV. un règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 269/79 instaurant une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes de la Communauté

[doc. 2-963/84 — COM(84) 554 final]

Le Parlement européen,

- vu les propositions de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité CEE (doc. 2-963/84),
 - vu ses résolutions du 29 mars 1984 sur les programmes méditerranéens intégrés ⁽²⁾ et sa résolution du 13 avril 1984 sur les structures de l'agriculture ⁽³⁾,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et les avis de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire ainsi que de la commission des budgets (doc. 2-1667/84),
 - vu le résultat des votes sur les propositions de la Commission,
- A. considérant que les mesures proposées constituent des amendements aux règlements et directives actuellement en vigueur afin de garantir la poursuite des travaux déjà commencés,
- B. notant que, dans chaque cas, des retards plus ou moins longs ont entraîné une modification du calendrier d'application des règlements et directives initialement approuvés,
- C. sachant que l'élargissement de la Communauté aura des conséquences importantes sur l'agriculture des régions méditerranéennes,
1. approuve les propositions de la Commission;
 2. regrette que ces retards soient souvent le fait des États membres concernés, qui n'ont pas respecté leurs engagements financiers;
 3. souhaite que la Commission procède par tous les moyens dont elle dispose à une enquête sur l'utilisation des crédits déjà engagés;
 4. déplore le retard du Conseil à établir les programmes méditerranéens intégrés;
 5. fait siennes les observations mentionnées dans l'avis de la commission des budgets sur la définition et la classification des dépenses;
 6. demande que toutes les zones traditionnellement viti-vinicoles soient incluses dans la prorogation de la directive sur la restructuration du vignoble dans les régions méditerranéennes;
 7. attire l'attention sur le fait que, du moins dans le cas du règlement sur l'amélioration des infrastructures dans certaines zones rurales [règlement (CEE) n° 1760/78], toutes les régions concernées par les dispositions dont on demande et approuve la prorogation ne pourront pas bénéficier des programmes méditerranéens intégrés. En

⁽¹⁾ JO n° C 302 du 13. 11. 1984, p. 3.

⁽²⁾ JO n° C 117 du 30. 4. 1984, p. 141.

⁽³⁾ JO n° C 127 du 14. 5. 1984, p. 165.

Vendredi, 15 février 1985

d'autres termes, après le 31 décembre 1985, ces régions ne recevront ni financements au titre par exemple du règlement (CEE) n° 1760/78, ni crédits dans le cadre des programmes méditerranéens intégrés;

8. juge donc indispensable que, en faveur de ces régions, la Commission élabore dès à présent les propositions qui s'imposent pour assurer la continuité et l'amélioration des mesures dont elles jouissent actuellement;

9. rappelle que cette possibilité est expressément prévue par les articles 18 et 19 des propositions de la Commission relatives à l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture ⁽¹⁾, propositions sur lesquelles le Parlement s'est déjà prononcé, dans sa résolution du 13 avril 1984 ⁽²⁾, mais qui n'ont malheureusement pas encore, à ce jour, été adoptées par le Conseil;

10. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant qu'avis du Parlement, le texte des propositions de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

⁽¹⁾ JO n° C 347 du 22. 12. 1983.

⁽²⁾ JO n° C 127 du 14. 5. 1984, p. 161.

15. Règlement concernant le traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs

M. Cassidy présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 2-1171/84 — COM(84) 626 final] concernant un règlement modifiant les règlements (CEE) n° 918/83 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs ou faisant l'objet de petits envois adressés aux particuliers (doc. 2-1568/84).

Interviennent MM. Rogalla, au nom du groupe socialiste, Pearce, Varfis, *membre de la Commission*, et Rogalla.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁽¹⁾

Règlement du Conseil portant modification des règlements (CEE) n° 918/83 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs ou faisant l'objet de petits envois adressés aux particuliers

Vote

— Proposition de règlement doc. 2-1171/84 —
COM(84) 626 final.

Titre

— Amendement n° 1 de la commission économique: adopté.

Article 1^{er}

— Amendement n° 2 de la même: adopté.

Article 2

— Amendement n° 3 de la même: adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée:

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Règlement du Conseil portant modification des règlements (CEE) n° 918/83 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs, **en provenance de pays tiers**, ou faisant l'objet de petits envois **originaires de pays tiers** adressés aux particuliers

Préambule et considérants inchangés

⁽¹⁾ Texte complet: voir COM(84) 626 final.

Vendredi, 15 février 1985

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (*)

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Article premier

Le règlement (CEE) n° 918/83 est modifié comme suit:

- à l'article 29 paragraphe 2 troisième tiret, le montant de «35 Écus» est remplacé par celui de «45 Écus»,
- à l'article 47, les montants de «45 Écus» et de «23 Écus» sont remplacés par ceux de «60 Écus» et de «30 Écus».

Article 2

Au titre II lettre C points 1, 5 et 6 des dispositions préliminaires du tarif douanier commun annexé au règlement (CEE) n° 950/68, le montant de «115 Écus» est remplacé par celui de «150 Écus».

Article premier

Le règlement (CEE) n° 918/83 est modifié comme suit:

- à l'article 29 paragraphe 2 troisième tiret, le montant de «35 Écus» est remplacé par celui de «45 Écus»,
- à l'article 47, les montants de «45 Écus» et de «23 Écus» sont remplacés par ceux de «150 Écus» et de «50 Écus».

Article 2

Au titre II lettre C points 1, 5 et 6 des dispositions préliminaires du tarif douanier commun annexé au règlement (CEE) n° 950/68, le montant de «115 Écus» est remplacé par celui de «250 Écus».

Article 3 inchangé

— *Proposition de résolution.*

Le groupe du parti populaire européen a demandé un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Votants: 50 (1),

pour: 47,

contre: 0,

abstentions: 3.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

RÉSOLUTION

clôturent la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant les règlements (CEE) n° 918/83 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs ou faisant l'objet de petits envois adressés aux particuliers [COM(84) 626 final — doc. 2-1171/84]

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil,
- consulté par le Conseil conformément aux articles 28, 43 et 235 du traité CEE (doc. 2-1171/84),

(1) Voir annexe II.

Vendredi, 15 février 1985

- vu la proposition de la Commission au Conseil concernant une directive portant modification de la directive 69/169/CEE concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux franchises des taxes sur le chiffre d'affaires et des accises perçues à l'importation dans le trafic international de voyageurs (échanges avec des pays tiers) ⁽¹⁾, et son avis du 17 janvier 1985 sur cette proposition ⁽²⁾,
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (doc. 2-1568/84),
- vu le résultat du vote sur la proposition de la Commission,

1. souligne que les dispositions relatives aux franchises des taxes sur le chiffre d'affaires et des accises et celles concernant l'exonération de droits de douane à l'intention des voyageurs en provenance de pays tiers devraient être semblables;

2. considère par conséquent que la proposition de la Commission est extrêmement faible et inconséquente, étant donné que l'accroissement de l'exonération de droits de douane est seulement limitée à 60 Écus et ne prévoit pas un accroissement progressif jusqu'à 85 Écus à dater du 1^{er} janvier 1988, lequel a été proposé au titre de franchise de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'accises;

3. rappelle son amendement à la proposition de huitième directive concernant l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires et des accises perçues à l'importation dans le trafic international de voyageurs et portant l'exonération à 150 Écus par voyageur âgé de quinze ans révolus et à 50 Écus par voyageur âgé de moins de quinze ans; demande le même accroissement en ce qui concerne l'exonération de droits de douane;

4. demande par ailleurs l'accroissement de la valeur des marchandises envoyées en petits paquets aux particuliers ou contenues dans les bagages personnels des voyageurs, pour lesquels le droit de douane est de 10 %, et ce jusqu'à 250 Écus;

5. demande à la Commission de modifier sa proposition conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité CEE;

6. charge son président de transmettre au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres, en tant qu'avis du Parlement, le texte de la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

⁽¹⁾ Doc. 1-198/84 — COM(84) 182 final.

⁽²⁾ Doc. 2-1341/84, adopté en séance plénière le 17 janvier 1985.

16. Déclarations inscrites au registre (article 49 règlement)

Monsieur le Président communique au Parlement, conformément à l'article 49 paragraphe 5 du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations (voir annexe I).

17. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 89 paragraphe 2 du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Vendredi, 15 février 1985

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les résolutions qui viennent d'être adoptées.

séances se tiendront du 11 au 15 mars 1985 à Strasbourg.

18. Calendrier des prochaines séances

Monsieur le Président rappelle que les prochaines

19. Interruption de la session

Monsieur le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 11 h 05.)

H.-J. OPITZ

Secrétaire général

Pierre PFLIMLIN

Président

Vendredi, 15 février 1985

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 15 février 1985

ABENS, ADAM, ADAMOU, VAN AERSSSEN, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDREWS, ANTONIOZZI, ARNDT, AVGERINOS, BACHY, BAGET BOZZO, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARRETT, BARZANTI, BEAZLEY P., BERNARD-REYMOND, BERSANI, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BØGH, BONACCINI, BOOT, BORGO, BOSERUP, BROK, BROOKES, BUCHAN, BUTTAUFUOCO, DE CAMARET, CAROSSINO, CASSIDY, CATHERWOOD, CERVETTI, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHRISTENSEN, CHRISTODOULOU, CINCIARI RODANO, CLINTON, COLLINOT, COLLINS, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, DALSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DE PASQUALE, DEPREZ, DE VRIES, DE WINTER, DIMITRIADIS, DUCARME, DURY, EBEL, ELLES D., ELLES J., ELLIOTT, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FAJARDIE, FALCONER, FICH, FILINIS, FLANAGAN, FOCKE, FORD, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLAND, GATTI, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GRAEFE ZU BARINGDORF, GRIFFITHS, GUARRACI, GUERMEUR, HABSBURG, HAHN, HAPPART, HEINRICH, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOFFMANN K. H., HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUTTON, IVERSEN, JACKSON CAROLINE, JACKSON CHRISTOPHER, JACOBSEN, JEPSEN, KILBY, KLINKENBORG, KOLOKOTRONIS, LAGAKOS, LALOR, LAMBRIAS, LARIVE-GROENENDAAL, VAN DER LEK, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LOMAS, LONGUET, LOUWES, MAHER, MALLET, MANCEL, MARCK, MARINARO, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MØLLER, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, MUNTINGH, MUSSO, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORDMANN, OPPENHEIM, PAPOUTSIS, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PETERS, PEUS, PIERMONT, PISONI F., PLASKOVITIS, POETSCHKI, PONIATOWSKI, PORDEA, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, QUIN, RABBETHGE, RAFTERY, REMACLE, RIGO, RINSCHKE, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, VAN ROOY, ROSSETTI, ROSSI T., RYAN, SABY, SAKELLARIOU, SCHLEICHER, SCHMIT L., SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCRIVENER, SEEFELD, SEELER, SHERLOCK, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAES, STAVROU, STEVENSON, STEWART, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TRIPODI, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VANDEMEULEBROUCKE, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VERNIER, VETTER, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEDEKIND, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ, ZAGARI, ZAHORKA, ZARGES.

Vendredi, 15 février 1985

ANNEXE I

Déclarations écrites

(conformément à l'article 49 du règlement)

N° doc.	Auteur	Signatures
2-1315/84	MM. Cryer, Stewart, Huckfield, West, Hughes, Smith, Megahy, Hindley	25
2-1316/84	MM. Cervetti, Piquet, Ephremidis, M ^{me} Barbarella, MM. Barzanti, Bonaccini, M ^{me} De March, MM. De Pasquale, Fanti, Galluzzi, Gatti, Gremetz, Ippolito, Maffre-Baugé, M ^{me} Marinaro, MM. Novelli, Pranchère, Raggio, M ^{me} Cinciari Rodano, MM. Rossetti, Segre, M ^{me} Squarcialupi, M. Trivelli, M ^{me} Trupia, MM. Vergès, Wurtz.	
2-1318/84	M. Collins et M ^{lle} Quin	27
2-1367/84	M ^{me} Dury	54
2-1445/84	M. Glinne	16
2-1478/84	M ^{me} Lienemann	38
2-1660/84	M. Bernard-Reymond	8
2-1668/84	M ^{me} Castle	1
2-1669/84	MM. Ford, Hoon, Hughes, Huckfield, Megahy, Newman	5
		10

Vendredi, 15 février 1985

ANNEXE II

Résultat du vote par appel nominal

- (+) = Oui
(-) = Non
(O) = Abstention

Amendement n° 30 — doc. 2-1563 — Jackson

(+)

BACHY, BANOTTI, BARZANTI, BERNARD-REYMOND, VON BISMARCK, BOCKLET, BONACCINI, BORGO, CAROSSINO, CERVETTI, CLINTON, COSTE-FLORET, DE PASQUALE, DEBATISSE, DUCARME, EWING, EYRAUD, FILINIS, FRIEDRICH I., FRÜH, GATTI, GUERMEUR, HAPPART, LALOR, MAHER, MARINARO, MARTIN S., MERTENS, MOUCHEL, MÜHLEN, MUSSO, NORDMANN, PONIATOWSKI, RAFTERY, ROSSETTI, ROSSI T., SCRIVENER, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STEWART, TOLMAN, TRIPODI, VAYSSADE, VERNIER, DE VRIES, VON WOGAU, ZARGES.

(-)

ABENS, ADAM, ALBER, ARNDT, AVGERINOS, BAGET BOZZO, BALFE, BEAZLEY P., BERSANI, BEUMER, BLOCH VON BLOTTNITZ, CASSIDY, CATHERWOOD, CHRISTODOULOU, COLLINS, COLUMBU, CORNELISSEN, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DEPREZ, EBEL, ELLIOTT, ESTGEN, FOCKE, GAUTIER, GAZIS, GERONTOPOULOS, GRAEFE ZU BARINGDORF, HABSBURG, HAHN, VAN DEN HEUVEL, HOFFMANN K. H., HOON, HUGHES, HUTTON, JACKOBSEN, JACKSON C., JEPSEN, KILBY, VAN DER LEK, LENTZ-CORNETTE, MEGAHY, METTEN, NEWMAN, NEWTON DUNN, OPPENHEIM, PATTERSON, PEARCE, PEUS, PIERMONT, POETSCHKI, PRAG, PROUT, PROVAN, QUIN, RINSCHKE, ROELANTS DU VIVIER, VAN ROOY, RYAN, SAKELLARIOU, SCHLEICHER, SCHMIT, SCHWALBA-HOTH, SEELER, SHERLOCK, STAES, TURNER, ULBURGHES, VERGEER, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WEDEKIND, WELSH, ZAHORKA.

(O)

AIGNER.

Ensemble doc. 2-1563/85

(+)

ADAM, ALBER, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BANOTTI, BEAZLEY P., BERSANI, BEUMER, CASSIDY, CATHERWOOD, CHRISTODOULOU, COLLINS, CORNELISSEN, DALY, DEPREZ, ELLIOTT, FILINIS, FOCKE, GAZIS, GERONTOPOULOS, HABSBURG, VAN DEN HEUVEL, HOON, HUGHES, HUTTON, JACKOBSEN, JACKSON C., JACKSON CH., JEPSEN, KILBY, LENTZ-CORNETTE, MARINARO, MEGAHY, MERTENS, METTEN, NEWMAN, NEWTON DUNN, OPPENHEIM, PATTERSON, PEARCE, PEUS, PRAG, PROUT, PROVAN, QUIN, ROGALLA, VAN ROOY, ROSSI T., RYAN, SAKELLARIOU, SCHLEICHER, SCHMIT, SEELER, SHERLOCK, SQUARCIALUPI, STAVROU, STEWART, TURNER, ULBURGHES, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VAN DER WAAL, WEDEKIND, WELSH, VON WOGAU, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

BACHY, BARDONG, BARZANTI, BERNARD-REYMOND, BOCKLET, BOOT, BORGO, CAROSSINO, CLINTON, COSTANZO, COSTE-FLORET, DE PASQUALE, DEBATISSE, DUCARME, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FRÜH, GADIOUX, GALLAND, GUERMEUR, HAPPART, LALOR, LONGUET, LOUWES, MAHER, MARTIN S., MOUCHEL, MUSSO, PIERMONT, PONIATOWSKI, RAFTERY, SCHWALBA-HOTH, SCRIVENER, STAES, TOLMAN, VAYSSADE, WIJSENBECK.

Vendredi, 15 février 1985

(O)

ABENS, AIGNER, VON BISMARCK, VERNIER.

Doc. 2-1592/85

(+)

VAN AERSSSEN, BARDONG, BEAZLEY P., BOCKLET, BROK, CASSIDY, CLINTON, CORNELISSEN, DE PASQUALE, DUCARME, EYRAUD, FICH, FOCKE, FRÜH, GATTI, GRIFFITHS, HABSBURG, HOFFMANN K. H., HOON, JACKSON C., MAHER, MERTENS, MUSSO, PATTERSON, PEARCE, PEUS, PRAG, PRICE, PROUT, ROMEOS, ROSSETTI, SABY, SCHMIT, SCHÖN, SHERLOCK, TOLMAN, VIEHOFF, WALTER, WEDEKIND, ZAGARI.

(O)

HITZIGRATH.

Musso — doc. 2-1667/85 — règlement

(+)

VAN AERSSSEN, BARDONG, BEAZLEY P., BOCKLET, BROK, CASSIDY, DALY, DUCARME, EBEL, FRÜH, GATTI, HABSBURG, JACKSON C., JACKSON CH., MERTENS, MUSSO, NEWTON DUNN, PATTERSON, PEARCE, PEUS, PRAG, PRICE, PROUT, SHERLOCK, STAVROU, WEDEKIND, ZAGARI.

(O)

ELLIOTT, EYRAUD, FOCKE, FUILLET, GRIFFITHS, HITZIGRATH, ROGALLA, SABY, VIEHOFF, WALTER.

Rapport Cassidy — doc. 1-1568/85

(+)

VAN AERSSSEN, BARDONG, BEAZLEY P., VON BISMARCK, BOCKLET, DE CAMARET, CASSIDY, DUCARME, EBEL, ELLIOTT, FOCKE, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GRIFFITHS, HABSBURG, VAN DEN HEUVEL, HUTTON, JACKSON C., JACKSON CH., KILBY, LALOR, LOUWES, MERTENS, MØLLER, MUSSO, NEWTON DUNN, NIELSEN T., PEARCE, PEUS, PLUMB, PORDEA, PRAG, PRICE, PROUT, ROGALLA, VAN ROOY, SAKELLARIOU, SCHMIT, SCHÖN, STAVROU, VIEHOFF, WALTER, WEDEKIND, WELSH, VON WOGAU.

(O)

COSTANZO, HITZIGRATH, SCHWALBA-HOTH.